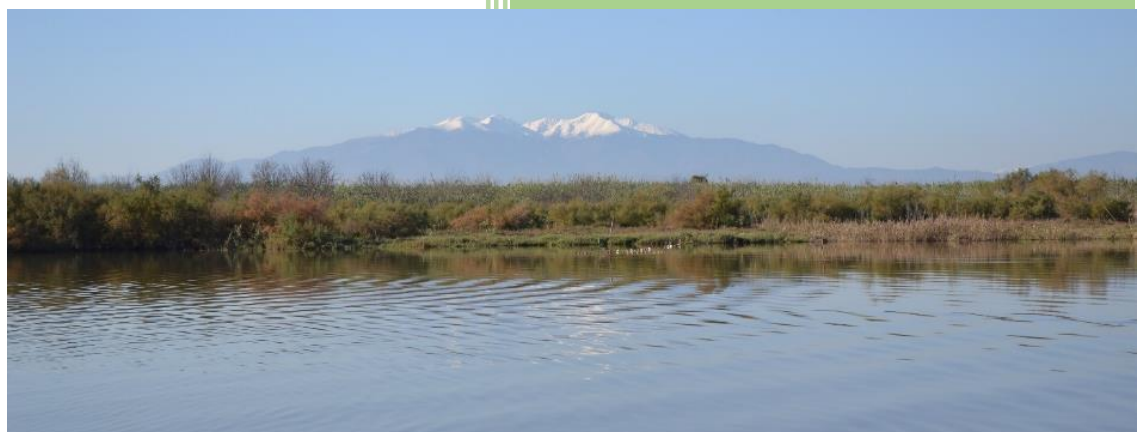
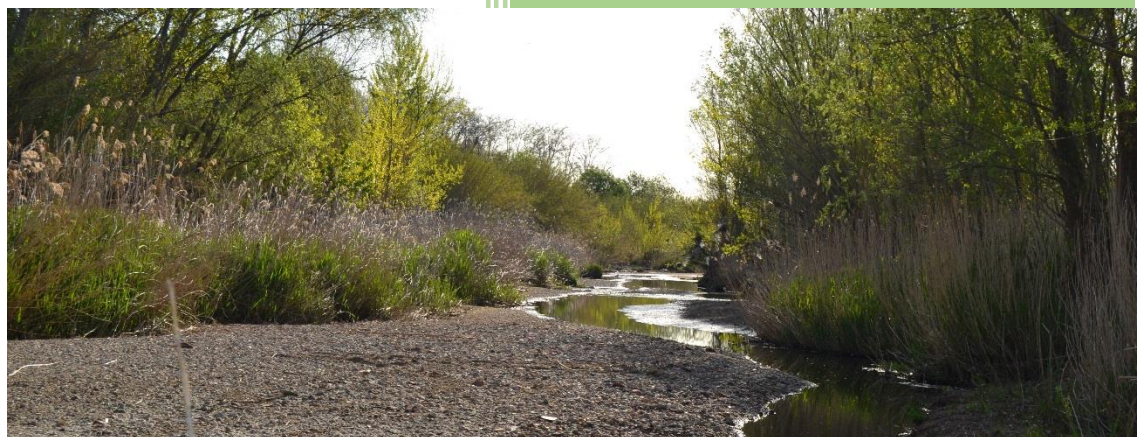


AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE



Partenaires techniques et financiers

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. LE CONTEXTE	6
1.1. PRÉSENTATION SYNTHETIQUE DU BASSIN VERSANT	6
1.1.1. Situation géographique	6
1.1.2. Contexte administratif.....	6
1.1.3. Caractéristiques physiques du territoire	7
1.1.4. Les masses d'eau superficielles	10
1.1.5. Contexte naturel.....	20
1.1.6. Contexte socio-économique.....	23
1.2. MOTIVATION DE LA DEMARCHE	26
1.2.1. Genèse de la démarche	26
1.2.2. Le « Contrat de milieu », un outil adapté au territoire	27
1.2.3. Articulation avec les documents cadres et les autres démarches du territoire	28
2. ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS DU SDAGE	38
2.1 DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE.....	38
2.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES.....	40
2.2.1. Les échéances visées	40
2.2.2. Le risque de non atteinte des objectifs environnementaux	43
2.2.3. Analyse des principales pressions à l'origine du RNAOE.....	43
2.3 LIEN AVEC LES AUTRES MASSES D'EAU	48
2.3.1 Masse d'eau côtière	48
2.3.2 Masses d'eaux souterraines	48
2.3.3 Les bassins versants voisins.....	49
2.4 ZONES PROTÉGÉES DU SDAGE	49
2.4.1. Zones sensibles à l'eutrophisation	49
2.4.2. Zones vulnérables aux nitrates.....	50
2.4.3. Zones de protection des habitats et des espèces	50
2.4.4. Zones de baignade.....	50
2.4.5. Captages prioritaires	50
2.4.6. Autres réglementations de la DCE.....	51
2.5 LE PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN VERSANT	52

3. STRATÉGIE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT	54
3.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT.....	54
3.1.1. ENJEU A. Amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative	55
3.1.2. ENJEU B. Amélioration de la gestion du transport solide afin de limiter le comblement de l'étang.....	57
3.1.3. ENJEU C. Préservation et valorisation des écosystèmes aquatiques	59
3.1.4. ENJEU D. Communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau du bassin versant	60
3.1.5. ENJEU E. Coordination et suivi de la démarche	61
3.1.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU BASSIN VERSANT.....	62
3.2. LE PROGRAMME D' ACTIONS	63
3.3. CONTRIBUTION DU CONTRAT AUX OBJECTIFS DU SDAGE.....	77
4. ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT	80
4.1. LA STRUCTURE PORTEUSE.....	80
4.2. MAITRISES D'OUVRAGE PRESENTIÈRES.....	81
4.3. COÛTS PRÉVISIONNELS	82
4.4. SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	83
4.4.1. Instances de suivi.....	83
4.4.2. Évaluation du programme d'actions	84
ANNEXES	86

Table des cartes :

CARTE 1 : LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE	6
CARTE 2 : INTERCOMMUNALITES DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE.....	7
CARTE 3 : CONTEXTE GEOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE.....	8
CARTE 4 : OCCUPATION DU SOL DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE	10
CARTE 5 : LIENS ENTRE LE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE ET SES BV VOISINS .	15
CARTE 6 : EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE DE 1771 A 2002.....	19
CARTE 7 : MILIEUX NATURELS REMARQUABLES DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE.....	22
CARTE 8 : TRI ET BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE.....	31
CARTE 9 : TRAME VERTE ET BLEUE DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE	32
CARTE 10 : PERIMETRE DU SAGE DES NAPPES DU ROUSSILLON	33
CARTE 11 : INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	35
CARTE 12 : PERIMETRE DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION	36
CARTE 13 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE	40
CARTE 14 : ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE.....	41
CARTE 15 : RNAOE DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE.....	43
CARTE 16 : LES REJETS DES STATIONS D'EPURATION DANS LE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE.....	46
CARTE 17 : ZONAGES REGLEMENTAIRES DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE... 51	

Table des figures :

FIGURE 1 : COUPE SCHEMATIQUE SIMPLIFIEE DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON	9
Figure 2 : POURCENTAGES D'OCCUPATION DU SOL DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET – SAINT-NAZAIRE.....	9
Figure 3 : LES LLOBERES.....	11
Figure 4 : LA FOSSEILLE.....	11
Figure 5 : LE REART, ASSIMILABLE A UN OUED	12
Figure 6 : AMENAGEMENT EMBOUCHURE DU REART	14
Figure 7 : L'AGOUILLE DE LA MAR.....	14
Figure 8 : LAC DE RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO	15
Figure 9 : SCHEMA DU PRINCIPE DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE D'UNE LAGUNE MEDITERRANEENNE.....	16
Figure 10 : ETANG DE CANET ST-NAZAIRE.....	17
Figure 11 : RATIO SUPERFICIE BASSIN VERSANT / ETANG	17
Figure 12 : AMENAGEMENT AU NIVEAU DU GRAU DES BASSES	18
Figure 13 : EXEMPLES DE PASSAGE A GUE ET DE ROCHE MERE AFFLEURANTE A L'AVAL.....	44
Figure 14 : LES LLOBERES (PHOTO DE GAUCHE) ET LE REART AVAL (PHOTO DE DROITE).....	45
Figure 15 : LA FOSSEILLE (PHOTO DE GAUCHE) ET L'AGOUILLE DE LA MAR (PHOTO DE DROITE)	45
Figure 16 : VIGNES DANS LE SENS DE LA PENTE ET VIGNOBLES A PROXIMITE IMMEDIATE DE L'ETANG	47
Figure 17 : MEMBRES DU SMBVR	80

INTRODUCTION

L'étang de Canet St-Nazaire, la plus méridionale des lagunes méditerranéennes du Languedoc-Roussillon, constitue un espace naturel remarquable inscrit au réseau européen Natura 2000.

Il a été une des premières acquisitions faites par le Conservatoire du littoral à la fin des années 1970 pour le préserver de tout projet d'urbanisation.

Ce milieu lagunaire reste en effet très fragile et voit son équilibre se dégrader par de nombreux facteurs d'origine anthropique.

La principale problématique est l'impact des polluants et des sédiments apportés par les cours d'eau jusqu'à l'étang, phénomène d'autant plus marqué que cette lagune présente la particularité d'avoir une surface de bassin versant très importante par rapport à sa propre superficie (270 km²/6 km²).

Le principal cours d'eau du bassin versant, le Réart, est caractérisé par des crues torrentielles dévastatrices, dont la montée brutale des eaux transforme en quelques heures le lit à sec en un torrent violent. Afin de faire face à ces fortes inondations, de lourds travaux ont été réalisés, altérant la morphologie des cours d'eau (recalibrage, chenalisation, réduction de l'espace de mobilité, incision du lit, suppression des ripisylves...).

Les quantités de sédiments fins issus essentiellement de l'érosion des sols, ont été augmentées par rapport au transit naturel du fait de ce recalibrage des cours d'eau, mais aussi des pratiques culturales non adaptées et de l'urbanisation grandissante dans le secteur.

Ainsi, à chaque épisode de crue l'étang se comble à cause des apports importants de sédiments de l'amont et même si le phénomène de comblement d'une lagune est naturel, il est très largement accéléré sur l'étang de Canet par les pratiques humaines.

Au problème de transport solide, s'ajoute celui de la pollution des eaux, dont l'activité viticole prédominante sur le bassin versant représente une des sources importantes de contamination par les pesticides et le cuivre, tout comme le développement urbain représente des apports en polluants trop importants par rapport à la capacité auto-épuratoire des milieux récepteurs. De plus, les nombreuses serres hors-sol regroupées à l'aval du bassin versant, représentent une source importante de rejets azotés, un des facteurs principaux de l'eutrophisation des eaux.

Les acteurs locaux, conscients de l'intérêt patrimonial de l'étang de Canet, s'inquiètent réellement de l'état de conservation de ce site emblématique pour le département des Pyrénées-Orientales.

En 2005, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) a donc pris en charge la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 dont l'objectif est d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces de l'étang de Canet. Or, les problématiques venant essentiellement de l'amont, il ne semblait plus possible de travailler à la seule échelle de la lagune, mais bien à l'échelle de son bassin versant.

Ainsi, une réflexion s'est engagée pour se fédérer à l'échelle du bassin versant et évoluer de syndicats de lutte contre les inondations sur chaque affluent de l'étang vers un syndicat unique capable de prendre en compte les interactions entre les cours d'eau et l'étang à l'aval.

Au vu des problématiques multiples du bassin versant, le Contrat de milieu apparaît donc comme l'outil le plus adapté pour mutualiser les moyens et contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce premier Contrat de milieu permettra de mettre en œuvre un programme d'actions coordonné à l'échelle du bassin versant prenant en compte les différents aspects de gestion des milieux aquatiques, et de fédérer tous les acteurs locaux autour d'un objectif commun de reconquête de la qualité de l'étang de Canet et de ses affluents.

1. LE CONTEXTE

1.1. PRÉSENTATION SYNTHETIQUE DU BASSIN VERSANT

1.1.1. Situation géographique

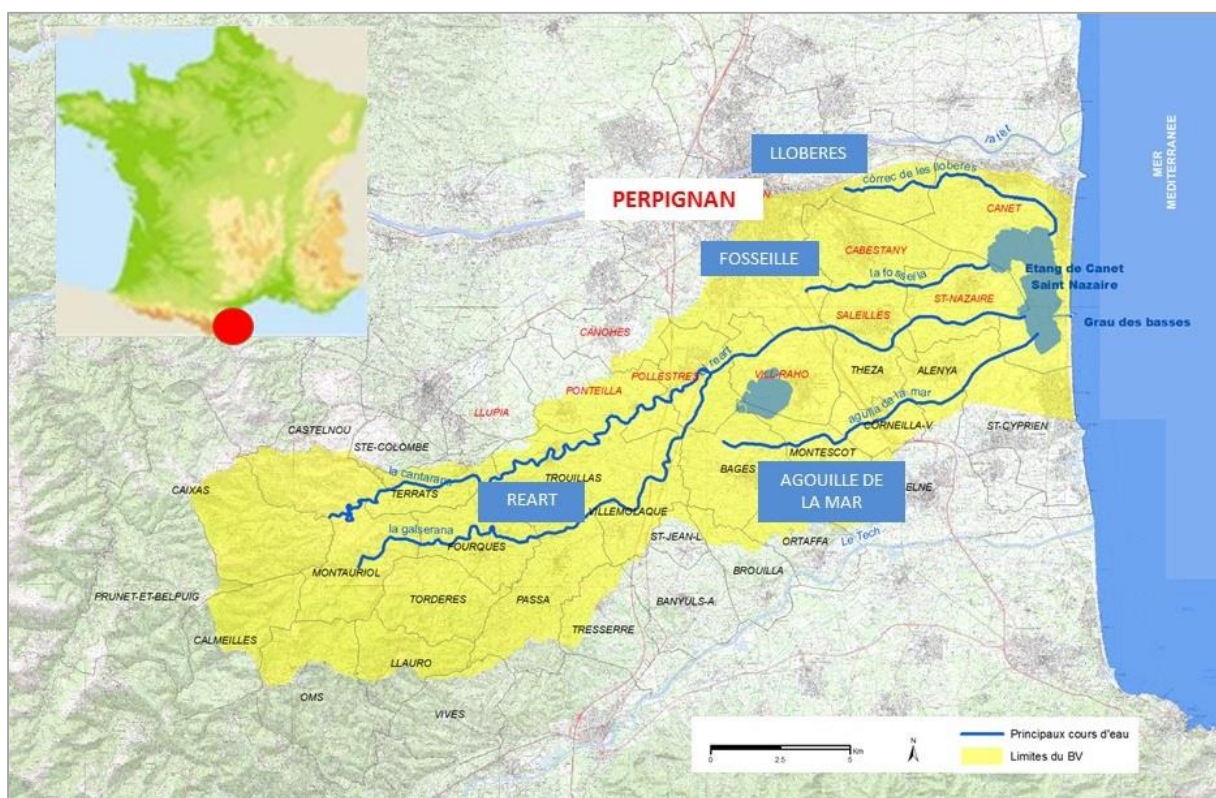
Situé sur la façade littorale du département des Pyrénées-Orientales, l'étang de Canet Saint-Nazaire représente la lagune la plus méridionale de la région Languedoc-Roussillon. Il se trouve à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de l'agglomération de Perpignan.

Le bassin versant de cet étang débute sur les contreforts pyrénéens, au sein du massif des Aspres aux alentours de 800 mètres d'altitude, puis traverse le sud de la Plaine du Roussillon.

D'une superficie de 270 km², ce petit bassin versant est enclavé entre celui de la Têt au nord et celui du Tech au sud.

4 cours d'eau principaux alimentent l'étang de Canet, du nord au sud : les Llobères, la Fosseille, le Réart et l'Aguille de la mar.

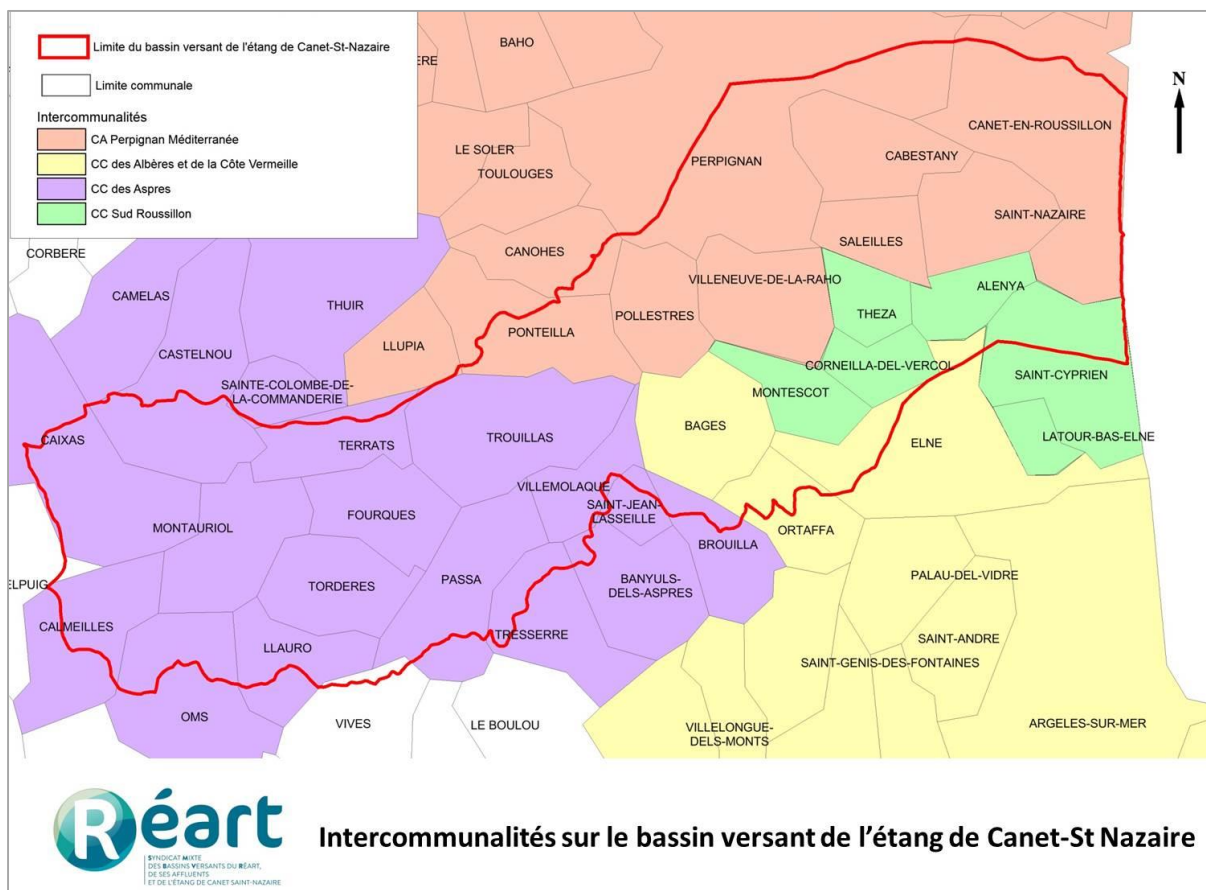
L'embouchure de l'étang se fait en mer Méditerranée par le grau des Basses, unique exutoire de l'étang.



CARTE 1 : LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

1.1.2. Contexte administratif

Le bassin versant recoupe le territoire de 32 communes, représentant environ 120 000 habitants (hors période estivale), réparties dans 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :



CARTE 2 : INTERCOMMUNALITES DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

1.1.3. Caractéristiques physiques du territoire

a. Climatologie

Le bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire est situé dans la zone de climat nord méditerranéen, marqué par une sécheresse estivale plus ou moins accentuée et une forte concentration de pluies au printemps et en automne. Ces périodes critiques pour les crues connaissent des pluviométries extrêmes pouvant entraîner des précipitations localisées de plus de 120 mm en une heure.

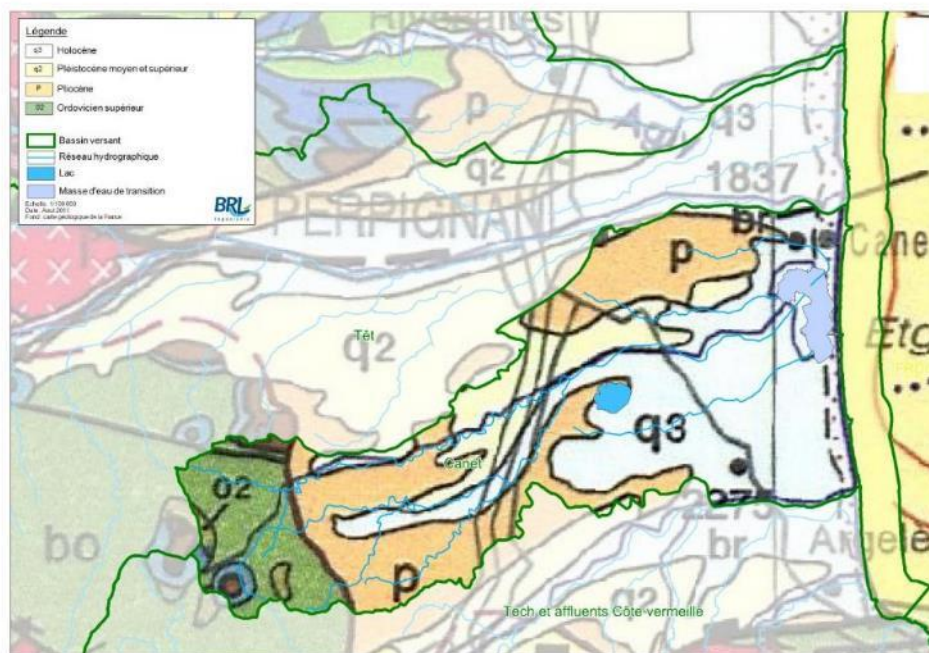
Les vents dominants sont la Tramontane (Nord-Ouest à Nord), généralement très sèche avec des ensoleillements hivernaux remarquables, et le Vent Marin (Est-Sud-Est à Sud), plutôt humide pouvant apporter de fortes pluies et s'accompagner d'une houle importante.

b. Contexte géologique

Le territoire amont du bassin versant, caractérisé par des reliefs montagneux est localisé sur des terrains du paléozoïque correspondant à des faciès lithostratigraphiques de type schisteux caractérisés par une très faible perméabilité.

Dans sa partie aval, le bassin versant est situé sur des terrains pliocènes et quaternaires (Pléistocène moyen et supérieur, et Holocène) caractérisés par la masse d'eau souterraine plioquaternaire du

même nom. Actuellement, l'étang de Canet est, avec l'étang de Salses-Leucate, tout ce qu'il reste d'un vaste complexe lagunaire qui s'est formé entre Argelès et Leucate il y a environ 4 000 à 5 000 ans. La figure suivante permet d'illustrer les différents faciès géologiques du bassin versant :

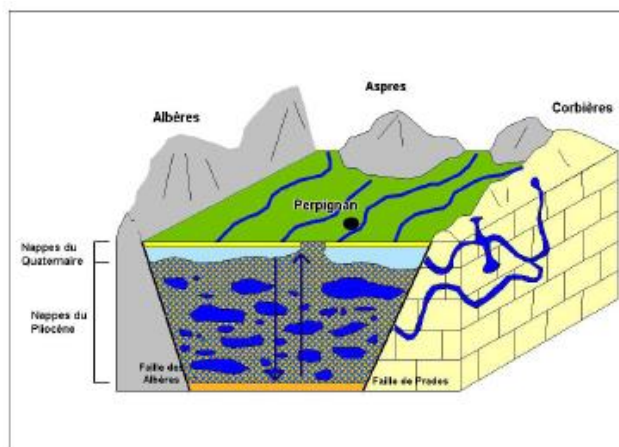


CARTE 3 : CONTEXTE GEOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

c. Contexte hydrogéologique

Les eaux souterraines de la plaine du Roussillon se trouvent à plusieurs niveaux de profondeur selon l'âge des couches géologiques traversées :

- **Les nappes quaternaires** : Le Quaternaire est une période comprise entre -1,5 millions d'années et l'époque actuelle. C'est dans ces terrains que l'on trouve les nappes libres en relation avec les cours d'eaux. Ces dernières sont peu profondes (30 m max) et donc très vulnérables aux activités humaines. Elles ont l'avantage d'être faciles à exploiter et sont principalement utilisées pour l'eau potable, l'agriculture, les usages domestiques et l'industrie.
- **Les nappes pliocènes** : Le pliocène s'est formé entre -5 et -1,5 millions d'années. C'est pendant cette période que la plaine du Roussillon s'est comblée de sables, de graviers et d'argiles sur d'importantes épaisseurs. Ces nappes sont situées entre 30 et 250 m de profondeur et donc mieux protégées et majoritairement utilisées pour l'eau potable. Par contre, elles sont beaucoup plus difficiles à restaurer en cas de pollutions. Suite aux conclusions de l'étude volumes prélevables, aujourd'hui tout nouveau prélèvement dans le pliocène est figé.



Source : synthèse du SAGE des nappes plioquaternaires

FIGURE 1 : COUPE SCHEMATIQUE SIMPLIFIEE DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Le bassin versant de l'étang de Canet se situe majoritairement sur les affleurements quaternaires à l'aval et sur des terrains pliocènes à l'amont.

d. Occupation des sols

Le bassin versant recoupe plusieurs grandes unités paysagères :

- Les contreforts de la montagne : massif des Aspres
- La plaine du Roussillon : Aspre viticole, l'agglomération de Perpignan et la plaine de l'Illibéris
- Le littoral : la côte sableuse et lagunaire du Roussillon

La carte de la page suivante présente l'occupation des sols sur le territoire d'étude. On observe que la viticulture est largement dominante sur le bassin versant de l'étang de Canet (cf. figure suivante).

En amont du territoire, on retrouve des secteurs de landes et forêts au niveau des Aspres.

Très peu développée sur l'amont du bassin versant, l'urbanisation est particulièrement dense au niveau du littoral jusqu'à la ville attractive de Perpignan.

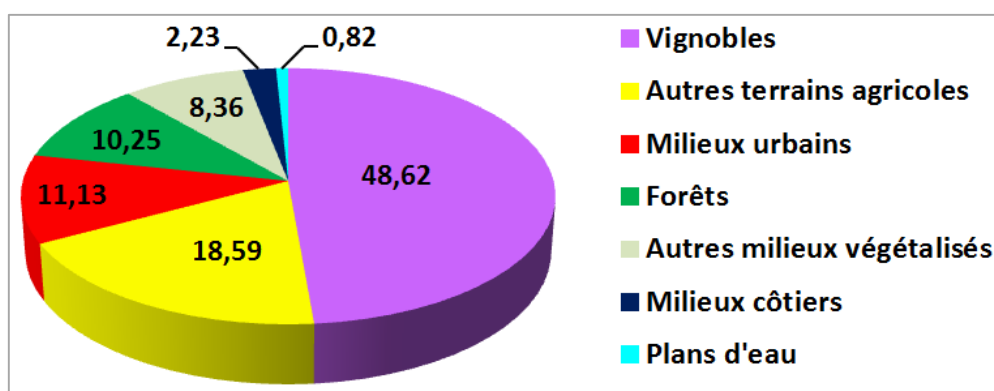
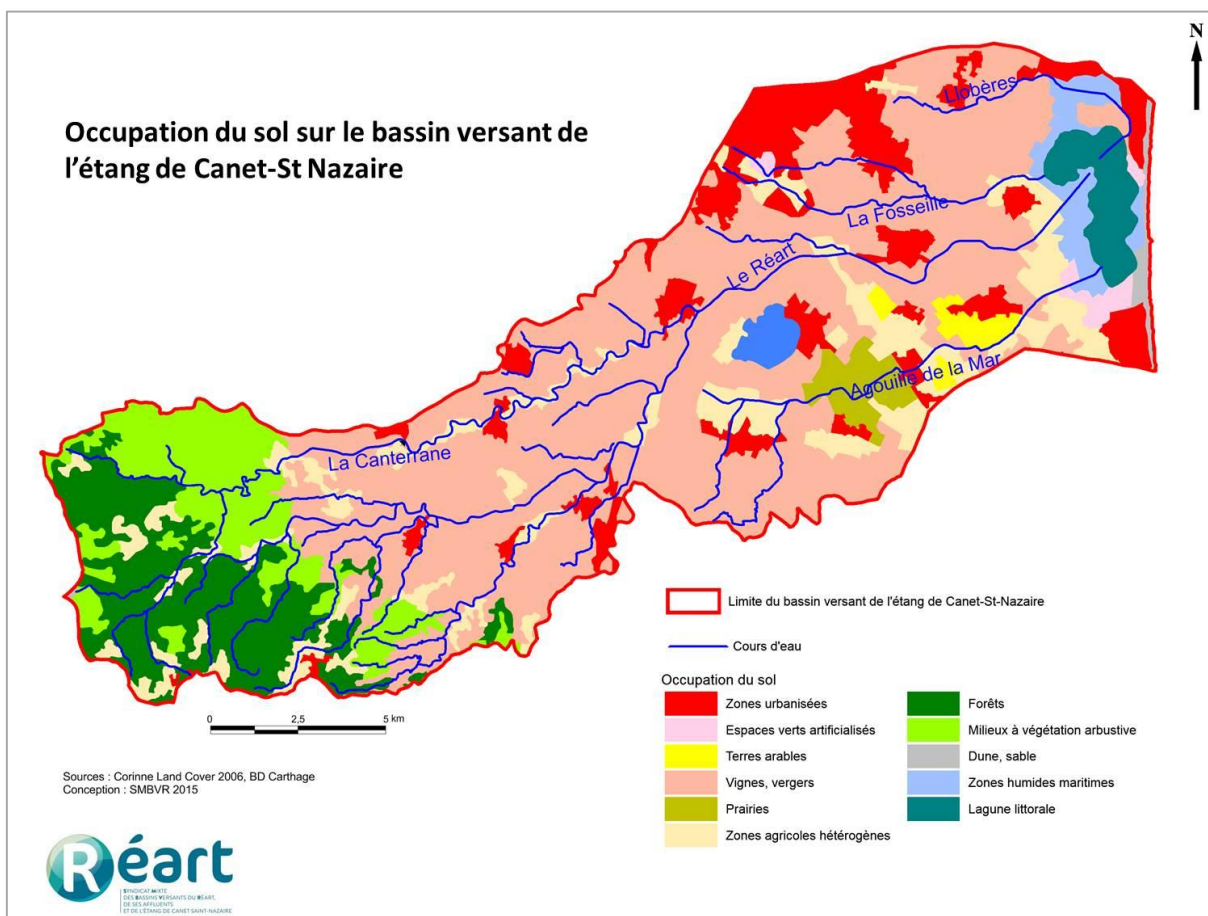


Figure 2 : POURCENTAGES D'OCCUPATION DU SOL DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET – SAINT-NAZAIRE



CARTE 4 : OCCUPATION DU SOL DU BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE

1.1.4. Les masses d'eau superficielles

a. Réseau hydrographique

4 cours d'eau principaux alimentent l'étang de Canet, du nord au sud : les Llobères, la Fosseille, le Réart et l'Agouille de la Mar pour une surface de bassin versant d'environ 270 km².

La particularité de l'étang de Canet Saint-Nazaire par rapport aux autres lagunes méditerranéennes, est qu'il possède un bassin versant très important par rapport à sa superficie, près de 50 fois sa taille.

Cours d'eau	
Sous-bassin versant	Superficie
Llobères	15 km ²
Fosseille	33 km ²
Réart	160 km ²
Agouille de la Mar	62 km ²
TOTAL	270 km ²

Etang de Canet St-Nazaire	
Surface	520 ha
Profondeur moyenne	0,4 m
Profondeur maximale	1,20 m
Volume d'eau	2 millions de m ³

Les cours d'eau sont caractérisés par des crues torrentielles dévastatrices qui ont entraîné de profondes modifications de leur morphologie.

- **Le bassin versant des Llobères**

Le petit cours d'eau situé au nord de la lagune de Canet s'appelle les Llobères, et il est constitué de 2 branches, la Nord et la Sud. De régime torrentiel méditerranéen, il se trouve à sec une grande partie de l'année. Le bassin versant de ce cours d'eau représente une superficie drainée d'environ 15 km² aux faibles pentes et concerne les communes de Perpignan, Cabestany et Canet.

Des travaux de recalibrage des Llobères ont été entrepris afin de lutter contre les inondations, donnant au cours d'eau un aspect de fossé rectiligne d'une largeur de 2 m en moyenne.

Les Llobères traversent la zone humide du Cagarell en périphérie nord de l'étang.



Figure 3 : LES LLOBERES

- **Le bassin versant de la Fosseille**

La Fosseille est un cours d'eau permanent d'une longueur de 8 km qui draine un bassin versant d'environ 33 km² de faible pente et qui concerne les communes de Cabestany, Saleilles, Saint-Nazaire et une partie du sud-est de Perpignan.

Des travaux de recalibrage ont été menés sur ce cours d'eau dont la section est trapézoïdale.



Figure 4 : LA FOSSEILLE

Etant un des seuls affluents de l'étang en eau, la Fosseille constitue un milieu propice à la vie aquatique, et abrite notamment une grosse population d'Émyde lépreuse, tortue rare et protégée faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA Émyde 2012-2016).

▪ **Le bassin versant du Réart**

Situé au sud-ouest de Perpignan, le Réart est un fleuve côtier méditerranéen de piémont. Il prend sa source sur les contreforts du Canigou dans le Massif des Aspres à 800 m d'altitude et se jette dans l'étang de Canet St-Nazaire, dont il est le principal affluent.

Le Réart draine un bassin versant de 160 km² d'une forme relativement allongée et dont 70% de la surface se trouve entre 0 et 200m d'altitude. Ses principaux affluents sont :

- la Galserane et l'Ille, qui confluent en aval de Fourques pour former le Réart,
- la Canterrane, affluent en rive gauche drainant une surface de 60 km², qui conflue avec le Réart en aval de Pollestres,
- la rivière de Passa, affluent en rive droite qui conflue au nord de Villemolaque.

Lorsque la rivière quitte le massif des Aspres pour entrer dans la plaine du Roussillon, on voit apparaître un déficit d'écoulement lié aux bonnes conditions d'infiltration dans les formations argilo-sableuses du pliocène : l'eau s'infiltré et la rivière s'assèche.

Ce torrent-fleuve côtier est donc assimilable à un oued, la plupart du temps à sec avec un peu d'eau qui circule sous la couche d'alluvions. Le Réart subit un régime de crues peu fréquentes mais souvent violentes et dévastatrices, dans ce cas la montée des eaux et la décrue y sont extrêmement rapides.



Figure 5 : LE REART, ASSIMILABLE A UN OUED

On recense 4 stations de suivi hydrométrique sur le bassin versant du Réart, présentées dans le tableau suivant :

Cours d'eau	Lieu	Mise en service de la station	Débit Crues historiques	
			Sept 1992	Nov 2005
La Canterrane	Terrats (Moulin)	1972	100 m ³ /s	25 m ³ /s <i>Côte 1,81 m</i>
Le Réart	Villemolaque (pont RD37)	2005	/	100 m ³ /s <i>Côte 3,81 m</i>
Le Réart	Sailleilles (pont RD914)	1981	920 m ³ /s <i>Côte 6,04 m</i>	75 m ³ /s <i>Côte 3,41 m</i>
Le Réart	Villeneuve le Raho (Cap de Fouste)	2012	/	/

Dans le bassin supérieur du Réart, les pratiques culturales (vignes principalement), l'extension des friches et l'imperméabilisation des sols renforcent le risque de crue dans une zone qui est déjà très favorable à une propagation rapide par ses fortes pentes et la texture des sols imperméables.

Les importantes inondations observées sur le Réart au cours des derniers siècles ont entraîné très tôt la volonté de dompter la rivière et d'évacuer le plus rapidement possible l'eau des crues à travers l'étang de Canet vers la mer.

En effet, la géomorphologie du cours d'eau indique qu'il a été recalibré et son parcours modifié à plusieurs reprises. Le Réart se présente sous un aspect très artificialisé notamment entre Pollestres et l'embouchure dans l'étang de Canet.

L'apport de matières solides vers l'étang et le comblement de celui-ci ont entraîné une réflexion concernant le calibrage du Réart dans sa partie la plus en aval.

L'avancée du delta du Réart dans l'étang pendant les dernières décennies a favorisé l'idée de déplacer l'embouchure en face du grau afin qu'une partie des débits solides puisse être évacuée directement vers la mer sans sédimentation dans l'étang. En 1989, ont été réalisés des travaux de déplacement du Réart en face du grau avec recalibrage et enrochements (cf. figure suivante).



Figure 6 : AMENAGEMENT EMBOUCHURE DU REART

- **Le bassin versant de l'Agouille de la Mar**

L'Agouille de la Mar est un canal creusé au 12^{ème} siècle afin de drainer les dépressions salées de Bages, Montescot et Corneilla del Vercol pour l'agriculture. Longue de 12 km, l'Agouille de la Mar, prend sa source sur la commune de Bages (alimentation par un forage), traverse le centre-urbain de Corneilla-del-Vercol et se rejette dans l'étang de Canet, dans sa partie sud. Son bassin versant atteint 62 km² et présente de faibles pentes. Suite à des inondations en octobre 1940 et avril 1942 un calibrage de l'ensemble de l'Agouille de la Mar a été entrepris en 1944/45, suivi en 1995 d'un nouvel élargissement entre l'étang de Canet et Bages.

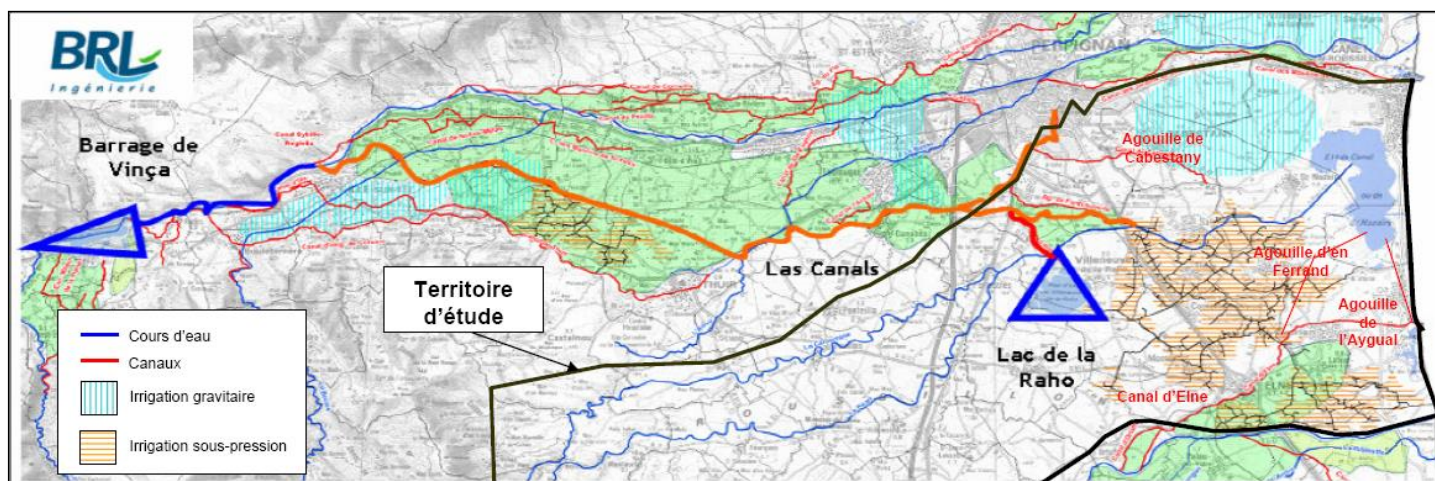


Figure 7 : L'AGUILLE DE LA MAR

De nombreux canaux sont reliés à l'Agouille de la Mar principalement en rive droite sur la partie amont du bassin versant, correspondant à des secteurs de prairies humides traversées par un réseau d'anciens fossés de drainage (Prade de Montescot).

- **Les liens hydrauliques artificiels**

En complément des ressources superficielles présentées précédemment, la carte ci-dessous présente les liens créés artificiellement entre le bassin versant de l'étang et ses bassins versants voisins de la Têt au nord et du Tech au sud :



CARTE 5 : LIENS ENTRE LE BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE ET SES BV VOISINS

- **La retenue de Villeneuve-de-la Raho (MEFM FRDL 126).** Créée en 1974 par le département des Pyrénées-Orientales à partir d'une dépression naturelle, la retenue d'un volume de 18 millions de m³ dessert plus de 1500 ha via des réseaux d'irrigation sous pression (périmètres hachurés en orange). Bien que la retenue soit située sur le bassin versant du Réart, son alimentation s'effectue par une prise sur la Têt via le canal de Perpignan à l'aval du barrage de Vinça. Son exutoire est relié par un canal à l'Agouille de la Mar.



Figure 8 : LAC DE RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

- **L'Agouille de Fontcouverte**, alimentée par le Canal de Perpignan, se jette dans le Puntet de Bages, affluent rive gauche du Réart qui longe la voie ferrée au sud de Perpignan

- **L'Agouille de Cabestany**, alimentée par le canal de Perpignan, qui irrigue vignes et jardins potagers
- **Le Canal d'Elne** prélève l'eau dans le Tech au niveau de la commune d'Ortaffa et débouche au niveau du port de St-Cyprien. Une dérivation d'une partie des eaux du Canal d'Elne vers l'étang de Canet a été réalisée en 1997 via un canal qui rejoint l'Agouille de la Mar au niveau d'Alénia.
- **L'Agouille de l'Aygual** branchée sur le Canal d'Elne à St-Cyprien. Avant de se jeter dans l'étang de Canet, elle contourne une partie de Saint-Cyprien-Plage, d'où elle reçoit une partie des eaux pluviales.
- **L'Agouille d'En Ferran** longe le Golf de Saint-Cyprien et se jette dans l'étang de Canet. Pendant les pluies d'hiver, elle peut inonder d'importantes parties du Golf de Saint-Cyprien.

Les zones irriguées sur le bassin versant de l'étang de Canet sont donc majoritairement irriguées à partir de transferts d'eau des bassins de la Têt et du Tech, et de prélèvement dans les nappes souterraines.

b. Etang de Canet : milieu de transition

Comme toutes les lagunes méditerranéennes, l'étang de Canet peut être assimilé à une grande cuvette qui recueille des eaux de pluie et des eaux douces continentales (superficielles et souterraines) et qui subit l'influence de la mer à travers les « graus ».

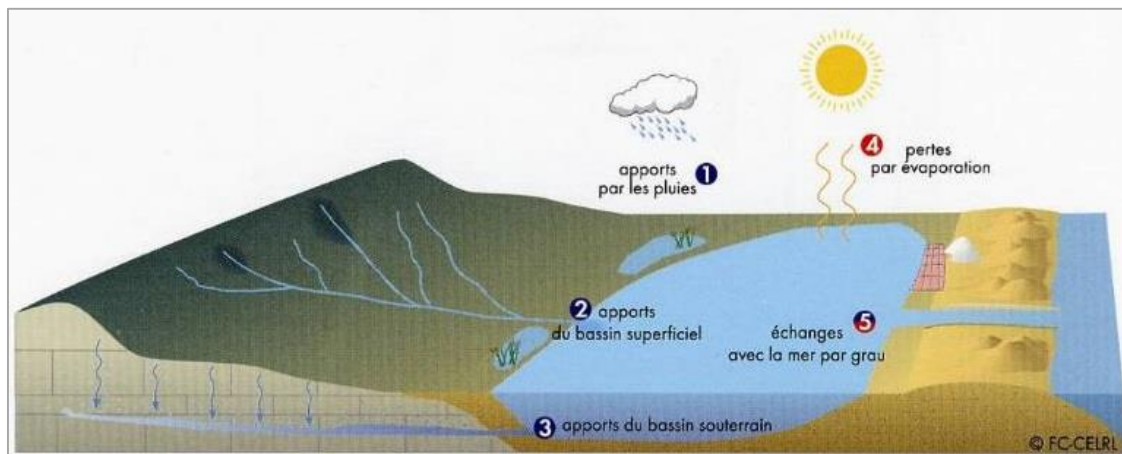


Figure 9 : SCHEMA DU PRINCIPE DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE D'UNE LAGUNE MEDITERRANEENNE

Les apports d'eau douce combinés aux entrées maritimes constituent un milieu saumâtre, particulièrement propice au développement d'une grande richesse écologique.



Figure 10 : ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

- **Apports d'eau douce**

La particularité de l'étang de Canet – Saint-Nazaire est qu'il possède un bassin versant très important par rapport à sa superficie (bassin versant de 270 km² / surface de l'étang (eau + zones humides) environ 6 km²). Il peut ainsi recevoir plus de 20 fois son volume d'eau par an.

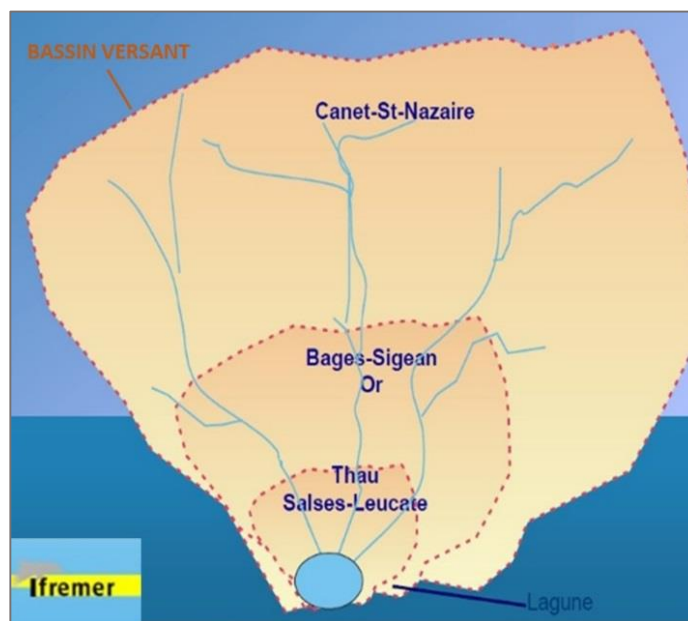


Figure 11 : RATIO SUPERFICIE BASSIN VERSANT / ETANG

Les apports à l'étang les plus importants en termes de débits liquide et solide, se font par le Réart et son principal affluent la Canterrane, drainant à eux deux 60% de la surface du bassin global. Néanmoins, ces cours d'eau étant temporaires, ils n'assurent pas un apport en eau douce continu.

Représentant environ 20% de la surface du bassin versant, l'Agouille de la Mar est le contributeur principal sur toute l'année, constituant environ 50% des apports en eaux douces. La Fosseille est l'autre seul cours d'eau permanent alimentant l'étang et dont le débit correspond au rejet de la station d'épuration de Cabestany.

- **Echanges avec la mer**

Les échanges entre une lagune et la mer sont d'une importance primordiale pour le bon équilibre hydrobiologique de la lagune (cycle de vie des espèces), et pour la qualité de l'eau.

En fonctionnement naturel, un grau s'ouvre en cas de fortes pluies ou d'un fort coup de mer par une crevure dans le lido, et se ferme naturellement.

En Languedoc-Roussillon, très peu de graus ne sont pas aménagés, celui de Canet est aujourd'hui lui aussi artificialisé. En effet, la construction de la nouvelle route littorale en 1954 fixait l'emplacement d'un grau unique à l'endroit actuel du grau de la Basse.

Entre 1980 et 1990, des vannes et deux épis ont été construits au niveau de la sortie du grau de la Basse, les vannes devant permettre le contrôle des flux entrant et sortant dans l'étang, de la salinité, et le maintien du niveau de l'étang à 0,30 m NGF.



Figure 12 : AMENAGEMENT AU NIVEAU DU GRAU DES BASSES

A l'heure actuelle, la Communauté d'Agglomération de Perpignan, en tant qu'animateur Natura 2000, assure la gestion des vannes du grau basée sur un protocole associé à un suivi des paramètres physico-chimiques de plusieurs points sur l'étang.

- **Comblement de la lagune**

Bien que le comblement soit un phénomène naturel pour les étangs côtiers, celui de l'étang de Canet est amplifié du fait de la taille importante de son bassin versant.

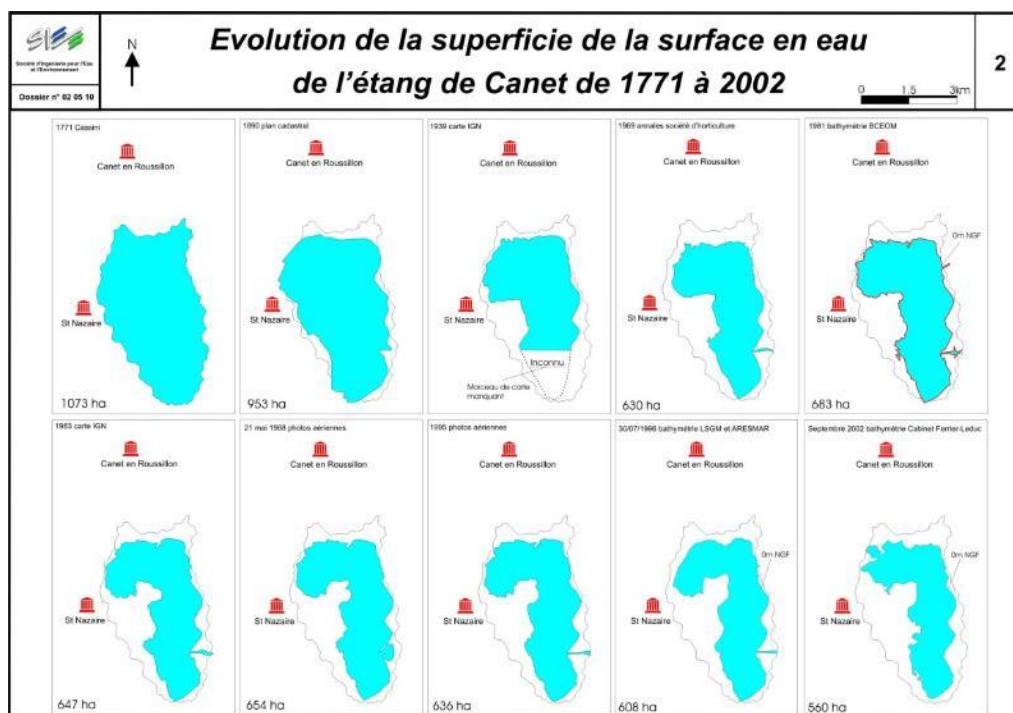
De plus, les importantes modifications de pratiques agricoles du bassin versant (viticulture principalement) ont mis les sols à nu, phénomène aggravant les érosions et entraînant un surplus d'apports terrigènes.

Le recalibrage et l'endiguement des cours d'eau jouent également un rôle important sur la quantité d'apports solides à l'étang. Contraints dans leur lit, le Réart et les autres affluents de l'étang n'ont pas la possibilité de s'épandre dans leur lit majeur. Les sédiments en suspension sont donc emportés très en aval et jusqu'à l'étang sans possibilité de décantation en amont dans leur lit majeur.

La comparaison d'études bathymétriques réalisées entre 1973 et 2002 rend compte du piège à sédiments que constitue l'étang et montre les zones de comblement privilégiées situées en périphérie nord, ouest et sud de l'étang.

De plus, il apparaît que les aménagements du grau ne permettent pas d'assurer pleinement les échanges entre la lagune et la mer. En effet, en période de crue, les vannes au niveau du grau ne peuvent pas être ouvertes ce qui limite l'évacuation en mer des sédiments, et le niveau de l'étang est maintenu artificiellement à +0,30 m au-dessus du niveau de la mer.

La figure suivante montre l'évolution de la superficie de la surface en eau de l'étang de Canet de 1771 à 2002. Le processus de comblement de la lagune par l'avancement du delta du Réart dans l'étang est bien visible (on parle d'« africanisation » de l'étang de Canet). Ces données sont toutefois à interpréter avec précautions, ne connaissant pas les périodes des relevés. En effet, la surface en eau de l'étang peut connaître de grandes variations au cours d'une même année entre la période d'étiage ou après un épisode de crue.



CARTE 6 : EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE DE 1771 A 2002

c. Interface littorale au droit de Canet

Sur le plan géomorphologique, le littoral sableux du Golfe du Lion s'étend de la frontière espagnole au grand Rhône. L'étang de Canet est situé dans la zone incluant la cote basse du Racou à Argelès sur mer jusqu'au Cap Leucate. A ce niveau, la côte est presque rectiligne, elle ne présente que de légers renflements aux embouchures des fleuves côtiers formés par les apports des cours d'eau torrentiels et l'interruption partielle du transit sédimentaire littoral.

Le transit sédimentaire est issu du matériel mobilisé lors des épisodes de tempête et déplacé suivant la dérive littorale qui se fait du sud vers le nord dans ce secteur. L'étang de Canet est situé au niveau d'une zone d'accrétion (évolution moyenne de 0,2 à 1 m par an entre 2000 et 2009).

La problématique de mobilité importante du trait de côte est prise en compte par l'Agglo de Perpignan dans le cadre de l'Observatoire de la côte sableuse catalane (ObsCat) dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau et le BRGM.

1.1.5. Contexte naturel

a. Milieux naturels remarquables

▪ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La désignation d'une ZNIEFF repose sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial, c'est une des bases de hiérarchisation des enjeux du patrimoine naturel.

Sur le territoire du bassin versant, on recense 2 ZNIEFF de type 2 (grands ensembles écologiques) et 7 ZNIEFF de type 1 associées aux milieux aquatiques :

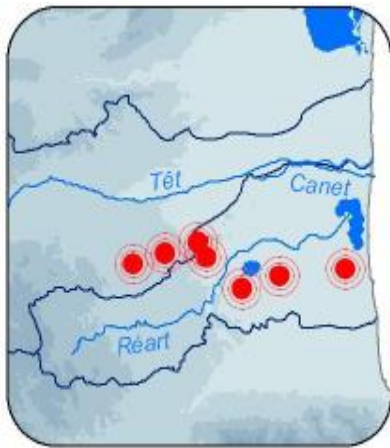
	N°	Nom
ZNIEFF de type 1	0000-5031	Prairies humides de Saint-Cyprien
	0000-5035	Prade de Montescot
	0000-5036	Els Estanyots
	0000-5039	Plan d'eau de la Raho
	6618-5028	Etang de Canet
	6618-5030	Zone humide de l'étang de Canet
	6618-5027	Lido de Canet
ZNIEFF de type 2	6614-0000	Massif des Aspres
	6618-0000	Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire

➤ Les « prades », les prairies humides catalanes

Au sud de Perpignan, la plaine du Roussillon comprend 8 prades (prairies en catalan) dont 5 sont situées sur le bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire.

La particularité de ces milieux leur confère des rôles très importants :

- intérêt écologique remarquable (présence d'une faune et d'une flore patrimoniales)
- filtration des eaux de ruissellement
- régulation hydrique en période d'inondation et de sécheresse.



A l'origine, ces sites correspondent à des dépressions naturelles relativement fréquentes sur le pourtour méditerranéen, alimentés par les épisodes pluvieux : le sol argileux permet une rétention de l'eau en surface.

Ces territoires ont été aménagés par l'Homme au cours du Moyen Age, par un assèchement puis la mise en place de canaux d'irrigation. Ils restent sensibles aux inondations ainsi qu'aux remontées salines, ce qui interdit pratiquement toute autre utilisation agricole en dehors de l'élevage extensif, prairies pâturées ou de fauche. La très forte pression d'urbanisation qui existe sur la plaine du Roussillon menace actuellement ces zones qui sont en forte régression à l'échelle de la région.

▪ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire scientifique des ZICO dressé en application d'un programme international Birdlife, vise à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Le bassin versant comprend une ZICO « Etang de Canet, de Villeneuve de la Raho et de l'embouchure du Tech », montrant les relations entre ces 3 secteurs utilisés par les oiseaux dans leurs déplacements.

▪ Site Natura 2000 : Le complexe lagunaire de Canet St-Nazaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce dans un cadre global de développement durable cherchant à concilier activités humaines et protection des milieux naturels.

Le complexe lagunaire de Canet St Nazaire est à la fois une Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats de 1992) et une Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux de 1979).

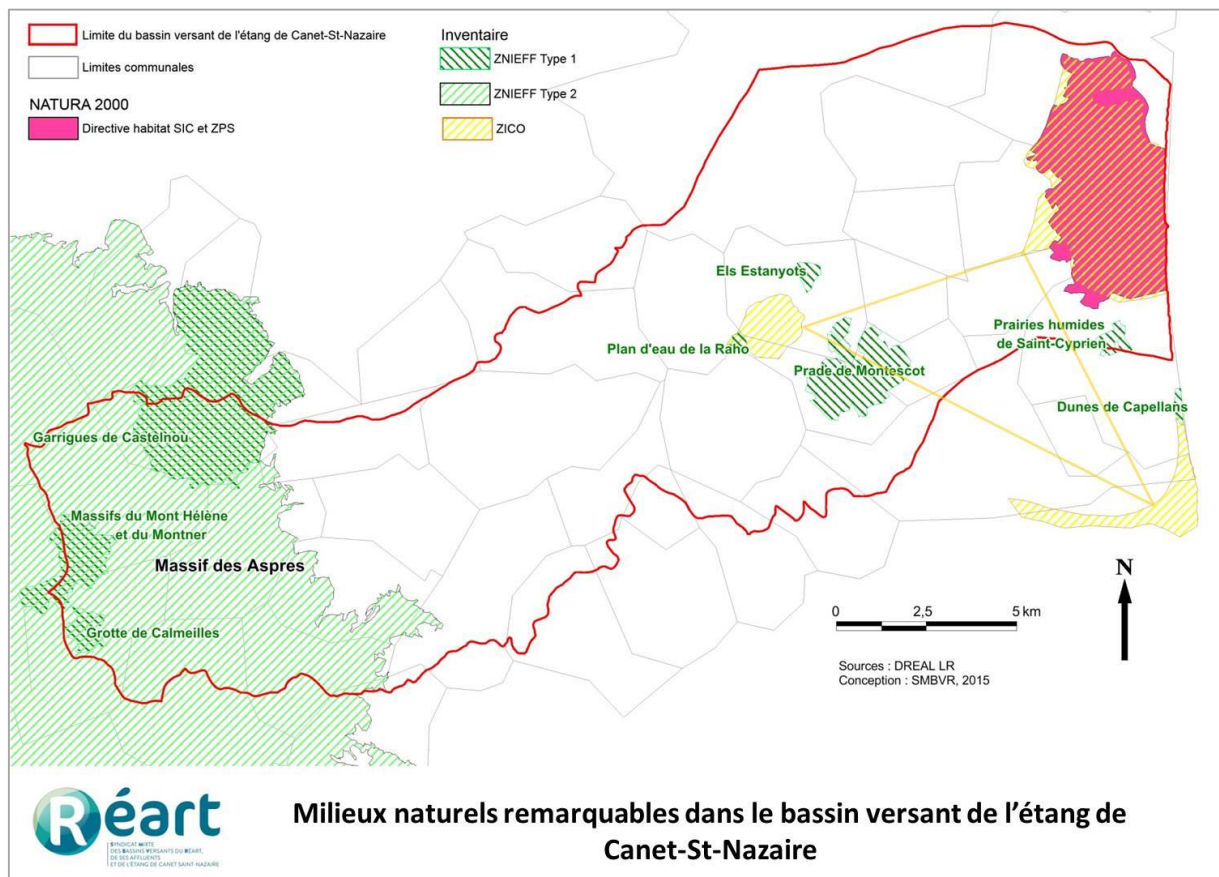
- **ZSC 1465** : l'étang de Canet représente une lagune évoluée, à un stade de maturité où la coupure avec la mer est en train de s'effectuer et où les apports d'eau douce deviennent prépondérants. Les plages et les dunes abritent des formations endémiques du littoral roussillonnais. Les milieux littoraux et dunaires, en particulier, sont sensibles aux effets induits par la très forte fréquentation touristique. Les milieux littoraux humides, liés à la lagune sont sensibles aux modifications du régime hydrique (eau douce/eau salée).

- **ZPS 2025** : Les divers habitats naturels du complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire accueillent de nombreuses espèces et jouent différents rôles en fonction des saisons et des espèces d'oiseaux : aires de repos, aires de nidification, zones d'alimentation. La lagune constitue notamment une halte importante avant le passage des Pyrénées.

Il s'agit d'une des zones humides majeures du département dont la grande diversité d'habitats est liée à l'hydromorphie et au gradient de salinité. Sur les 1 900 ha du site Natura 2000, les inventaires ont permis d'identifier 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires.

Aujourd'hui, la lagune est dans un état de conservation moyen. D'une part, on peut noter une bonne conservation des herbiers aquatiques (*Ruppia*) qui jouent un rôle essentiel de nursery pour toute la chaîne trophique de la lagune. D'autre part, la lagune reçoit en amont des volumes très importants des affluents, qui représentent une source d'eutrophisation (résidus des stations d'épuration et apports de nutriments provenant de l'agriculture) et une source de contamination chimique (présence de pesticides et de cuivre). La vulnérabilité de ce site réside aussi dans son comblement rapide du fait des apports de sédiments du bassin versant.

La carte ci-dessous présente l'ensemble des milieux naturels remarquables du bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire :



CARTE 7 : MILIEUX NATURELS REMARQUABLES DU BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE

b. Peuplement piscicole

La Fédération de pêche 66 a réalisé sur l'intégralité du département des Pyrénées-Orientales l'état des contextes piscicoles, celui du bassin versant de Canet est caractérisé par deux catégories :

- Un contexte piscicole perturbé sur le Réart
- Un contexte piscicole altéré sur les bassins des Llobères, de la Fosseille et de l'Agouille de la Mar.

Dans cette étude, le bassin versant de l'étang n'est pas identifié pour ses enjeux piscicoles.

L'ONEMA réalise des suivis piscicoles à Alenya sur l'Agouille de la Mar. Les espèces pêchées sont les suivantes : anguille, carassin, carpe commune et miroir, gambusie, gardon, mulot porc, perche soleil, chevaine, et écrevisse de Louisiane. On ne recense pas d'espèces de poisson patrimoniales mise à part l'anguille, qui n'est pas exigeante en termes de qualité d'eau.

Cependant, il existe dans le Réart des populations de poissons qui vivent dans les petites mares servant de refuge pendant les périodes sans eau, et qui profitent d'une crue pour redescendre. Le barbeau méridional, espèce protégée, peut par exemple s'enfouir sous le sable pendant plusieurs semaines. On manque de connaissances sur les sites de refuge des poissons afin de pouvoir améliorer et préserver ces zones.

Etant donné le caractère temporaire des cours d'eau, le bassin versant de Canet n'est pas identifié comme un territoire nécessitant des actions de restauration de la continuité biologique amont/aval pour les poissons migrateurs.

La pêche dans l'étang de Canet est pratiquée par les petits métiers, une dizaine de pêcheurs professionnels, d'octobre à décembre et de mars à fin mai. Ces pêcheurs sont le plus souvent polyvalents, exerçant leur activité aussi bien sur l'étang qu'en mer. Il s'agit principalement d'une pêche à l'anguille, mais sont aussi récoltés des crevettes, du loup, du muge et de la dorade. La pêche a conservé un aspect traditionnel et artisanal, les prélèvements sont effectués à l'aide de postes fixes avec des filets (trabaques localement).

Il n'existe qu'un parcours de pêche de loisir sur le bassin versant, celui sur le lac de Villeneuve de la Raho, principalement connu pour la pêche à la carpe. A part celle de Villeneuve, aucune autre association de pêche n'est constituée sur le bassin versant.

1.1.6. Contexte socio-économique

a. Pression démographique

Le département des Pyrénées-Orientales est un des plus concernés au niveau national par l'augmentation démographique au cours de ces dernières décennies, notamment par l'intégration d'un public extérieur au département et par la progression des activités saisonnières liées au tourisme, principalement sur la façade littorale.

La proximité avec la mer et le climat sont entre autres des raisons de la croissance de la population sur ce secteur et du développement du tourisme.

Ainsi, le territoire du bassin versant de la lagune de Canet Saint-Nazaire a vu sa population augmenter rapidement depuis quelques années, principalement dans les communes proches de Perpignan et du littoral.

La forte fréquentation estivale des communes littorales entraîne d'importantes augmentations de population faisant passer la population de Canet de 12 000 habitants l'hiver à plus de 80 000 l'été, et celle de St-Cyprien de 10 000 à 70 000 habitants.

b. Activités économiques

L'agriculture constitue un pilier historique de l'économie de la plaine du Roussillon. Les activités agricoles sont très présentes au niveau de la plaine et des Aspres puisque les surfaces agricoles représentent près de 70 % des surfaces du bassin versant (contre 10 % pour les surfaces urbanisées, 20 % pour les surfaces naturelles).

Parmi ces surfaces agricoles, les surfaces en vigne et en arbres fruitiers sont les plus nombreuses. Il existe d'ailleurs un AOC Côtes du Roussillon – Les Aspres.

On retrouve de l'activité d'élevage dans la partie très amont du bassin versant et autour de l'étang de Canet. Le secteur aval du bassin versant est plus concerné par le maraîchage, avec notamment une présence importante de serres hors-sol.

La plaine du Roussillon s'est fortement investie dans l'agriculture biologique avec près de 20% de sa surface consacrée à l'agriculture biologique.

Le bassin versant comprend également le siège de l'INRA à Alénia.

L'activité industrielle n'est pas très développée sur le territoire du bassin versant, ce sont plutôt de petites zones artisanales qui sont implantées.

Les principaux industriels correspondent à des établissements agro-alimentaires :

- 6 Caves coopératives (Cabestany, Pollestres, Ponteilla, Saleilles, Terrats et Trouillas)
- Caves particulières (estimées à plus d'une centaine)
- Chocolaterie de Cabestany
- Conserverie de légumes bio à Bages et de fruits à Elne.

L'activité de pêche professionnelle par les petits métiers est pratiquée sur l'Étang de Canet St-Nazaire mais vu le nombre limité de pêcheurs, elle reste anecdotique par rapport à la pêche pratiquée sur d'autres lagunes du Languedoc (ex : étang de Thau).

c. Tourisme et activités de loisirs

Le principal type de tourisme rencontré dans le territoire du bassin versant est un tourisme balnéaire de masse concentré sur la façade maritime.

L'étang de Canet représente un atout très important pour le développement du tourisme, proposant un cœur de nature au milieu de 2 stations balnéaires fortement urbanisées : Canet et St-Cyprien.

Aucune activité de loisirs liée à l'eau n'est pratiquée sur les cours d'eau du bassin versant étant donné leur débit faible voire nul une grande partie de l'année.

De même, aucune activité sportive ou de loisirs n'est autorisée sur l'étang de Canet, seule la pêche professionnelle y est pratiquée mais de manière réglementée.

Différentes activités (promenade, équitation, vélo, chasse) se pratiquent généralement de manière diffuse sur l'ensemble du pourtour de l'étang. Des aménagements favorisent la canalisation de la fréquentation (sentiers, observatoires, pistes cyclables, fermeture de certains accès...).

Bien qu'elle soit interdite, la pêche de loisirs est pratiquée au niveau des vannes du grau et sur les épis. L'activité de kite-surf s'est développée ces dernières années en mer au droit de la lagune, sur la partie au nord du grau.

Sur le pourtour de l'étang, la fréquentation illicite, par des véhicules motorisés tels que les 4x4, quads et motos, engendre des impacts négatifs sur les milieux. Par ailleurs, sur le reste du bassin versant, les activités motorisées se pratiquent également dans les lits à sec des cours d'eau, alors considérés non comme des espaces naturels mais comme des chemins.

Le bassin versant comprend deux golfs : celui de St-Cyprien installé au sud de la lagune au cœur de ses zones humides périphériques, et celui de Montescot / Villeneuve de la Raho, à proximité de la prade de Montescot.

De plus, un projet de nouveau golf international de 18 trous vient d'être autorisé au nord de Villeneuve de la Raho, en rive droite du Réart.

1.2. MOTIVATION DE LA DEMARCHE

1.2.1. Genèse de la démarche

En raison des crues violentes et rapides, chaque cours d'eau du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire a vu la mise en place dès le début du 19^e siècle d'un syndicat de gestion dont la mission hydraulique visait la protection contre les inondations :

- un syndicat sur les Llobères
- un syndicat sur la Fosseille
- deux syndicats sur le Réart (amont et aval)
- et un syndicat sur l'Agouille de la Mar.

Après la très forte crue de 1992, considérée comme la crue historique du bassin versant, les syndicats hydrauliques ont souhaité mettre les populations en sécurité par des travaux lourds d'aménagement de rivière.

Parallèlement, la pression anthropique sur les milieux naturels, notamment sur la lagune de Canet Saint-Nazaire, a fortement augmenté en raison d'une démographie sans cesse en hausse sur ce territoire.

La forte dégradation de la qualité des eaux de la lagune et son comblement accéléré, sont venus ainsi s'ajouter aux préoccupations des acteurs locaux, les incitant à s'associer, dès le début des années 2000, pour trouver des solutions pérennes et notamment faire avancer la notion de « bassin versant ». Ainsi, un syndicat mixte d'étude regroupant les 4 syndicats s'est transitoirement créé pour conduire en 2004 une étude sur les phénomènes de comblement et de pollution de la lagune.

D'autre part, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'est vu confiée en 2003 par le Conservatoire du Littoral, propriétaire d'une majeure partie de l'étang, la gestion de la lagune, et par l'État, l'élaboration et animation d'un document d'objectifs (DOCOB) pour la démarche Natura 2000.

Sous l'impulsion de PMCA, qui gère l'étang donc l'exutoire des 4 cours d'eau, une réflexion s'est engagée en 2009 entre tous les acteurs pour se doter d'outils de gestion de l'eau et des risques inondation à l'échelle du bassin versant.

Afin de faire émerger une culture commune de l'eau, des réunions géographiques ont été organisées dans les communes concernées pour permettre à chacun de s'approprier la cohérence de la démarche entre l'approche des risques inondation et la gestion du bon état des masses d'eau.

Ces différents débats ont conduit les acteurs à asseoir une « stratégie locale » de gestion des risques d'inondation intégrant la gestion globale de l'eau. Deux outils ont donc été lancés en synergie : le Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) porté par le Syndicat du Réart, et le Contrat d'étang initié par PMCA.

Parallèlement à ces démarches, les changements réglementaires ont permis de faire évoluer progressivement les différents syndicats vers la mise en place d'un syndicat de bassin unique réunissant l'ensemble des sous-bassins :

- Dès 2007 : les deux syndicats sur le Réart ont fusionné pour constituer le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart regroupant l'intégralité du cours d'eau et de ses affluents.
- Début 2011 : suite à l'intégration de la commune de Cabestany à la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA), les syndicats de la Fosseille et des Llobères ont été dissous par le Préfet au profit de PMCA, qui en a confié la gestion au Syndicat du Réart.
- Mi-2012 : la démarche Contrat initiée par la Communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée est transférée au Syndicat du Réart pour une cohérence d'échelle (le territoire de PMCA ne représente qu'un tiers de la surface du bassin versant). Le SMBVR devient ainsi la structure porteuse des deux démarches complémentaires que sont le PAPI et le Contrat.
- Début 2014 : fusion du syndicat du Réart et du syndicat de l'Agouille et création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet St-Nazaire.

1.2.2. Le « Contrat de milieu », un outil adapté au territoire

Plusieurs démarches de gestion de l'eau ou des milieux aquatiques existent déjà sur le territoire du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire :

- Le projet de SAGE des Nappes plio-quaternaires du Roussillon : centré sur les eaux souterraines et à une échelle plus vaste (90 communes, 900 km²). Instance de gouvernance : Commission locale de l'eau (CLE).
- Le Document d'Objectifs Natura 2000 : gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire, restreint à l'échelle de la lagune sans prise en compte des affluents. Instance de gouvernance : Comité de pilotage Natura 2000.
- Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Réart : problématiques des risques d'inondation. Instance de gouvernance : Comité de pilotage PAPI.

Aucune de ces démarches existantes n'intègre de manière globale l'ensemble des problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques, à une échelle cohérente qui est celle du bassin versant.

Ainsi, ces démarches sectorisées ne permettent pas une approche fonctionnelle des milieux aquatiques, et certaines problématiques, telles que qualité de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, l'interaction entre les différentes masses d'eau, ne sont pas abordées.

Procédure lancée en 1981, la démarche de « Contrat de milieu » permet cette prise en compte de toutes les thématiques liées à l'eau, puisqu'un contrat de milieu correspond à un accord technique et financier entre tous les partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette programmation, définie pour 5 ans de manière volontaire et concertée, permet de mettre en œuvre rapidement des actions concrètes dans des délais réduits.

Cet outil « contrat de milieu » répond donc à un besoin d'opérationnalité pour améliorer l'état des milieux aquatiques tout en s'assurant de la cohérence des actions mises en œuvre.

Ainsi, la démarche « Contrat de milieu » s'avère être la plus pertinente à développer sur le territoire du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire pour compléter les actions déjà menées dans le cadre des autres démarches, sans pour autant se substituer à elles.

Etant donné l'exutoire de ce bassin versant, cette démarche est nommée ici « Contrat de bassin versant de l'étang ».

Outil intégrateur et stratégique, ce Contrat veillera ainsi à la mise en cohérence des différentes démarches existantes sur le bassin versant pour garantir l'atteinte du bon état dans le respect des équilibres quantitatifs et qualitatifs des masses d'eau.

Afin de garantir cette cohérence et la prise en compte des objectifs de chaque démarche, l'instance de gouvernance du Contrat, le Comité de bassin versant de l'étang, intègre des représentants des instances de gouvernance de ces démarches (CLE, Copil Natura 2000, Comité de gestion du Parc Marin), et fait également office de comité de pilotage pour le PAPI.

1.2.3. Articulation avec les documents cadres et les autres démarches du territoire

a. La Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE

Adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau de 1992 :

- gestion par bassin versant
- gestion équilibrée de la ressource en eau
- participation des acteurs de l'eau
- planification à l'échelle du bassin avec **le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)**
- planification à l'échelle locale des sous bassins avec **les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les contrats de milieux.**

Le SDAGE constitue la référence pour tous les acteurs de l'eau puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. A l'échelle d'un bassin hydrographique, le SDAGE définit :

- des objectifs d'**atteinte du bon état des eaux** en 2015 pour tous les milieux aquatiques ; sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres,
- l'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le **Programme de mesures**,

Sur le bassin Rhône-Méditerranée (RM), le SDAGE 2009-2015 arrive à son terme et le projet du futur SDAGE 2016-2021 a été adopté par le Comité de bassin le 19 septembre 2014. **Ce projet de SDAGE 2016-2021 et le Programme de mesures (Pdm) qui l'accompagne, sont les documents de référence encadrant la démarche sur le bassin versant.**

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :

OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF 5	Lutter contre la pollution en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le Programme de mesures recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2016-2021.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des mesures du Pdm identifiées pour le bassin versant de l'étang de Canet :

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0501 Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution diffuse par les substances

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les nutriments

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

b. La Directive inondation et le PAPI du Réart

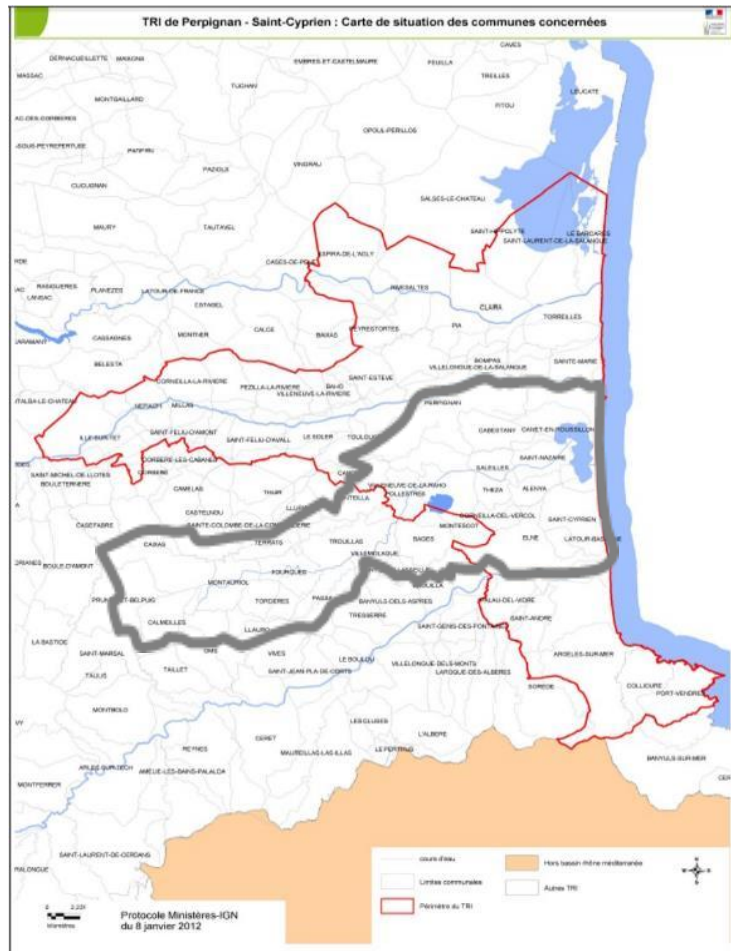
La Directive Inondation (DI) du 23 octobre 2007, vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

La mise en œuvre de cette directive, coordonnée avec celle de la DCE, ouvre la voie à une forte synergie entre gestion de l'aléa et restauration des milieux.

De même que le SDAGE constitue le plan de gestion pour répondre aux exigences de la DCE, le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) est le document de planification de la DI à l'échelle du district Rhône-Méditerranée, dont la portée juridique est similaire au SDAGE.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) définit notamment des territoires à risque important d'inondation (TRI), pour lesquels doivent être élaborées des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) destinées à réduire les conséquences dommageables des inondations.

12 communes du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire sont intégrées dans le TRI Perpignan-St-Cyprien (Arrêté du 12 décembre 2012). Les types d'aléas identifiés dans ce TRI sont les débordements des 4 principaux fleuves du département (dont le Réart) et la submersion marine.



CARTE 8 : TRI ET BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE

Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du Réart, signé en juillet 2013 pour une période de 5 ans, permet de répondre aux enjeux de la Directive Inondation sur le bassin versant et traduit les actions de la SLGRI du Réart.

Le programme d'actions, d'un montant total de 9,5 millions d'euros, se répartit selon 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Porté également par le SMBVR, le PAPI est considéré comme le volet Inondation de la démarche Contrat de bassin versant. Le PAPI s'achèvera au moment du bilan à mi-parcours du Contrat, au cours duquel sera intégrée la réflexion sur les suites à donner concernant le volet inondation du territoire. Afin de garantir la synergie entre ces 2 démarches complémentaires, le Comité de bassin versant défini par arrêté préfectoral n°2013179-0008 du 28 Juin 2013, fait également office de Comité de pilotage du PAPI.

c. Le Schéma régional de cohérence écologique

La loi 2009-967 du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010, dites lois Grenelle 1 et 2, instaurent dans le droit français la création de la **Trame verte et bleue (TVB)** comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité.

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la TVB, il est opposable juridiquement dans son entier aux documents d'urbanisme et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales.

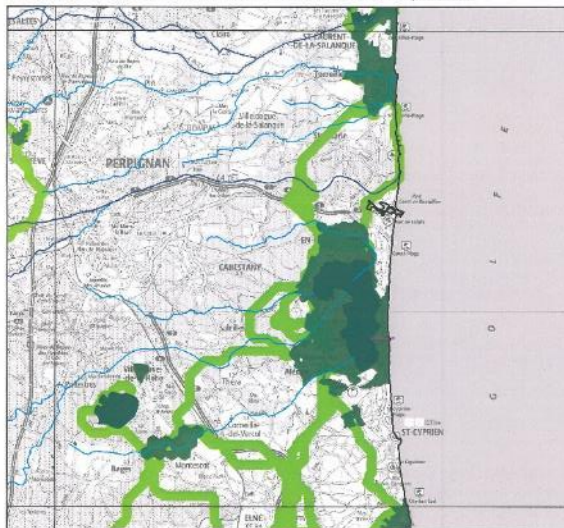
L'objectif est de préserver et restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements majeurs (usage des sols, évolution du climat).

Le SRCE est un document cadre élaboré conjointement par le Conseil régional et l'Etat. Le projet de SRCE Languedoc-Roussillon était en phase d'enquête publique régionale jusqu'au 16 juillet 2015.

SRCE LR : Trame Verte et bleue -- Carte n°C4

- | | |
|------------------------------|--|
| Trame verte : | Trame bleue : |
| ■ Réservoirs de biodiversité | — Réservoirs de biodiversité : cours d'eau |
| ■ Corridors écologiques | ■ Réservoirs de biodiversité : ZH, plans d'eau et lacs |
| □ Matrices paysagères | — Corridors écologiques : cours d'eau |

L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000 ème au format d'impression A3

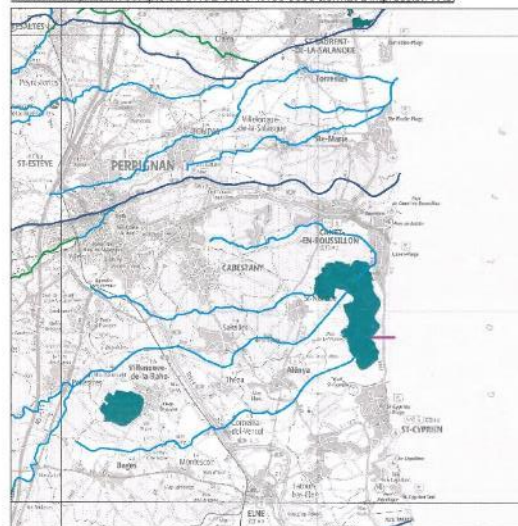


Sources : Scan 100 © IGN

SRCE L-R : Trame bleue

- | | |
|--|------------------------------|
| Réservoirs de biodiversité | Corridors écologiques |
| — Cours d'eau liste 1 | — Cours d'eau liste 2 |
| ■ Réservoirs biologiques | — Cours d'eau importants |
| ■ Frayères | — Graus |
| ■ Zones humides et plans d'eau et lagunes des SDAGEs | |

L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)



Base cartographique : SCAN 100 (IGN)

CARTE 9 : TRAME VERTE ET BLEUE DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

Sur le bassin versant, l'étang de Canet St-Nazaire et ses zones humides périphériques constituent des réservoirs de biodiversité, tout comme le plan d'eau de Villeneuve de la Raho et les prades de Montescot et St-Cyprien.

La trame verte fait également ressortir les liens entre ces différents réservoirs biologiques et ceux situés au nord sur le bassin de la Têt et au Sud sur le bassin du Tech.

La trame bleue est constituée par les cours d'eau du bassin versant considérés comme des corridors écologiques importants pour la biodiversité.

d. Le SAGE des Nappes

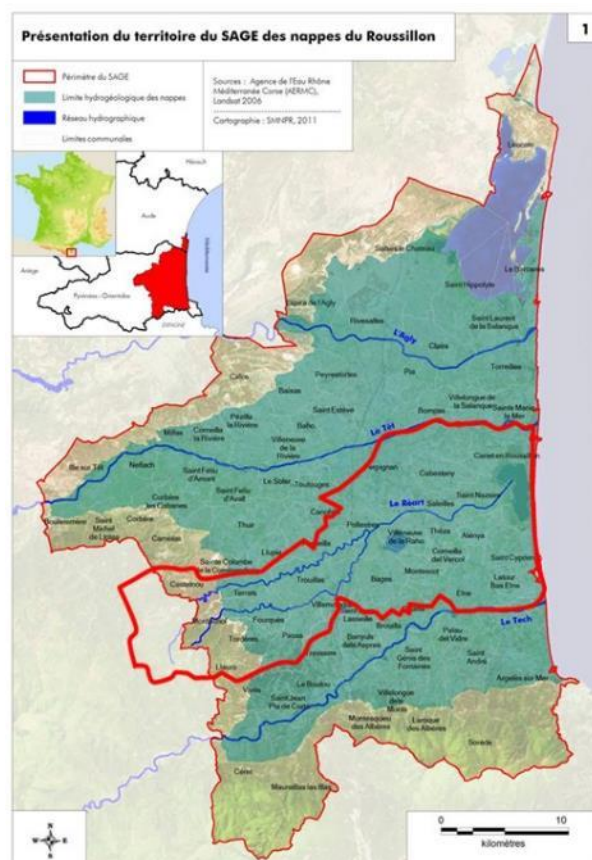
La quasi-intégralité du bassin versant de l'étang de Canet se trouve dans le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** des Nappes du Roussillon porté par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon.

Le SAGE est un document qui vise à planifier la gestion de l'eau à l'échelle locale pour les 10 années à venir. Il est élaboré par les acteurs locaux réunis au sein d'une commission spécifique, la Commission Locale de l'Eau. L'objectif de ce SAGE est de définir des règles de gestion communes et des actions visant à préserver cette ressource souterraine au niveau qualitatif et quantitatif.

Les premières étapes du SAGE ont été validées en 2012 :

- Validation de l'état initial par la CLE le 3 juillet 2012
- Validation du diagnostic par la CLE le 10 octobre 2012

Au cours de l'année 2013, la réflexion sur l'avenir du territoire a permis de dessiner un scénario tendanciel (=sans SAGE) validé par la CLE le 17 décembre 2013. Ce scénario conclut à une aggravation du déficit quantitatif et une persistance des problèmes de pollution ponctuelle si rien n'est fait. Fin 2013 et au cours du premier semestre 2014, une réflexion a été menée pour dessiner des alternatives au scénario tendanciel. De cette réflexion est issue la stratégie du SAGE, validée en CLE le 12 septembre 2014.



CARTE 10 : PERIMETRE DU SAGE DES NAPPES DU ROUSSILLON

Le Contrat de bassin versant de l'étang intègre la dimension « gestion quantitative » afin d'être en cohérence avec les prescriptions du futur SAGE des nappes du Roussillon. Les actions menées dans le cadre du Contrat sur l'amélioration de la qualité de l'eau pourront avoir un impact bénéfique également sur les eaux souterraines.

De plus, la participation aux instances respectives (CLE / Comité de bassin versant d'étang) garantit cette prise en compte.

e. Le SCOT de la Plaine du Roussillon

Le bassin versant de l'étang de Canet se trouve sur le territoire du **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)** de la Plaine du Roussillon. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), validé en septembre 2010, définit les orientations stratégiques du SCOT en s'appuyant sur le diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement.

Les 3 grands objectifs du PADD sont de :

- Concilier accueil de nouvelles populations et qualité de vie
- Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon
- Replacer l'environnement au cœur des pratiques.

Le SCOT Plaine du Roussillon a été approuvé par le Comité syndical réuni le 13 novembre 2013, et **il est opposable depuis le 22 janvier 2014.**

f. La démarche Natura 2000 « Complexe lagunaire de Canet St-Nazaire »

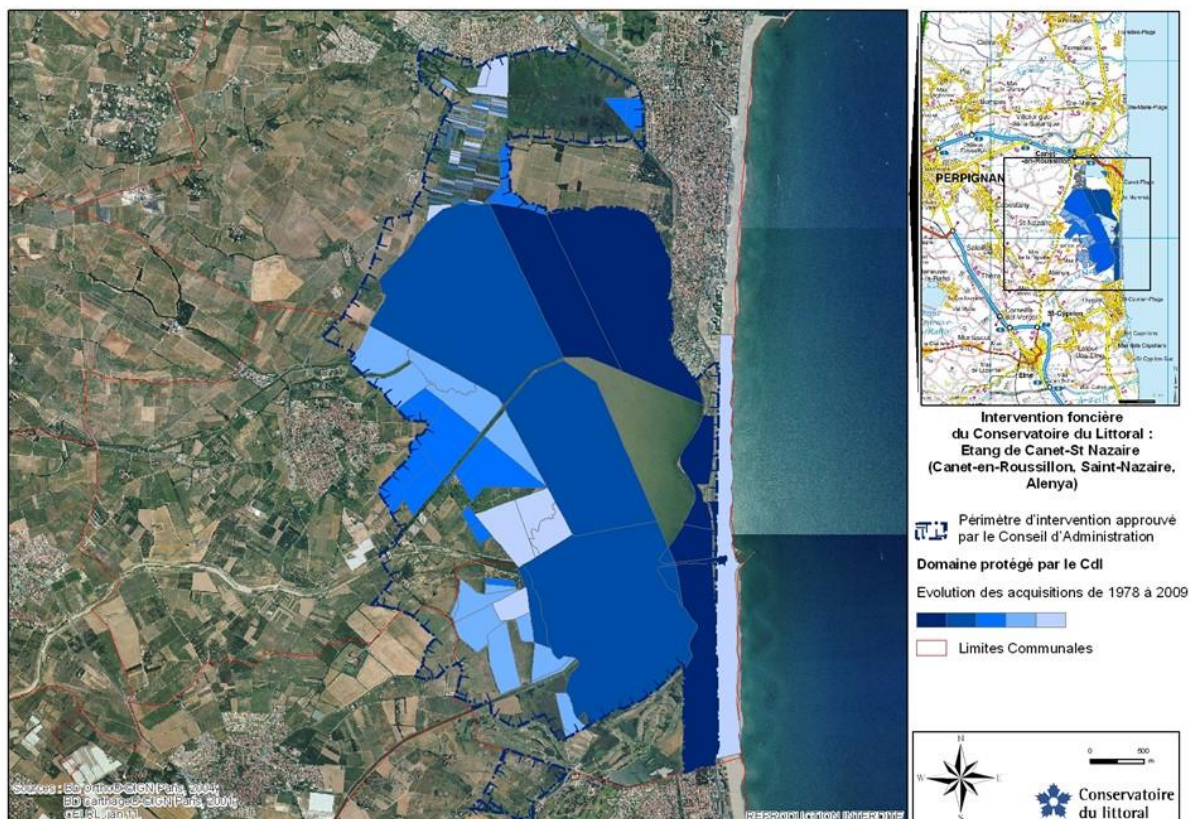
L'étang de Canet a été inscrit **au réseau européen Natura 2000** au titre de la Directive Habitats de 1992 puis de la Directive Oiseaux de 1979. Il est donc reconnu comme espace naturel remarquable à l'échelle de l'Europe.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) a été désigné opérateur Natura 2000 et a élaboré pour la ZSC le Document d'Objectifs (Docob), validé en 2005. Ce document vaut plan de gestion pour les terrains du Conservatoire du littoral, propriétaire d'une majeure partie de l'étang de Canet, et dont PMCA est gestionnaire.

Le volet ZPS du Docob a été validé lors d'un comité de pilotage de janvier 2013.

Les actions inscrites au Docob visent la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. L'objectif du Contrat est d'agir au maximum sur l'amont du bassin versant afin de limiter les impacts négatifs sur le site Natura 2000 situé à l'aval.

La participation aux instances respectives de gouvernance (Comité de pilotage Natura 2000 / Comité de BV de l'étang) garantit cette synergie d'actions.



CARTE 11 : INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

g. Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Le Parc naturel marin du golfe du Lion est une aire marine protégée, espace délimité en mer qui répond à des objectifs de protection de la nature à long terme en intégrant tous les acteurs concernés.

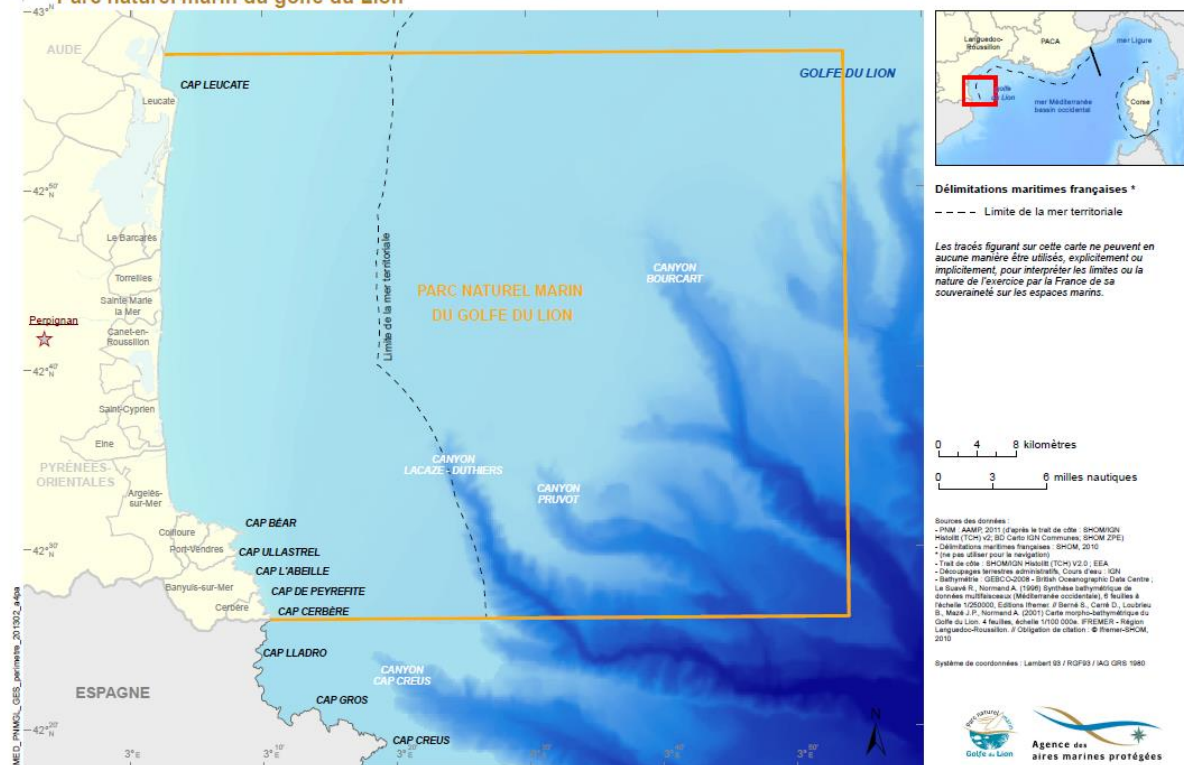
Créé par décret le 11 octobre 2011, il couvre plus de 4000 km² d'espace marin au large des Pyrénées-Orientales et de l'Aude pour environ 100 km de côtes, dont le tronçon au droit de l'étang de Canet. C'est le troisième parc naturel marin de France et le premier de Méditerranée.

La vocation du Parc est la gestion intégrée de l'espace marin : la connaissance, la protection du milieu marin et le développement durable des activités maritimes.

Localement le Parc est géré par un Conseil de gestion qui réunit des élus locaux, des représentants des professionnels et usagers des loisirs, des organisations environnementales et culturelles, des centres de recherche scientifique et des services de l'Etat.

Les orientations de gestion sont déclinées dans le Plan de gestion du Parc approuvé et entré en vigueur en décembre 2014.

Dans le cadre du Contrat de bassin versant, une collaboration est établie avec le Parc Marin afin d'évaluer les interactions entre l'étang et la mer.



CARTE 12 : PERIMETRE DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

h. Plan de gestion des poissons migrateurs

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée, validé pour la période 2010-2014, a été prolongé jusqu'à fin 2015.

Ce plan de gestion fait suite aux deux premiers qui ont permis de rassembler progressivement les éléments techniques et scientifiques permettant de définir une stratégie de gestion et de reconquête pour les poissons migrateurs amphihalins sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Les espèces concernées par ce plan sont l'Alose, l'Anguille et les Lamproies (marine et fluviatile).

L'étang de Canet apparaît comme une zone d'action à long terme pour l'anguille. Cependant aucun ouvrage prioritaire n'est recensé sur le bassin versant.

i. L'accord-cadre de l'Agglo

Considérant l'intérêt et la nécessité de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un contexte budgétaire maîtrisé, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a décidé d'élaborer un accord-cadre de coopération multi thématique en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Les enjeux sont de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de distribuer une eau potable répondant aux normes de qualité, de préserver ou d'améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les rejets directs d'eaux polluées et en restaurant ces milieux.

Cet accord-cadre de coopération qui courait sur la période 2010 à 2015 est en cours de renouvellement.

L'élaboration du Contrat d'étang du bassin versant de l'étang de Canet était identifiée dans le Volet 7 de l'accord-cadre « restauration physique et préservation des milieux aquatiques ». Le futur accord-cadre contribuera à répondre aux objectifs du Contrat pour les 8 communes de l'Agglo situées sur le bassin versant de l'étang.

2. ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS DU SDAGE

2.1 DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE

PARTICULARITES DU BASSIN VERSANT	
CARACTERISTIQUES LOCALES	Une taille de bassin versant disproportionnée par rapport à la taille de la lagune (x 50)
	Occupation du sol à dominante agricole (70%), principalement viticole
	Démographie croissante et concentrée en périphérie de Perpignan et de la bande littorale, avec des populations nouvelles peu informées des enjeux et des risques
DES RESSOURCES SUPERFICIELLES LIMITEES	Peu de ressources superficielles (fonctionnement en oued)
	Transfert d'eau pour l'irrigation des bassins versant voisins (Têt au nord, Tech au Sud)
	Importantes nappes souterraines, unique ressource du bassin versant pour l'alimentation en eau potable
UNE GOUVERNANCE NOUVELLEMENT INSTAUREE	Une gestion institutionnelle du bassin jusqu'ici sectorielle par type d'usages et des compétences de gestion inégalement réparties entre plusieurs collectivités
	Structure créée à l'échelle du bassin versant depuis seulement le 1 ^{er} janvier 2014
	Evolution encore à venir du contexte institutionnel pour prendre en compte la compétence GEMAPI

UNE DIVERSITE DE MILIEUX AQUATIQUES	
DES RIVIERES ATYPIQUES	Des cours d'eau qui débouchent dans une lagune et non directement en mer
	4 affluents principaux de l'étang, dont seulement 2 à l'écoulement permanent
	Réart et Llobères : cours d'eau de type oued, arides et capricieux
	Agouille de la Mar : canal de drainage creusé au 12 ^e siècle alimenté par un forage et les rejets de 4 stations d'épuration
	Fosseille : débit correspond uniquement au rejet de la station d'épuration de Cabestany, grande population d'Emyde lépreuse (tortue protégée)
	Lit du Réart abritant de nombreuses mares temporaires : milieux humides très riches au niveau écologique et rares dans la Plaine du Roussillon, pas d'enjeux piscicoles prioritaires
L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE, UNE LAGUNE ENTRE DEUX EAUX	Milieu saumâtre : rencontre entre l'eau douce du bassin versant et l'eau salée de la Mer Méditerranée via le grau des Basses
	Grande variété d'habitats naturels avec de nombreuses espèces protégées, halte migratoire pour l'avifaune
	Lagune protégée au titre de « Natura 2000 » et en grande partie propriété du Conservatoire du littoral
LES « PRADES » : LES PRAIRIES HUMIDES CATALANES	Sur les 8 prades du département, 4 sont sur le bassin versant
	Zones humides remarquables pour leur biodiversité
	Milieux fragiles et menacés par des projets d'urbanisation et/ou d'assèchement
	Rôle tampon important lors des crues
LAC DE RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO	Masse d'eau artificielle alimentée par les eaux du bassin versant voisin de la Têt
	3 plans d'eau dont 1 réserve écologique
	Ressource utilisée pour l'irrigation via un réseau sous pression
MASSE D'EAU COTIERE	Littoral sableux au droit de l'étang inclus dans le Parc Marin du Golfe du Lion

UN RISQUE D'INONDATION MAJEUR

DES CRUES TORRENTIELLES	Crues dévastatrices avec une montée brutale des eaux pour le Réart, et à une moindre échelle pour les Llobères
	Crue à débordement lent pour la Fosseille et l'Agouille de la Mar, sauf leurs affluents présentant un régime torrentiel
	70 traversées directement dans le lit constituant des zones de danger (automobilistes emportés lors des crues malgré les signalisations)
LA CRUE HISTORIQUE DE 1992	Cumul de pluie de 340 mm en 4h, élévation du Réart de 6 m en 2h30, crue estimée d'une Q1000 à une Q500 selon les secteurs
	Des dégâts considérables sur l'ensemble du bassin versant : 1300 habitations inondées (dont plus de 600 à Saleilles), des ponts et des routes emportées
	Effet d'une vague suite à une rupture de barrage constitué par des embâcles (défaut d'entretien de la végétation)
LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE	2 grandes stations balnéaires au nord et au sud de l'étang
	Elévation du niveau de la mer bloque l'effet de vidange par le grau de l'étang dont le niveau monte et submerge les terres avoisinantes
	Erosion du trait de côte à chaque tempête marine, augmentation du niveau marin avec le réchauffement climatique
TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)	12 communes du bassin versant dans le TRI Perpignan St-Cyprien

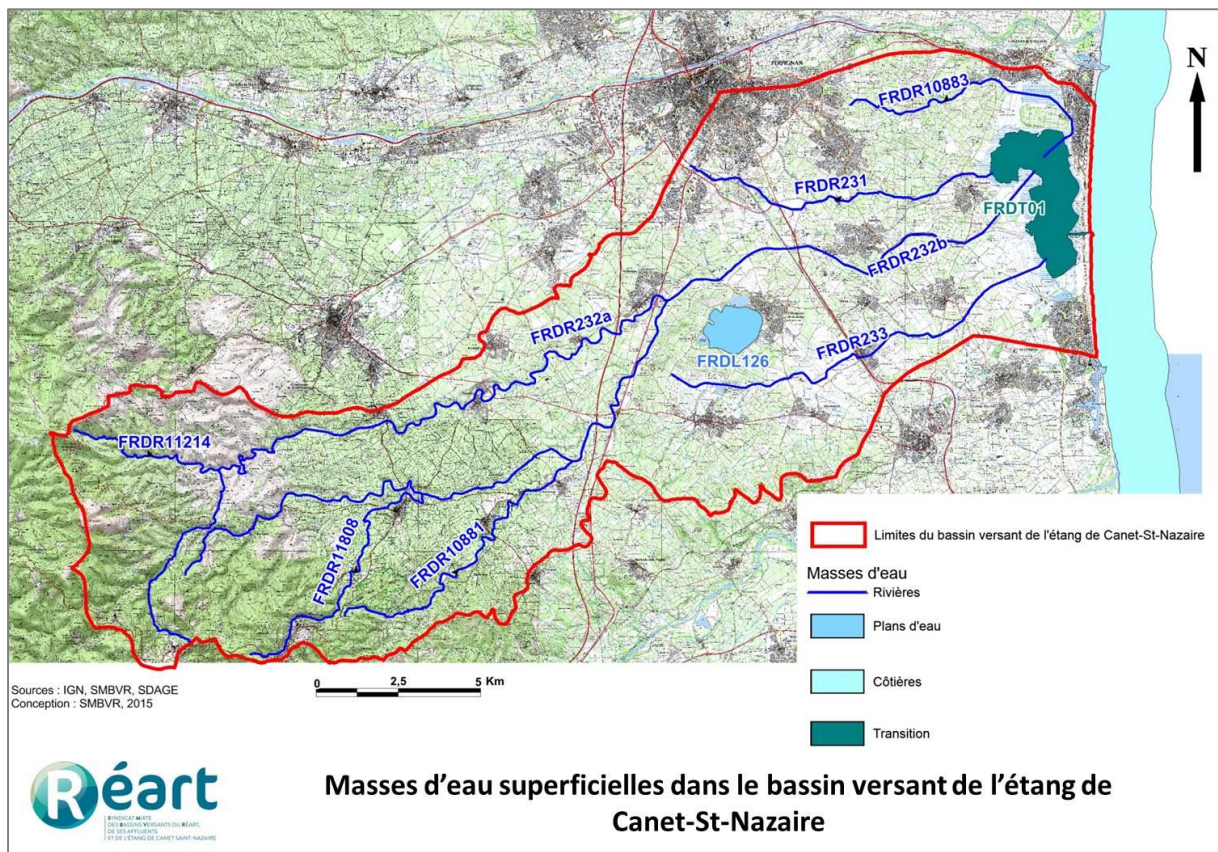
PERTURBATIONS DES MILIEUX AQUATIQUES

DEGRADATION MORPHOLOGIQUE	Crues dévastatrices à l'origine de lourds travaux de chenalisation des cours d'eau : sections trapezoïdales
	Endiguement des cours d'eau : digues classées pour la sécurité publique (Réart 16 km classe B, Llobères 750 m classe B et C, Agouille de la Mar 8 km classe C)
	Des aménagements hérités du passé ayant modifié les écoulements d'eau et les échanges avec la mer, et créé des zones de «fixation» très importantes (grau, embouchure, linéaire de rivière)
	Linéaires de cours d'eau enrochés pour stabiliser les berges
	Ripisylve dégradée voire inexistante sur des linéaires importants, présence de plantes invasives
TRANSPORT SOLIDE	Terrains du bassin versant sensibles à l'érosion, phénomène accentué par l'activité viticole prédominante (sols à nu, plantations dans le sens de la pente)
	Une trentaine d'ouvrages (passages à gué et seuils bétonnés) considérés comme bloquant le transit sédimentaire
	Accélération anthropique du phénomène à l'origine naturel du comblement de l'étang
POLLUTION	Réceptacle des pollutions et sédiments apportés par ses affluents, l'étang est vulnérable et menacé par les activités et aménagements de son bassin versant
	16 stations d'épuration dont le rejet se fait dans des milieux récepteurs présentant des capacités auto-épurationnelles faibles voire nulles
	La faiblesse naturelle des débits d'étiage et les températures estivales élevées favorisent le phénomène d'eutrophisation
	Pesticides et cuivre, conséquences d'un grand bassin versant viticole
	Concentration d'apports azotés au niveau du parc de serres hors-sol à l'aval du bassin versant
	Cours d'eau considérés comme des décharges sauvages, apports perpétuels de dépôts en tous genres

2.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

2.2.1. Les échéances visées

Dans le projet de SDAGE 2016-2021, le bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire est identifié dans la Commission territoriale « Côtiers Ouest » et nommé CO_17_06 CANET. Il comprend 10 masses d'eau superficielles, dont 8 ME rivières, 1 ME de transition (lagune) et 1 ME plan d'eau.



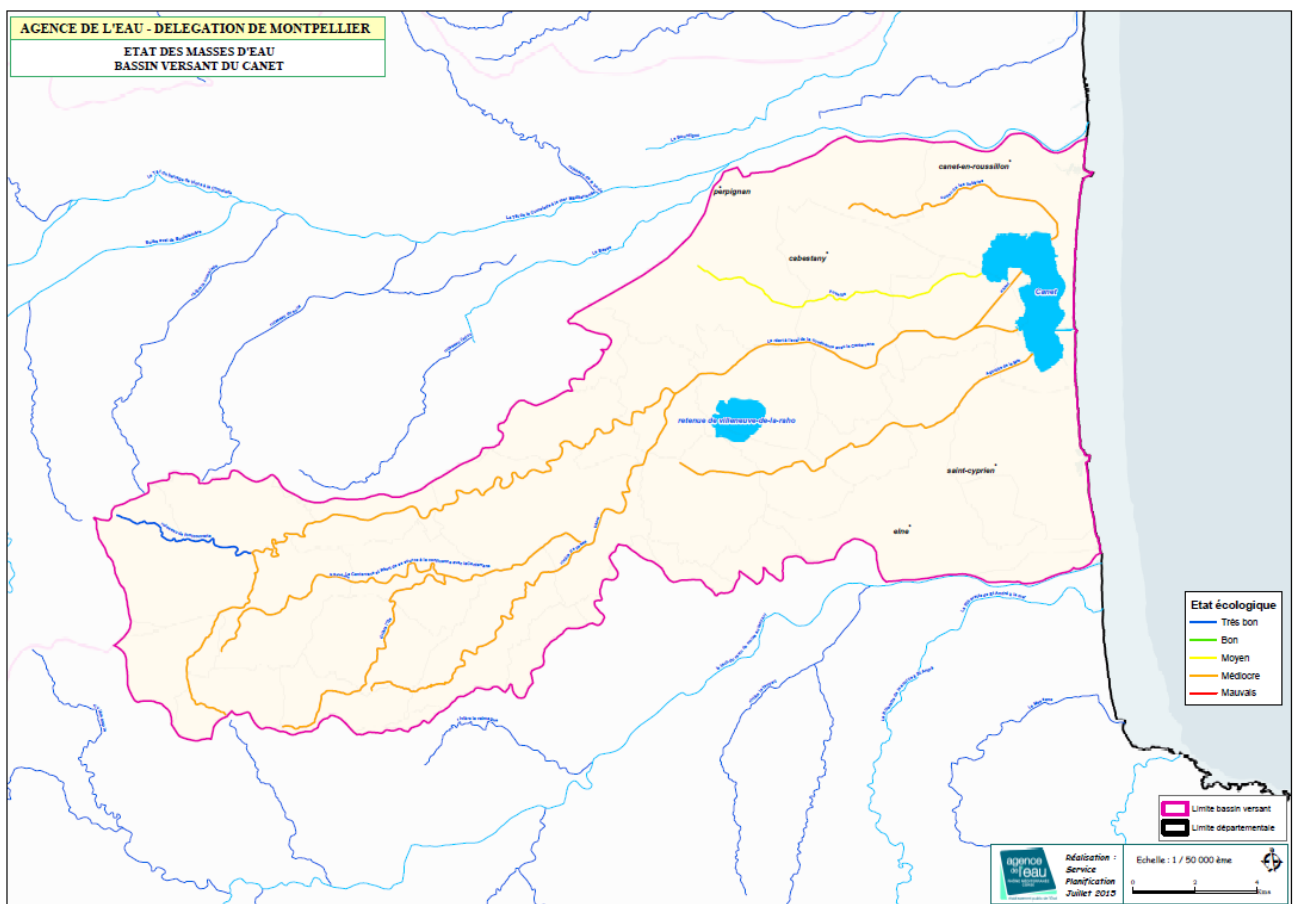
CARTE 13 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE

4 masses d'eau sont considérées comme des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM). Le tableau suivant présente les modifications physiques des masses d'eau ayant conduit à leur désignation en tant que Masses d'Eau Fortement Modifiées :

Code Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
FRDL 126	Retenue de Villeneuve de la Raho	Stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDR231	Fosseille	Zones agricoles : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR232b	Le Réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane	Zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR233	Agouille de la Mar	Zones agricoles : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue

La majorité des masses d'eau sont dans un état écologique médiocre et moyen, déclassés par les paramètres morphologiques et/ou pollution. Seul un très petit cours d'eau de tête de bassin (ruisseau de Fontcouverte) est évalué en très bon état écologique.

La carte ci-dessous présente l'état des masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire :



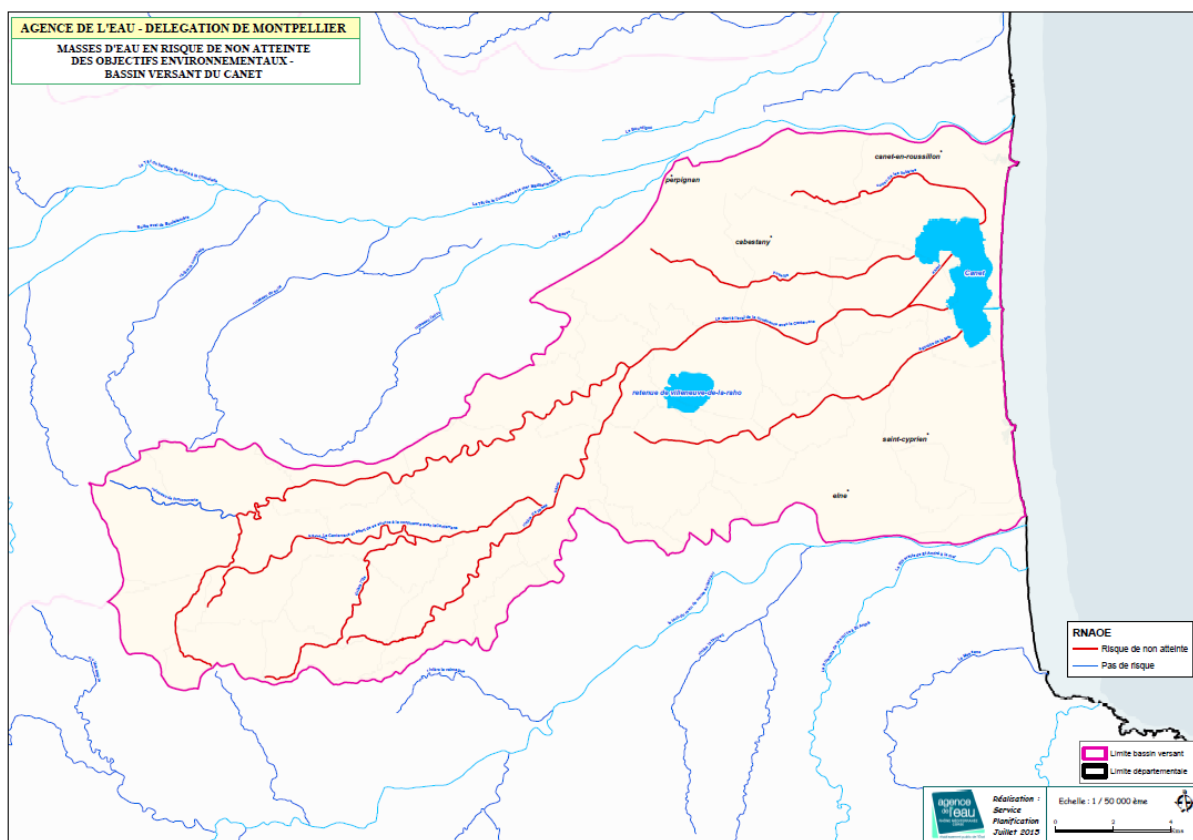
CARTE 14 : ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE

Le tableau de la page suivante présente les objectifs d'état fixés dans le projet de SDAGE 2016-2021 pour l'ensemble des masses d'eau superficielles du bassin versant :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE				OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE			
				Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une acceptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDL 126	Retenue de Villeneuve de la Raho	Plans d'eau	Bon potentiel	MEFM	2021	A confirmer	A confirmer	2015	2015		
FRDR10881	Rivière de Passa	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	Morphologie	2015	2015		
FRDR10883	Correc de les llobères	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	Continuité, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11214	Ruisseau de Fontcouverte	Cours d'eau	Bon état	MEN	2015		/	2015	2015		
FRDR11808	Rivière l'Ille	Cours d'eau	Bon état	MEN	2021	A confirmer	A confirmer	2015	2015		
FRDR231	Fosseille	Cours d'eau	Bon potentiel	MEFM	2027	FT	Morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR232a	La Canterrane et le Réart de sa source à la confluence avec la Canterrane	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	Continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR232b	Le Réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane	Cours d'eau	Bon potentiel	MEFM	2027	FT	Continuité, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR233	Agouille de la Mar	Cours d'eau	Bon potentiel	MEFM	2027	FT	Continuité, morphologie, nutriments, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDT01	Canet	Eaux de transition	Bon état	MEN	2027	FT	Pesticides, nitrates, eutrophisation	2027	2027	CN	endosulfan

2.2.2. Le risque de non atteinte des objectifs environnementaux

La carte suivante présente le risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE sur le bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire :



CARTE 15 : RNAOE DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE

Toutes les masses d'eau présentent un risque de non atteinte, sauf la ME du Ruisseau de Foncouverte, en tête de bassin.

2.2.3. Analyse des principales pressions à l'origine du RNAOE

▪ Continuité

Étant donné le caractère à sec des cours d'eau, la continuité ne concerne pas la continuité biologique mais la continuité sédimentaire. En effet, sur le Réart et ses affluents, une trentaine d'ouvrages transversaux ont été aménagés (passages à gué, radiers). 11 de ces ouvrages sont considérés comme bloquant le transit sédimentaire. Ce phénomène induit des problèmes d'érosion à l'aval des ouvrages, jusqu'à l'apparition de la roche mère dans certains secteurs.

Sur les Llobères, 4 passages à gué sont également considérés comme ayant un impact sur la continuité sédimentaire.



Figure 13 : EXEMPLES DE PASSAGE A GUE ET DE ROCHE MERE AFFLEURANTE A L'AVAL

Sur la Fosseille, 7 ouvrages transversaux (passages à gué, seuils bétonnés) se trouvent sur le tronçon en eau et constituent des ouvrages bloquant non seulement le transit sédimentaire mais aussi la circulation des poissons. Etant donné le faible linéaire de la Fosseille (8 km au total) dont seulement la moitié connaît un écoulement, ces ouvrages ne sont pas considérés comme prioritaires.

L'Agouille de la mar comprend 2 ouvrages transversaux, bloquant le transit sédimentaire mais n'ayant pas d'impact sur la continuité biologique.

- **Morphologie**

Le caractère torrentiel des crues des cours d'eau du bassin versant ont entraîné par le passé de lourds travaux de rectification et de chenalisation des lits des rivières.

La confluence des deux branches Llobères Nord et Llobères Sud subit une dégradation morphologique importante : le tronçon est endigué et enroché sur un linéaire de plus de 300 mètres (cf. photo de gauche ci-dessous).

Le tronçon aval du Réart d'un linéaire de 8 km (du pont de la RD 914 jusqu'au seuil de la défluence) correspond à des digues classées au titre de la sécurité publique (décret n°2007-1735 du 11/12/2007) par arrêté préfectoral du 12 mars 2010. La réglementation concernant ces ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique est très encadrée.

Une partie de ces digues est enrochée et la gestion de la végétation doit y être stricte afin de permettre la détection du moindre désordre, ainsi ce tronçon est dépourvu de ripisylve (cf. photo de droite ci-dessous).

L'altération morphologique de ce tronçon endigué est liée à la protection contre les crues dans le secteur le plus exposé du bassin versant au vu des enjeux protégés par ces digues.



Figure 14 : LES LLOBERES (PHOTO DE GAUCHE) ET LE REART AVAL (PHOTO DE DROITE)

L'Agouille de la Mar et la Fosseille ont également été rectifiés et ce sont des cours d'eau trapézoïdaux, rectilignes et avec des berges aux pentes abruptes dépourvues de ripisylve sur la plupart de leur linéaire. Ces deux cours d'eau ont l'aspect de canaux.

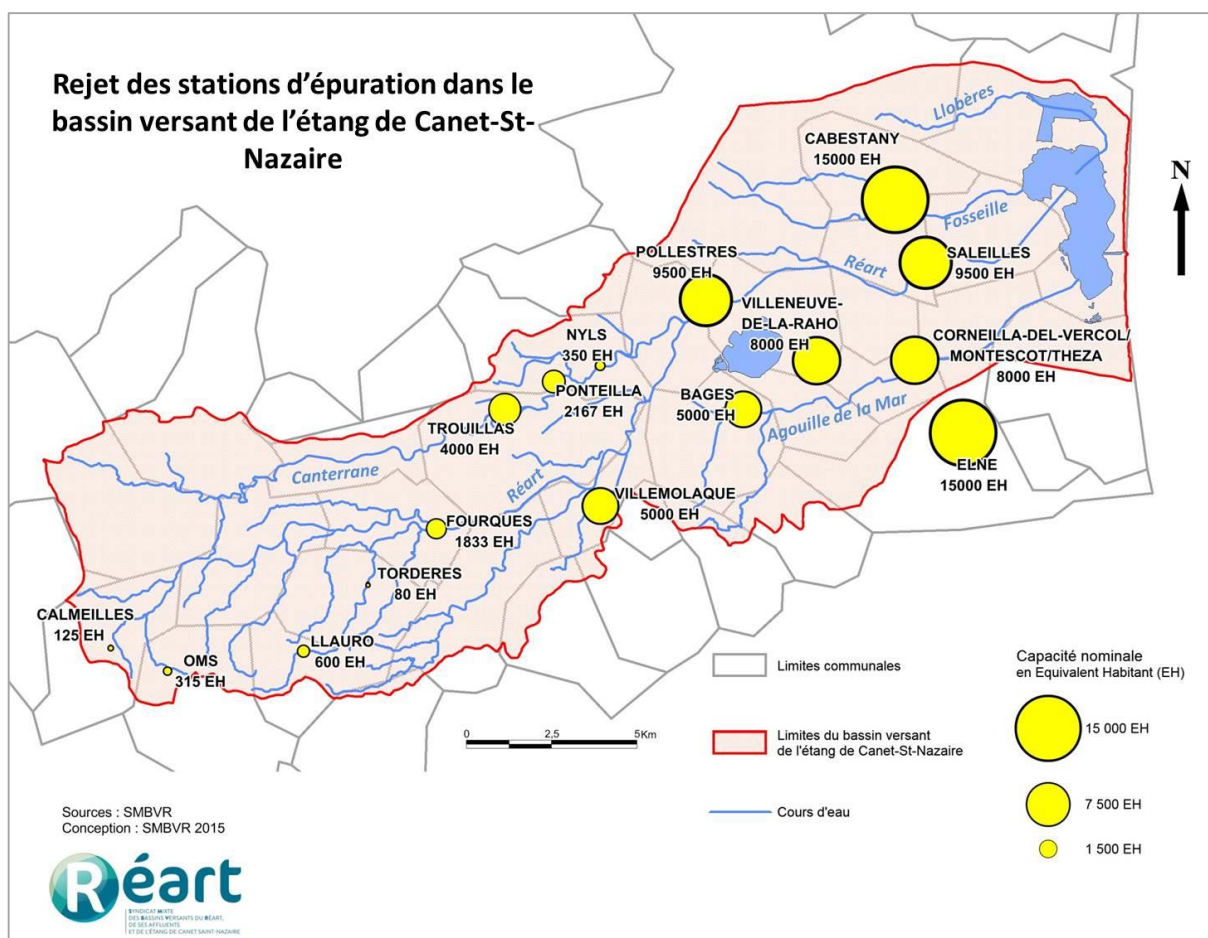
Certains tronçons de l'Agouille Mar sont également des digues classées par arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 au titre de la sécurité publique. De plus, dans la traversée urbaine de Corneilla del Vercol, le lit de l'Agouille a été bétonné.



Figure 15 : LA FOSSEILLE (PHOTO DE GAUCHE) ET L'AGUILLE DE LA MAR (PHOTO DE DROITE)

▪ Pollution par les nutriments

Le bassin versant comprend 15 rejets de stations d'épuration alors que la capacité auto-épuratoire des milieux récepteurs est très faible, voire nulle étant donné le caractère intermittent prononcé des cours d'eau. Ainsi, même si la majorité des step sont relativement récentes et présentent des rejets conformes, leur impact sur le milieu récepteur reste significatif.



CARTE 16 : LES REJETS DES STATIONS D'ÉPURATION DANS LE BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE

Le débit de la Fosseille est même constitué uniquement du rejet de la step de Cabestany d'une capacité de 15 000 EH (sauf par temps de pluie). La Fosseille est donc à sec sur sa partie amont jusqu'au point de rejet de la step.

De même, l'Agouille de la Mar, sur un linéaire de seulement 12 km, reçoit le rejet de 4 stations d'épuration d'une capacité nominale totale de 36 000 EH. Ces rejets constituent le débit du cours d'eau, dilués uniquement par l'alimentation par un forage à la source de l'Agouille de la Mar. Ses affluents sont également à sec sauf par temps de pluie.

Le bassin versant comprend également un secteur de maraîchage sur les pourtours de l'étang, avec une concentration importante de serres hors-sol sur le bassin versant aval de l'Agouille de la mar dans le secteur de Théza et Alénia.

Ce parc de serres est globalement ancien et n'est pas souvent équipé de systèmes de traitement des solutions fertilisantes, constituant un apport important de rejets azotés directement dans le milieu récepteur, et favorisant le phénomène d'eutrophisation de la lagune qui se trouve tout de suite à l'aval.

L'étang de Canet qui représente l'exutoire final de tous les rejets anthropiques du bassin versant, reçoit ainsi une charge de nutriments trop importante par rapport au volume total du plan d'eau. De plus, les échanges avec la mer étant limités à certaines périodes de l'année, l'étang peut connaître des épisodes importants d'eutrophisation.

▪ Pollution par les pesticides

Le bassin versant présente une activité agricole très importante avec de grands secteurs constitués uniquement de vignobles, souvent plantés dans le sens de la pente avec des sols à nu, donc favorisant le ruissellement susceptible de transporter les molécules chimiques.

De plus, la dégradation voire l'absence de ripisylve sur certains tronçons de cours d'eau ne permet pas de retenir ces éléments qui arrivent des versants et transitent par le réseau hydrographique jusqu'à l'étang de Canet.

Des vignes sont également implantées aux abords immédiats de l'étang (cf. photo ci-dessous).

Le taux important de cuivre retrouvé dans l'étang peut également s'expliquer par cette prédominance de l'activité viticole sur le bassin versant.



Figure 16 : VIGNES DANS LE SENS DE LA PENTE ET VIGNOBLES A PROXIMITE IMMEDIATE DE L'ETANG

Les pesticides sont également utilisés en zones non agricoles comme pour l'entretien des espaces verts et voiries sur certaines communes qui ne sont pas engagées dans des démarches zéro phyto, ou dans espaces de loisirs privés (campings ou golfs).

Par ailleurs, d'après les contrôles réalisés par l'ONEMA, les zones de non traitement (ZNT) le long des cours d'eau ne sont pas tout le temps respectées. De plus, le désherbage de canaux ou fossés à l'aide de produits phytosanitaires est une pratique encore existante dans certains secteurs, notamment en traversée urbaine.

2.3 LIEN AVEC LES AUTRES MASSES D'EAU

2.3.1 Masse d'eau côtière

Le bassin versant de Canet est frontalier avec la masse d'eau côtière nommée « Littoral sableux CO_17_91 ».

	Code Masse d'eau	FRDCO2a
	Nom Masse d'eau	Racou Plage – Embouchure de l'Aude
OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE	Objectif d'état	Bon état
	Statut	MEN
	Echéance	2015
OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE	Echéance sans ubiquiste	2015
	Echéance avec ubiquiste	2021
	Motivations en cas de recours aux dérogations	CN

Dans le cadre de la DCSMM, le projet de Pdm prévoit pour cette masse d'eau côtière les mesures suivantes qui sont prises en compte dans le plan de gestion du Parc Marin du Golfe du Lion :

Littoral sableux - CO_17_91	
Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)	
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Pollution diffuse par les substances	
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Qualité des eaux de baignade	
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

2.3.2 Masses d'eaux souterraines

Le bassin versant de Canet s'étend sur 3 masses d'eaux souterraines, dont 2 masses d'eau qui constituent les nappes pliocènes et quaternaire de la plaine du Roussillon et qui font l'objet d'un SAGE en cours d'élaboration afin de résoudre les problématique de déséquilibre quantitatif et de pollution diffuse par les nutriments et pesticides.

	Code Masse d'eau	FRDG243	FRDG351	FRDG617
	Nom Masse d'eau	Multicouche pliocène du Roussillon	Alluvions quaternaires du Roussillon	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la Côte vermeille
OBJECTIF D'ETAT QUANTITATIF	Objectif d'état	Bon état	Bon état	Bon état
	Echéance	2021	2015	2015
	Motivations en cas de recours aux dérogations	FT		
	Paramètres faisant l'objet d'une acceptation	Déséquilibre quantitatif		
OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE	Objectif d'état	Bon état	Bon état	Bon état
	Echéance	2015	2015	2015

2.3.3 Les bassins versants voisins

Le bassin versant de Canet a des liens hydrauliques avec ses bassins versants voisins dont les ressources sont utilisées pour l'irrigation :

- Têt (CO_17_18) : via le Canal de Perpignan qui alimente la retenue de Villeneuve de la Raho, l'Agouille de Fontcouverte et l'Agouille de Cabestany
- Tech et affluents Côte Vermeille (CO_17_17) : via le Canal d'Elne (prise d'eau à Ortaffa)

Pour ces deux bassins versants, la gestion quantitative constitue un enjeu majeur, contrairement au bassin de Canet.

2.4 ZONES PROTÉGÉES DU SDAGE

2.4.1. Zones sensibles à l'eutrophisation

Directive relative à l'épuration Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) 91/271/CEE

La directive ERU exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction d'une part de la taille de l'agglomération et d'autre part de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur. L'étang de Canet et l'ensemble de son bassin versant est classé en zone sensible à l'eutrophisation. En zone sensible, la directive impose un traitement biologique et un traitement azote et/ou phosphore pour les step de plus de 10 000 EH, soit 2 step sur le bassin versant (Cabestany et Elne).

Sur le bassin versant, seul le rejet de la station d'épuration de Ponteilla n'est pas conforme, mais les travaux de mise en conformité du système de traitement ont débuté mi-2015, et la mise en eau est prévue pour 2016.

2.4.2. Zones vulnérables aux nitrates

Directive Nitrates 91/676/CEE

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite **Directive Nitrates**, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Sont désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole.

11 communes du bassin versant se trouvent en zone vulnérable par rapport à la sensibilité du milieu récepteur qu'est l'étang de Canet St-Nazaire. Des obligations s'imposent aux agriculteurs, en particulier aux exploitants de serres hors-sol afin de limiter leurs rejets azotés.

2.4.3. Zones de protection des habitats et des espèces

Directive Oiseaux 79/409/CEE et Directive Habitats 92/43/CEE

Le réseau Natura 2000 est constitué des Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la Directive Oiseaux et des Zones Spéciale de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats. Le complexe lagunaire de Canet est à la fois une ZPS et une ZSC, dont l'animateur Natura 2000 est PMCA (cf. chapitre 1.2.3).

Il n'existe pas d'autre site Natura 2000 concernant des habitats aquatiques sur le bassin versant.

2.4.4. Zones de baignade

Directive Eaux de Baignade 2006/7/CE

Sur le territoire du bassin versant, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) contrôle 10 sites de baignades en mer, (7 à Canet, et 3 à St-Cyprien) et 1 site de baignade en eau douce (plage centrale de la retenue touristique de Villeneuve de la Raho). Il existe un point de part et d'autre du grau des Basses, exutoire du bassin versant en mer : plage du Lido Nord et plage du Lido Sud.

Dans le rapport de surveillance de l'ARS de 2014, ces 11 points présentent une excellente qualité de l'eau.

2.4.5. Captages prioritaires

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié 225 captages d'eau destinée à l'alimentation humaine prioritaires, dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) qui doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Le bassin versant comprend 2 captages prioritaires pollués par les pesticides uniquement, et dont les programmes d'actions contre les pollutions diffuses ont été validés par les comités de pilotage :

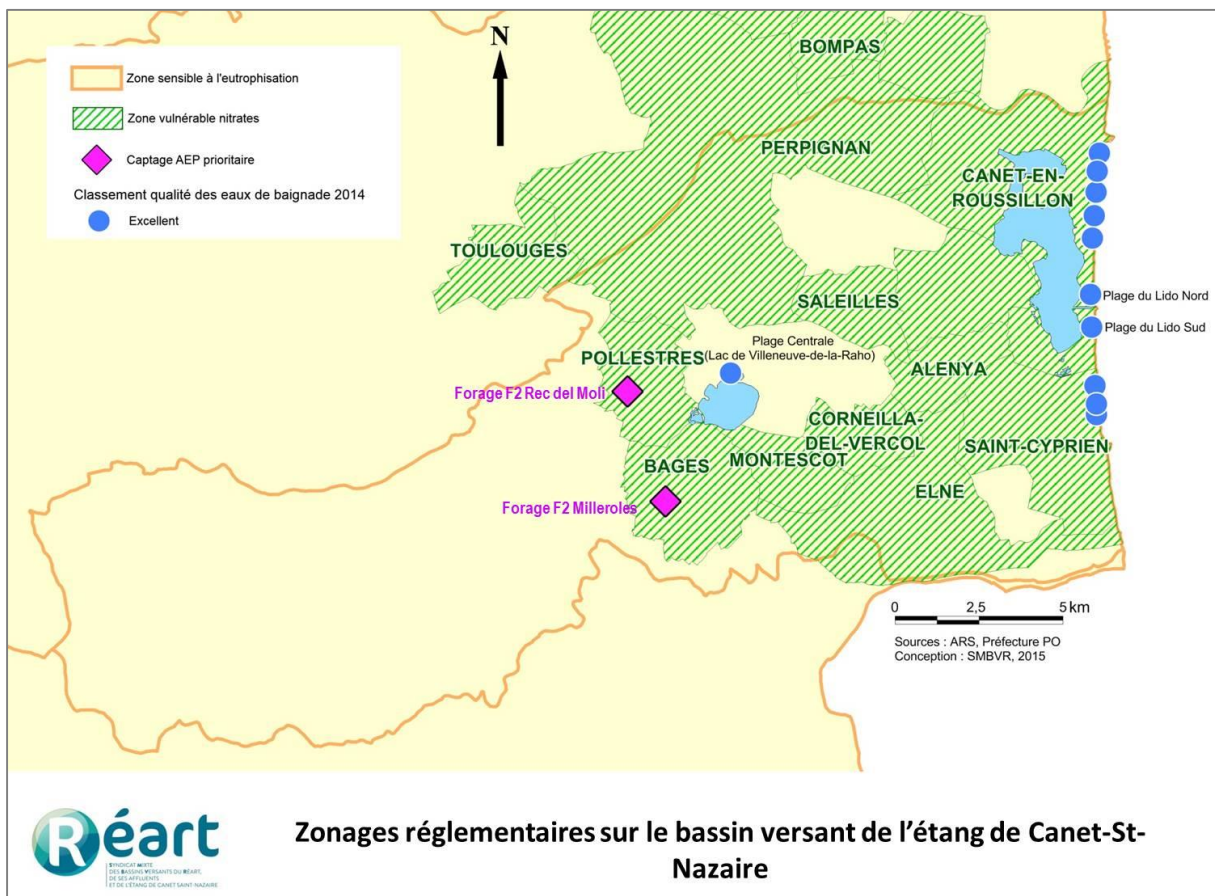
- Forage Milleroles à Bages (Communauté de communes Albères Côte vermeille)
- F2 Rec del Moli à Pollestres (Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée PMCA, la consultation est en cours pour le projet d'arrêté préfectoral relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du forage et celui fixant le programme d'actions.)

2.4.6. Autres réglementations de la DCE

D'autres zonages réglementaires sont sans objet pour le bassin versant de l'étang de Canet :

- Réservoirs biologiques
- Ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique
- Classement des cours d'eau (ni liste 1, ni liste 2)
- Zones conchylicoles

La carte ci-dessous synthétise les zonages réglementaires s'appliquant à l'étang de Canet St-Nazaire :



CARTE 17 : ZONAGES REGLEMENTAIRES DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

2.5 LE PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN VERSANT

Les mesures identifiées pour le bassin versant de Canet dans le projet de programme de mesures du SDAGE 2016-2021 sont réunies dans le tableau suivant :

Code Masse d'Eau	Nom de la Masse d'Eau	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état					Mesures spécifiques du registre des zones protégées	Mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances
		Pollutions ponctuelles	Pollutions diffuses	Prélèvements	Altérations hydro-morphologiques	Autres pressions		
FRDR10883	Llobères		X					
FRDR231	Fosseille	X	X					
FRDR232a	La Canterrane et Réart de sa source à la confluence avec la Canterrane	X	X		X			
FRDR232b	Le Réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane		X					
FRDR233	Agouille de la Mar	X	X					
FRDT01	Canet	X	X		X			

Toutes les masses d'eau du bassin versant sont concernées par la mise en place de mesures visant à limiter les pollutions diffuses.

Des mesures concernant les altérations hydromorphologiques ne sont pas prévues pour la Fosseille, l'Agouille de la Mar et le Réart aval car ce sont des masses d'eau considérées comme fortement modifiées (MEFM).

Le tableau suivant présente des exemples de mesures à mettre en place pour répondre aux pressions à traiter sur le bassin de Canet :

Pression à traiter	Référence SDAGE	Code mesure	Exemples de mesures à mettre en place
Pollution diffuse par les pesticides	OF 5D	AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
		AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
		AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pollution diffuse par les nutriments	OF 5B	AGR0201	Limitier les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive Nitrates
		AGR0301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation dans le cadre de la Directive Nitrates
		AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive Nitrates
		MIA0602	Réaliser une opération de restauration de zone humide
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	OF 5B	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
		ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
		GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	OF 5C	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
Altération de la morphologie	OF 6A	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Altération de l'hydrologie	OF 6B	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune

3. STRATÉGIE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT

3.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans le Dossier Sommaire de Candidature (DSC) du Contrat, validé par le Comité d'agrément du 02 juillet 2012 (cf. Annexe 1), **la gouvernance à l'échelle du bassin versant** ressortait comme le 1^{er} enjeu prioritaire.

En effet, jusqu'alors plusieurs acteurs intervenaient dans une gestion morcelée du territoire et des thématiques liées à l'eau. La fédération de ces acteurs au sein d'une structure unique à l'échelle du bassin versant s'avérait nécessaire pour porter la démarche Contrat et coordonner l'action en ayant une vision globale du fonctionnement des milieux aquatiques.

Un lourd travail de concertation a donc été mené de 2012 à 2013 pour aboutir au 1^{er} janvier 2014 à la création d'un syndicat unique à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire, qui soit à la fois le porteur de la démarche PAPI et de celle du Contrat de milieu pour garantir la cohérence d'actions.

Le DSC avait donc été déposé en 2012 par la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA) alors que son territoire ne représentait qu'un tiers du bassin versant. Aujourd'hui c'est cette structure unique créée à l'échelle du bassin versant, le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet St-Nazaire (SMBVR), qui porte l'Avant-projet du Contrat.

L'enjeu concernant la gouvernance sera de faire évoluer la structure et les EPCI du bassin versant pour intégrer la nouvelle compétence GEMAPI.

Par ailleurs, **l'enjeu de prévention contre les risques d'inondation** apparaissait comme le 2^{ème} enjeu prioritaire du DSC car c'est une des préoccupations majeures du territoire, et une attente forte des acteurs locaux. Cet enjeu n'est pas repris en tant que tel dans le Contrat car le Syndicat du Réart y a répondu à travers la démarche PAPI.

Signé en juillet 2013, le PAPI est donc considéré comme le volet inondation du Contrat. Les actions du PAPI concilient dans la mesure du possible le double objectif de maîtrise des flux hydrauliques tout en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau (par exemple pour la gestion des atterrissements et de la végétation, la création de zones d'expansion de crues etc...).

Les autres enjeux cités dans le DSC sont repris dans l'intitulé des **5 enjeux principaux** validés par le Comité de bassin versant de l'Etang de Canet St-Nazaire lors de sa séance du 28 novembre 2013 :

ENJEU A.	AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA GESTION QUANTITATIVE
ENJEU B.	AMÉLIORATION DE LA GESTION DU TRANSPORT SOLIDE AFIN DE LIMITER LE COMBLEMENT DE L'ÉTANG
ENJEU C.	PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ECOSYSTÈMES AQUATIQUES
ENJEU D.	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT
ENJEU E.	COORDINATION ET SUIVI DE LA DÉMARCHÉ

Pour rappel, **la gestion quantitative** ne ressort pas comme un enjeu prioritaire du bassin versant étant donné le caractère à sec des cours d'eau principaux la majeure partie de l'année.

La ressource en eau utilisée sur le bassin versant provient des nappes souterraines et des apports des bassins versants voisins. L'enjeu de la gestion quantitative est donc pris en compte dans les liens tissés avec les démarches engagées sur ces masses d'eau.

Le Contrat de bassin versant de l'étang n'a donc pas vocation à mettre en œuvre des actions spécifiques sur les eaux souterraines, celles-ci étant portées dans le cadre du SAGE par le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (par ex : recensement et mise aux normes des forages pour limiter le transfert des pollutions).

Après un travail de concertation avec les acteurs du bassin versant lors de commissions thématiques en 2013 et 2014, chaque enjeu a été décliné en plusieurs objectifs dont le premier consiste à améliorer les connaissances dans la thématique visée afin de garantir l'efficacité des actions proposées.

3.1.1. ENJEU A. Amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative

ENJEU A. AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA GESTION QUANTITATIVE	
Objectif A.1	Améliorer les connaissances sur la nature et l'origine des pollutions
Objectif A.2	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
Objectif A.3	Limiter les pollutions d'origine agricole
Objectif A.4	Lutter contre les pesticides d'origine non agricole
Objectif A.5	Optimiser la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

Il s'agit de reconquérir la qualité des milieux aquatiques dégradés par des pollutions par les nutriments et les pesticides. L'enjeu A se décline en 5 objectifs :

▪ **A.1 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LA NATURE ET L'ORIGINE DES POLLUTIONS**

Le réseau de suivi existant (DCE, suivi CD66, données IFREMER) met en évidence la présence de polluants dégradant la qualité de l'eau de l'étang et de ses affluents mais il n'apporte pas assez de précisions sur les sources de contaminations. En effet, les points de suivi ainsi que la fréquence des prélèvements sont trop peu nombreux pour évaluer la contribution de chaque affluent à la pollution de l'étang.

De plus, l'Agouille de la mar qui est la masse d'eau la plus dégradée, ne fait l'objet que de 2 points de suivi, ce qui ne permet pas de conclure sur les sources prédominantes de pollution. Il manque notamment des données sur la part de polluants apportés par ses affluents, dont le canal d'Elne.

En plus des apports par les cours d'eau, il est important de pouvoir estimer la part de pollution arrivant directement à l'étang par ses zones périphériques immédiates où se trouvent des activités potentiellement polluantes (vignoble, golf, campings).

Cette amélioration des connaissances sur l'état des milieux et la nature et l'origine des pollutions permettra de prioriser les secteurs d'actions. Par exemple, les actions de lutte

contre les pesticides seront ciblées sur les sous-bassins les plus pourvoyeurs en contaminants ou sur les activités périphériques de l'étang le cas échéant.

▪ **A.2 POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE**

Des efforts importants ont été réalisés sur le bassin versant en matière d'équipement pour le traitement des eaux usées. Cependant, quelques dysfonctionnements existent sur des stations d'épuration et des problèmes sur les réseaux persistent par temps de pluie.

Les actions menées précédemment pour connaître les sources de pollution permettront également de définir si des stations d'épuration doivent être équipées d'un système de traitement complémentaire afin de diminuer l'impact du rejet même si celui-ci est conforme, afin d'aller au-delà de la réglementation vu la sensibilité du milieu récepteur.

La pollution diffuse est également visée dans cet objectif par la mise en conformité de systèmes d'assainissement individuel.

▪ **A.3 LIMITER LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE**

L'activité agricole qui prédomine sur le bassin versant est à l'origine d'une partie de la pollution par les nitrates (classement zone vulnérable) et par les pesticides.

Les serres hors-sol concentrées autour d'Alénya sont visées par le Programme d'actions Nitrates afin de limiter les rejets azotés directement dans le milieu récepteur. Vu le phénomène d'eutrophisation de l'étang, il est primordial d'agir sur cette source d'apports en nitrates.

La pollution par les pesticides agricoles est à la fois ponctuelle et diffuse. Les pollutions ponctuelles peuvent être limitées par la récupération et le traitement des eaux de rinçage et de lavage des pulvérisateurs, que ce soit sur les aires collectives ou dans les caves particulières. Un projet pilote sera mené sur le bassin versant de la Fosseille afin de mutualiser le traitement des effluents phytosanitaires de plusieurs caves particulières. L'action sur les rejets des serres hors-sol aura aussi un impact bénéfique sur la pollution ponctuelle par les pesticides.

Concernant la pollution diffuse par les pesticides, la promotion de l'agriculture biologique et de techniques alternatives aux produits phytosanitaires permettra de réduire ce type de pollution en ciblant les secteurs prioritaires et en s'appuyant sur un réseau d'acteurs engagés dans ces démarches.

Les effluents d'élevage constituent une source de pollution qui peut être limitée en mettant en place un stockage et un traitement conformes à la réglementation.

▪ **A.4 LUTTER CONTRE LES PESTICIDES D'ORIGINE NON AGRICOLE**

La pollution par les pesticides a également une origine non agricole car les produits phytosanitaires sont utilisés par les gestionnaires d'espaces verts ou de voiries, et par les particuliers.

L'engagement des collectivités dans des démarches zéro phyto permettra de limiter l'impact des pesticides utilisés en milieu urbain et dont le ruissellement favorise le transfert jusqu'aux milieux récepteurs.

Diagnostiquer les pratiques d’entretien des espaces verts chez les gestionnaires privés d’espaces de loisirs (campings, golfs) permettra d’agir sur la réduction d’utilisation des pesticides pour ces activités, situées prioritairement sur le pourtour de l’étang.

▪ **A.5 OPTIMISER LA GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU**

Les intercommunalités s’engagent fortement pour la réalisation d’économies de la ressource en eau, principalement en réhabilitant les réseaux d’eau potable pour obtenir des rendements conformes à la réglementation et limiter les fuites.

Afin de gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire, une réflexion lancée à l’échelle de l’intégralité de la plaine du Roussillon permettra d’avoir une vision stratégique de sécurisation des ressources en eau potable en s’affranchissant des limites administratives des EPCI.

Sur les 2 captages prioritaires du bassin versant, Bages et Pollestres, les démarches doivent être poursuivies pour reconquérir la qualité des eaux polluées par les pesticides.

La commune de Fourques souhaite s’engager dans une démarche préventive afin de sécuriser le forage d’eau potable contre toute forme de pollution potentielle.

3.1.2. ENJEU B. Amélioration de la gestion du transport solide afin de limiter le comblement de l’étang

ENJEU B. AMELIORATION DE LA GESTION DU TRANSPORT SOLIDE AFIN DE LIMITER LE COMBLEMENT DE L’ETANG	
Objectif B.1	Améliorer les connaissances sur le transport solide
Objectif B.2	Gérer le transport solide à l’échelle du bassin versant
Objectif B.3	Gérer les sédiments au niveau de l’étang

La gestion des sédiments est un enjeu important pour la problématique du comblement de l’étang, mais aussi pour l’équilibre morphologique des cours d’eau. L’enjeu B se décline en 3 objectifs :

▪ **B.1 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE TRANSPORT SOLIDE**

Mieux connaître le fonctionnement sédimentaire du bassin versant est nécessaire afin de définir les bonnes orientations de gestion des principales problématiques liées au transport solide : continuité sédimentaire, formation des atterrissements et comblement de la lagune. Ce plan de gestion du transport solide a été anticipé et a débuté en avril 2015 pour avoir des propositions de gestion rapidement. Les objectifs B.2 et B.3 dépendent donc largement des résultats de cette étude qui devrait se terminer au printemps 2016.

Il sera important de réaliser également une bathymétrie de l’étang afin de voir l’évolution de la sédimentation de l’étang depuis les 15 dernières années.

Afin de mieux connaître les apports de sédiments par les affluents et les exports en mer, des sondes de suivi seront placées en continu pour évaluer le comportement sédimentaire tout au long d’une année et selon différentes conditions météorologiques. Les données acquises

permettront une meilleure compréhension du phénomène de comblement pour mieux cibler les actions de gestion (vannes, grau, pièges etc...).

▪ **B.2 GÉRER LES TRANSPORT SOLIDE A L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT**

A l'échelle du bassin versant, le principe de gestion est différent selon la granulométrie des sédiments considérés.

Par rapport à la problématique de comblement de l'étang, il faut agir sur les sédiments fins afin de réduire les quantités arrachées aux parcelles agricoles mises à nu, limiter leurs transferts jusqu'aux cours d'eau et favoriser leur dépôt avant l'entrée dans l'étang.

Pour les éléments plus grossiers, il s'agit de rétablir le transit sédimentaire bloqué par de nombreux ouvrages transversaux, et de limiter le phénomène d'incision du lit des cours d'eau. Par ailleurs, le caractère à sec des cours d'eau favorise l'accès aux lits des rivières, et entraîne très régulièrement des extractions illégales de matériaux qui peuvent engendrer des désordres morphologiques.

▪ **B.3 GÉRER LES SÉDIMENTS AU NIVEAU DE L'ÉTANG**

L'amélioration de la circulation hydrodynamique est un des leviers pour limiter le comblement d'une lagune en favorisant l'évacuation des sédiments en mer. Une modélisation permettra d'évaluer l'impact de différents scénarii de gestion et d'aménagement au niveau des échanges avec la mer, et notamment la modification du grau existant et l'ouverture d'un second grau, solution souvent avancée par certains acteurs mais très controversée par d'autres.

D'autre part, les débouchés des cours d'eau dans l'étang ont été chenalisés lors de leur recalibrage, entraînant les flux directement dans le plan d'eau et accélérant le comblement de l'étang par l'avancée des embouchures des cours d'eau dans l'étang. En retrouvant un fonctionnement plus naturel des deltas des affluents, l'étalement des eaux sur les zones périphériques de l'étang favorisera le dépôt des sédiments avant leur arrivée dans le plan d'eau. De plus, cette opération aura des conséquences bénéfiques sur l'épuration des eaux.

Suite aux conclusions du plan de gestion du transport solide, le volet B intègrera des préconisations de gestion complémentaires pour répondre aux objectifs cités ci-dessus.

3.1.3. ENJEU C. Préservation et valorisation des écosystèmes aquatiques

ENJEU C. PRESERVATION ET VALORISATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES	
Objectif C.1	Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques
Objectif C.2	Préserver les milieux alluviaux et les zones humides
Objectif C.3	Restaurer les milieux aquatiques dégradés
Objectif C.4	Mettre en valeur les espaces naturels et les paysages du bassin versant

Il s'agit de préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides. L'enjeu C se décline en 4 objectifs :

▪ C.1 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Hormis l'étang de Canet, les habitats humides du bassin versant sont souvent méconnus et pas toujours considérés comme des milieux naturels à forte valeur patrimoniale. Leur prise en compte lors des projets d'urbanisme ou leur mode de gestion peuvent ainsi aller à l'encontre du bon état des milieux aquatiques.

Un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant permettra dans un 1^{er} temps de les cartographier et d'identifier leur espace de bon fonctionnement, puis de hiérarchiser les priorités d'action de préservation et de restauration en fonction de l'importance et du rôle de chacune (épuration des eaux, fonction biologique, rétention...).

Un diagnostic écologique des cours d'eau méconnus (rivière de Passa, Agouille de la Mar, mares temporaires du Réart...), permettra de révéler l'intérêt de ces milieux et de définir les principes de gestion compatible avec leur bon fonctionnement.

Un suivi régulier de l'évolution des roselières du pourtour de l'étang permettra d'évaluer leur état de conservation et de réorienter les préconisations de gestion si nécessaire.

▪ C.2 PRÉSERVER LES MILIEUX ALLUVIAUX ET LES ZONE HUMIDES

L'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant du Réart est défini dans une programmation validée pour les 5 ans à venir et dont l'objectif est de préserver les berges et de restaurer les fonctionnalités écologiques. Sur les 3 autres affluents de l'étang (Llobères, Fosseille, Agouille), les travaux de gestion de la végétation seront mis en œuvre à la suite du diagnostic qui définira les orientations de gestion pour retrouver un meilleur état écologique. Le plan de gestion du transport solide (volet B) apportera aussi des préconisations par rapport à la gestion de la végétation sur les atterrissements.

Les principales zones humides du bassin versant (marais du Cagarell, prades,) font actuellement, ou ont fait, l'objet de diagnostic définissant des propositions d'actions nécessaires à leur préservation ou restauration.

Les préconisations issues du plan de gestion stratégique des zones humides (objectif C.1.) pourront être mises en œuvre dans la 2^{ème} partie du Contrat.

■ C.3 RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES DÉGRADÉS

Les dégradations des berges et du lit des cours d'eau concernent à la fois l'invasion par des espèces exotiques qu'il est nécessaire de contenir ou de traiter lorsque le niveau d'invasion permet encore d'intervenir (massifs de Renouée du Japon par exemple), ou le mauvais état voire l'absence de ripisylve qu'il faudra restaurer sur des tronçons prioritaires de l'amont du bassin versant. Ainsi, une ripisylve en bon état permettra également de répondre aux enjeux A et B, en retenant les contaminants chimiques et les sédiments fins emportés par le ruissellement.

Il sera difficile d'intervenir sur la morphologie des cours d'eau recalibrés et chenalés étant donné l'enjeu important d'inondation des secteurs riverains. Néanmoins, malgré son classement en MEFM, la Fosseille possède un bon potentiel écologique et n'a pas de digues classées au titre de la sécurité publique. Sa restauration morphologique sera étudiée afin d'évaluer les opportunités d'actions pour retrouver un meilleur état de cette masse d'eau.

■ C.4 METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES DU BASSIN VERSANT

La perception des cours d'eau du bassin versant par la population est souvent négative car l'existence des rivières est perçue seulement au moment des crues qui sont souvent dévastatrices. De plus, étant donné le caractère aride des rivières ou leur aspect de canal peu accueillant, aucune activité récréative ne s'y pratique, ces cours d'eau ne sont donc pas considérés et respectés comme des milieux naturels. La mise en place d'actions de valorisation leur redonnera une valeur patrimoniale et paysagère incitant à une réappropriation des cours d'eau par la population.

La présence de déchets contribue également à cette mauvaise perception des cours d'eau par la population, et constitue en plus un risque de pollution et d'aggravation du risque inondation par la formation d'embâcles.

3.1.4. ENJEU D. Communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau du bassin versant

ENJEU D. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT	
Objectif D.1	Développer des outils de communication
Objectif D.2	Sensibiliser divers publics

Les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que Le Syndicat du Réart et ses missions, sont assez méconnus de la population locale. Cet enjeu de sensibilisation est transversal car il permettra de répondre indirectement aux autres enjeux. L'enjeu D se décline en 2 objectifs :

▪ D.1 DÉVELOPPER DES OUTILS DE COMMUNICATION

Afin de pallier le déficit de communication sur le bassin versant, il est important de créer des outils de sensibilisation qui permettront de combler le manque de supports d'information sur les enjeux de l'eau du territoire.

▪ D.2 SENSIBILISER DIVERS PUBLICS

Les outils de communication développés permettront de sensibiliser différents types de publics : scolaires, grand public, riverains des cours d'eau, élus, agents techniques, socioprofessionnels...

Au vu du grand nombre d'infractions constatées sur les cours d'eau, il est important de mener, en plus des campagnes d'information, des actions de rappel de la réglementation auprès des fraudeurs pour modifier les comportements irrespectueux de l'environnement.

3.1.5. ENJEU E. Coordination et suivi de la démarche

ENJEU E. COORDINATION ET SUIVI DE LA DEMARCHE	
Objectif E.1	Assurer l'animation du Contrat
Objectif E.2	Evaluer les actions du Contrat

La gestion concertée du bassin versant est la clé de réussite de la mise en œuvre de la démarche « Contrat ». L'enjeu E se décline en 2 objectifs :

▪ E.1 ASSURER L'ANIMATION DU CONTRAT

Afin de répondre de manière cohérente aux objectifs du SDAGE, la structure porteuse du Contrat ainsi que les EPCI concernés devront évoluer conjointement pour intégrer la nouvelle compétence GEMAPI.

Le pilotage de la démarche Contrat consiste à mettre en œuvre les actions sous maîtrise d'ouvrage du SMBVR et à apporter un appui technique auprès des autres maîtres d'ouvrage, à travers les postes de Chargé de mission Contrat et Technicien de rivière du SMBVR.

L'animation du Contrat passe également par l'organisation des réunions du Comité de bassin versant et de ses commissions techniques.

La participation aux instances des autres démarches du territoire garantira la transversalité entre les différents projets du territoire liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

▪ E.2 EVALUER LES ACTIONS DU CONTRAT

Un tableau de bord d'indicateurs servira de support pour suivre les actions afin d'évaluer leur avancement et leur efficacité sur l'état des milieux. Un bilan réalisé à mi-parcours permettra de faire un point d'étape et de réorienter la 2^{ème} phase du Contrat avec les nouvelles connaissances acquises. Un autre bilan en fin de Contrat évaluera la démarche d'un point de vue qualitatif et quantitatif, et définira les perspectives à donner au territoire.

3.1.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU BASSIN VERSANT



3.2 LE PROGRAMME D' ACTIONS

Pour chacun des 5 enjeux principaux identifiés sur le bassin versant, un programme d'actions a été défini afin de répondre aux différents objectifs cités dans le chapitre précédent.

La programmation proposée dans l'Avant-projet du Contrat a été validée par le Comité de bassin versant lors de sa séance du 21 juillet 2015.

La durée de réalisation du Contrat a été fixée à 5 ans, sur la période de 2016 à 2020.

Le contenu du programme d'actions est présenté de manière synthétique dans les tableaux des pages suivantes en reprenant les informations ci-dessous :

- N° et intitulé de l'action
- Contenu sommaire
- Maitrise d'ouvrage pressentie
- Coût prévisionnel
- Correspondance avec les mesures du Pdm et les orientations fondamentales (OF) du projet de SDAGE 2016-2021
- Echéance et priorité

A ce stade, toutes les actions ne sont pas encore chiffrées financièrement (montant pas encore transmis ou connu) et les maitres d'ouvrage sont seulement cités comme pressentis mais n'ont pas encore délibéré sur leur engagement dans la démarche.

Dans le dossier définitif, chaque action fera l'objet d'une fiche détaillée reprenant en détail le contexte, les objectifs visés et le contenu précis de l'action. Cette fiche précisera également le plan de financement, l'échéancier de réalisation, la maitrise d'ouvrage validée et les indicateurs de suivi.

Les maitres d'ouvrage pressentis aujourd'hui devront avoir délibéré pour le dossier définitif.

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
ENJEU DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE : cf. Programme du PAPI du Réart								
ENJEU A. AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA GESTION QUANTITATIVE								
OBJECTIF A.1 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LA NATURE ET L'ORIGINE DES POLLUTIONS								
A.1.1	Identification des sources de pollution de l'Agouille de la Mar	<p>Identifier les sources de pollutions pour pouvoir agir sur leur réduction.</p> <p>Les suivis qualité existant ne permettent pas de connaître la part de pollution des affluents, ni d'identifier précisément les sources de pollution de l'Agouille de la Mar, qui reçoit le rejet de nombreuses stations d'épuration et de serres hors-sol. D'autre part, le Canal d'Elné, affluent rive droite, ne fait pas l'objet de mesures de qualité alors qu'il recueille les eaux d'une zone artisanale importante.</p> <p>Ce diagnostic (nutriments, pesticides, métaux) permettra entre autres d'évaluer la nécessité de mettre en place des équipements spécifiques aux activités polluantes mises en évidence : par exemple un traitement complémentaire du phosphore sur les stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 10 000EH (pour aller au-delà de la réglementation vu la sensibilité du milieu récepteur), un système de traitement des rejets des serres hors-sol ou des rejets industriels...</p>	SMBVR	15 K€	GOU0101	OF 5B OF 5C OF 5D	2016 2020	XXX
A1.2	Suivi hydro-sédimentaire de la lagune	<p>Détermination des apports par chaque émissaire dans l'étang et des exports en mer pour évaluer le bilan des flux de matière entrants et sortants, les prévisions à long terme de la sédimentation et l'état de dégradation ou de restauration de la qualité du milieu.</p> <p>Protocole sur 1 année en partenariat avec l'Université de Perpignan (CEFREM et BAE) et le Parc Marin du Golfe du Lion. Analyses qualité eau et sédiments sur les paramètres nutriments, métaux et pesticides pour quantifier la contribution de pollution de chaque affluent et prioriser les actions d'amélioration de la qualité de l'eau. Suivi couplé à une analyse sédimentaire (action transversale cf. B.1.3)</p> <p>Au préalable du lancement de l'action, il est nécessaire d'attendre la validation de la méthodologie d'évaluation des flux lancée par l'Agence de l'Eau et qui devrait se terminer fin 2017. Cette méthodologie qui permettra de déterminer des flux pour des cours d'eau intermittents typiques de régime méditerranéen, servira de base pour mener cette action.</p>	Agence de l'Eau (méthodologie) / SMBVR/ Université /Parc Marin	100 K€	ASS0101 AGR0101	OF 5B OF 5D OF 6B	2016-2017 (méthodo) 2018 (démarrage actions)	XXX
OBJECTIF A.2 POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE								
A.2.1	Elaboration des schémas directeurs d'assainissement et des schémas directeurs des eaux pluviales incluant un volet qualitatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement permettant de : <ul style="list-style-type: none"> - identifier dysfonctionnements du milieu liés aux rejets d'eaux usées - définir les zones prioritaires pour la lutte contre la pollution par les eaux usées - évaluer le risque de propagation de substances dangereuses et ainsi de programmer les travaux nécessaires pour améliorer la situation. <p>Les SDA sont en cours de réalisation sur les territoires des CC Sud Roussillon et Albères Côte Vermeille, la programmation de travaux devrait être connue d'ici fin 2015 - début 2016.</p> <p>Sur le territoire de PMCA, les SDA seront prochainement lancés sur les communes de Canet / St-Nazaire, Saleilles et Villeneuve de la Raho.</p>	PMCA	285 K€	ASS0101 ASS0201	OF 5A OF 5C	2016-2018	XX

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
		<ul style="list-style-type: none"> Elaboration du schéma directeur hydraulique et pluvial : diagnostic quantitatif et qualitatif des réseaux d'eaux pluviales et définition de la programmation des travaux de réhabilitation. PMCA lancera le Schéma directeur hydraulique et pluvial en parallèle du SD Assainissement sur la commune de Canet. Le SDHP est en cours de réalisation sur St-Nazaire. La programmation de travaux découlera de ces schémas. 						
A.2.2	Mise en conformité des stations d'épuration défectueuses	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de la station d'épuration de Ponteilla visée par la Directive ERU. Le rejet se fait dans la Canterrane. Type boues activées, capacité 4500 EH, objectif de mise en eau pour fin 2016 (2.6M€) La station d'épuration d'Oms est un lit bactérien de 315 EH qui rejette en tête de bassin de la Canterrane, son système de traitement n'est pas optimal et apporte régulièrement des rejets directs au milieu récepteur. Les travaux consistent à ajouter un clarificateur. (30K€) La station de Tordères est un filtre à sable de 80 EH dont le rejet se fait au niveau de la rivière d'Ille. La conception actuelle entraîne des dysfonctionnements au niveau du rejet. Il est prévu de réaliser une étude pour définir les améliorations possibles du système de traitement (10 K€). <i>Les travaux seront intégrés en phase 2 du Contrat.</i> En plus de ces opérations, l'identification de sources de pollutions (A.1.2) pourra déboucher sur la prescription de travaux pour améliorer le traitement des stations d'épuration qui rejettent dans l'Agouille de la Mar. 	PMCA CC Aspres	2 600 K€ (<i>pm</i>) 40 K€	ASS0401 ASS0402	OF 5A	2016 2017-2019	XXX
A.2.3	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour limiter le déversement par temps de pluie	Sur les territoires des CC Sud Roussillon et Albères Côte Vermeille, la programmation de réhabilitation des réseaux sera connue une fois le SDA terminé (2016). Des travaux sont déjà programmés sur certaines communes de PMCA qui connaissent des problèmes d'eaux claires parasites et de risque de pollution : Pollestres, Ponteilla et Saleilles.	PMCA	1 235 K€	ASS0301 ASS0302	OF 5A	2016-2018	XX
A.2.4	Etude de faisabilité technique d'équipement collectif de hameaux isolés	Certains hameaux des Aspres sont équipés tout en assainissement individuel, et vu la vétusté des installations, sont considérés comme des points noirs. La CC des Aspres souhaite étudier la possibilité de regrouper le traitement des effluents de ces habitations avec des petits collectifs.	CC Aspres	40 K€ (<i>étude</i>)	ASS0801	OF 5A	2016	X
A.2.5	Réhabilitation des systèmes non conformes d'assainissement autonome	Suite aux contrôles des SPANC, mettre en œuvre chez les particuliers les travaux de réhabilitation des installations ayant un impact sur le milieu récepteur (rejets directs, résurgences...). Certaines de ces installations non conformes seront prises en charge via l'action A.2.4 (une soixantaine environ). Les SPANC sont les relais des particuliers pour monter les dossiers de demande d'aides sous forme d'opérations collectives. Le SPANC66 s'occupe du territoire de PMCA et de la CC des Aspres. Les CC Albères Côte Vermeille et Sud Roussillon disposent de leur propre service public d'assainissement non-collectif.	SPANC66 CCACV	640 K€	ASS0801	OF 5A	2016-2020	X
A.2.6	Mettre en compatibilité les autorisations de rejets industriels avec le bon fonctionnement de la station d'épuration de Cabestany	Diagnostic des rejets des industries et des caves viticoles dont les effluents arriveraient à la station d'épuration de Cabestany. Elaboration de conventions de reversement le cas échéant.	PMCA	<i>pm</i>	IND0901	OF 5A	2017	X

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
OBJECTIF A.3 LIMITER LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE								
A.3.1	Réduction des rejets des serres hors-sol dans le milieu récepteur	L'arrêté préfectoral définissant le Programme d'Actions Régional de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, à mettre en œuvre dans les zones vulnérables du Languedoc-Roussillon a été adopté et signé le 2 juillet 2014. Une des mesures nécessaires à l'atteinte de l'objectif de limitation des fuites d'azote est la mise aux normes pour les serres hors-sol en zone vulnérable de leurs équipements de stockage et de traitement des eaux afin de limiter le transfert des solutions fertilisantes directement au milieu récepteur. La problématique des serres hors-sol est d'importance majeure sur l'Agouille de la Mar. Cette action permettra de réduire également les pollutions ponctuelles par les pesticides. Les serristes doivent réaliser un diagnostic permettant de connaître et d'améliorer la gestion des effluents afin d'améliorer leurs pratiques. Ces diagnostics doivent être réalisés au plus tard pour le 1 ^{er} janvier 2016 pour les serres hors-sol de tomates et concombres, et au 1 ^{er} janvier 2017 pour les autres productions. L'objectif est de définir un programme de mise en conformité des rejets : évaluer les possibilités de collectes, de valorisation et d'épandage des effluents pour fin 2017.	Etat (<i>contrôle réglementaire</i>) / Exploitants serristes / Chambre d'Agriculture (<i>Animation</i>) /	<i>Pas encore connu</i>	AGR0201 AGR0301 AGR0802	OF 5B OF 5D	2016-2017	XXX
A.3.2	Mise en conformité des aires collectives de remplissage	Fermeture des potences obsolètes et présentant un risque pour le milieu récepteur, aménagement d'aires collectives aux normes. Suite à un diagnostic recensant les potences du territoire de la CC des Aspres, des nouvelles aires de remplissage seront créées afin de regrouper et supprimer celles présentant un risque pour le milieu. Encourager les communes du bassin versant à mettre en conformité leurs aires collectives. <i>Les travaux pourront être inscrits en 2^{ème} phase du Contrat.</i>	CC Aspres	90 K€	AGR0802	OF 5D	2016	XX
A.3.3	Projet LUTOX : Mise en place d'un système de collecte et de traitement mutualisé des effluents de pesticides des caves particulières	Les dernières campagnes d'analyse ont montré une pollution importante de la Fosseille par les pesticides. Son bassin versant est très viticole et comprend des caves particulières qui seront réunies autour du projet « Lutox », visant à limiter les pollutions ponctuelles de pesticides dues au lavage des pulvérisateurs par l'équipement de systèmes de traitement mutualisé. Ce projet répond à un appel à projet du Parlement de la Mer lancé par la Région. <i>Le sous bassin de la Fosseille servira de site pilote, la démarche pourra être reproduite sur d'autres secteurs du bassin versant en 2^{ème} partie de Contrat.</i>	Caves viticoles particulières / SMBVR et Pure Environnement (<i>Animation</i>)	100 K€	AGR0802	OF 5D	2016-2018	XX
A.3.4	Promotion de l'agriculture biologique et de techniques alternatives aux pesticides	Sur le bassin versant, plusieurs opérateurs économiques sont déjà engagés en agriculture bio pour l'intégralité ou pour partie de leur production. De plus, d'autres acteurs intéressés par l'AB se trouvent sur le territoire (entreprise Prosain de transformation de légumes bio, INRA, centre expérimentation CIVAMBIO66...). Il semble donc opportun d'animer un réseau pour favoriser la conversion en AB des producteurs conventionnels. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Séances d'informations ouvertes au plus grand nombre afin d'inciter au changement de pratiques concernant les pesticides et à la promotion de l'agriculture biologique : visites d'exploitations bio, démonstration matériels et techniques culturales... ▪ Dynamisation des conversions en AB au sein des groupements de producteurs (coopératives maraichères, caves coopératives viticoles, syndicat des vignerons indépendants...), accompagnement des adhérents et du développement de filières bio locales (perspectives de débouchés des produits bio). ▪ Mise en œuvre des changements de pratiques phytosanitaires : faire émerger l'engagement des producteurs dans la signature de Mesures Agro- 	CIVAMBIO 66 / SMBVR Exploitants / Chambre d'Agriculture et	20K€ <i>En attente données</i> <i>Chambre agriculture</i>	AGR0303 AGR0401	OF 5D	2016-2020	XXX

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
		Environnementales de réduction d'utilisation des phytosanitaires sur les secteurs prioritaires : captages prioritaires, site Natura 2000, à proximité immédiate de la Fosseille et de l'Agouille de la Mar et de leurs affluents.	PMCA (Animation)					
A.3.5	Diagnostic des équipements de traitement des centres équestres	Plusieurs centres équestres sont présents sur le bassin versant et à proximité des cours d'eau (Agouille, Fosseille). Recensement des ranchs et évaluation de l'impact de leurs rejets sur les milieux récepteurs, centré sur les communes de la zone vulnérable nitrates. Préconisations d'aménagement et de gestion de leurs effluents. L'inventaire de la ressource fumier permettra également d'étudier une filière de valorisation en co-compostage. <i>Les investissements pour limiter les pollutions organiques des exploitations d'élevage apparaîtront dans la 2^{ème} partie du Contrat.</i>	Chambre d'Agriculture ou SMBVR	3 K€	AGR0803	OF 5B	2018	X
OBJECTIF A.4 LUTTER CONTRE LES PESTICIDES D'ORIGINE NON AGRICOLE								
A.4.1	Mise en œuvre des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)	Sur le bassin versant, la commune d'Alénça a été la 1 ^{ère} du département se lancer dans la démarche PAPPH. Les communes suivantes se sont engagées en 2015 dans la démarche PAPPH : Cabestany, Elne, Ponteilla, Pollestres et Trouillas. <i>Le programme d'investissement sera connu suite au diagnostic en cours.</i> Initier les autres communes du bassin versant à s'engager dans cette démarche.	Collectivités	<i>Pas encore connu</i>	COL0201	OF 5D		XX
A.4.2	Diagnostic des pratiques d'utilisation des pesticides sur les espaces de loisirs privés (golfs et campings)	Sur le pourtour immédiat de l'étang de Canet, on recense 4 campings (2 à St-Nazaire et 2 à Canet) et un golf international. Les pratiques en matière d'entretien de leurs espaces verts peuvent avoir un impact direct sur l'étang étant donné la proximité. Un diagnostic sera établi dans ces établissements afin de définir les pratiques actuelles et les modalités de gestion compatibles avec la sensibilité du milieu récepteur afin de limiter les transferts de pesticides à l'étang. Ce diagnostic pourra être couplé avec une approche d'économie d'eau (<i>en partenariat avec le SAGE des Nappes</i>).	Exploitants de terrains de loisirs / SMBVR (Animation)	20 K€	COL0101	OF 5D	2017	X
OBJECTIF A.5 OPTIMISER LA GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU								
A.5.1	Schémas directeurs d'alimentation en eau potable	Intégrer un volet économies d'eau dans les schémas directeurs AEP, diagnostic des réseaux AEP pour améliorer leurs rendements. Les SDAEP sur les EPCI sont tous récents ou en cours d'achèvement (CC Aspres, Elne), sauf pour certaines communes de l'Agglomération de Perpignan. Il est prévu de réaliser le SDAEP de Cabestany, et un diagnostic des réseaux des communes présentant un faible rendement Ponteilla (45%), Villeneuve de la Raho (60%) et Saleilles (64%). <i>De ces diagnostics découlera une programmation de travaux qui seront intégrés au Contrat.</i>	PMCA	140 K€	RES0101	OF 7	2016-2018	XX
A.5.2	Réhabilitation des réseaux AEP	Depuis 2012, le décret d'application de la loi Grenelle 2 créée une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable. Les diagnostics des réseaux permettent de définir une programmation de réhabilitation afin d'atteindre un rendement satisfaisant les obligations réglementaires. Cette programmation découlera des SDAEP visés à l'action A.5.1. Certains travaux de réhabilitation sont déjà programmés en priorité 1 : - Bages 670 K€ sur 2016-2019 - Villeneuve de la Raho 170K€ (secteur connu de fuites mais sous réserve des conclusions du diagnostic)	CC Albères Côte Vermeille CC Sud Roussillon PMCA	840 K€	RES0202	OF 7	2016-2019	XX

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
		<ul style="list-style-type: none"> - Les priorités 1 sortant du SDAEP de la CC Sud Roussillon : Corneilla (2 400K€), Théza (850K€), Alénya (3 900K€). La programmation de ces travaux en fonction des capacités d'investissement n'est pas encore connue. - La CC des Aspres consacre environ 800K€ par an à la réhabilitation de réseaux AEP. Leur programmation sera connue à la fin du SDAEP. <p><i>D'autres travaux seront inscrits ultérieurement au Contrat suite aux résultats des diagnostics A.5.1</i></p>						
A.5.3	Schéma de sécurisation des ressources en eau potable de la plaine du Roussillon à l'horizon 2030	<p>La stratégie de sécurisation des ressources en eau potable est étudiée en générale à l'échelle des EPCI. Une réflexion est donc nécessaire à une plus grande échelle pour avoir une vision plus pertinente sur l'ensemble de la plaine du Roussillon en s'affranchissant des limites administratives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimations des besoins à l'échelle de la commune - Diagnostic pour évaluer les améliorations de l'existant - Détermination des autres ressources mobilisables <p><i>Etude débutée mi-2015 pour une durée d'1 an.</i></p>	Syndicat des Nappes de la Plaine du Roussillon	pm (70K€ SAGE des Nappes)	RES0101	OF 7	2016	XX
A.5.4	Mise en place d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires	<p>Sur le bassin versant, 2 forages ont été classés prioritaires SDAGE. Pour chacun, une étude a permis de délimiter la zone de protection, définir le programme d'actions agricoles et non agricoles à partir des conclusions du diagnostic territorial des pressions par les pesticides. Il s'agit désormais de mettre en œuvre les actions et évaluer la mise en œuvre du programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le forage F2 de Pollestres : MAEt, PAPPH, ... ▪ Le forage F2 de Bages : recrutement d'un animateur agricole à mi-temps, veille foncière, renforcement analytique ... 	Exploitants agricoles / PMCA (Animation) / CCACV (Animation)	En attente PMCA 150K€ (CCACV)	AGR0303 AGR0401 AGR0503	OF 5D OF 5E	2016-2020	XXX
A.5.5	Démarche préventive de sécurisation du captage AEP de Fourques	<p>Le forage de Fourques alimente en eau potable un nombre important de communes des Aspres. L'eau de ce forage ne présente aujourd'hui pas de problème de contamination par des substances polluantes. Cependant ce territoire est très agricole et présente une sensibilité particulière car n'a pas d'autres ressources que les nappes profondes. Afin de prévenir toute pollution des eaux, la commune souhaite engager une démarche préventive afin de favoriser les pratiques compatibles et notamment l'agriculture biologique sur ce secteur.</p> <p>Délimiter l'aire d'alimentation du captage et sa vulnérabilité, définir un programme d'actions pour éviter toute forme de pollution diffuse et ponctuelle des eaux souterraines.</p>	Commune de Fourques	20K€ (étude)	AGR0101 AGR0503	OF 5D OF 5E	2016	X
TOTAL ENJEU A				6 342 K€				

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
ENJEU B. AMELIORATION DE LA GESTION DU TRANSPORT SOLIDE AFIN DE LIMITER LE COMBLEMENT DE L'ETANG								
OBJECTIF B.1 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE TRANSPORT SOLIDE								
B.1.1	Plan de gestion du transport solide	Diagnostic du fonctionnement sédimentaire du bassin versant et définition des orientations de gestion. Ciblé sur 3 problématiques : gestion des atterrissements, continuité sédimentaire et comblement de l'étang. <i>L'étude est en cours de réalisation, le programme d'actions sortira au 1^{er} semestre 2016 et permettra de compléter le volet B du Contrat (par ex : favoriser la dynamique latérale des cours d'eau, déplacement des matériaux ...).</i>	SMBVR	pm (50 K€ déjà financé)	MIA0101 MIA0204	OF 6A	2016	XXX
B.1.2	Bathymétrie de l'étang de Canet	Analyse de l'évolution de la profondeur de l'étang depuis la bathymétrie de 2001. Evaluer le taux de sédimentation (analyser en fonction des épisodes pluvieux qui ont eu lieu dans ce laps de temps) et la mise en mouvement des sédiments. La bathymétrie est indispensable pour faire une modélisation hydrodynamique de la lagune (cf. action B3.1).	SMBVR	20 K€	MIA0101	OF 6B	2017	XX
B.1.3	Suivi hydro-sédimentaire de la lagune	Objectif : mieux comprendre et quantifier la sédimentation dans l'étang. Mise en place de sondes multi-paramètres pour mesurer les apports de chaque affluent, la remise en suspension dans l'étang et les exports en mer en partenariat avec l'Université de Perpignan (CEFREM), IFREMER et le Parc Marin du Golfe du Lion. Suivi sur minima 1 an pour aborder les phénomènes extrêmes tels que les crues, périodes de vent et conditions estivales. Sondes couplées à des mesures de qualité (action transversale cf. A.1.2). Ces données permettront une meilleure compréhension du phénomène de comblement pour mieux cibler les actions de gestion (vannes, grau, pièges etc...). Au préalable du lancement de l'action, il est nécessaire d'attendre la validation de la méthodologie d'évaluation des flux lancée par l'Agence de l'Eau et qui devrait se terminer fin 2017. Cette méthodologie qui permettra de déterminer des flux pour des cours d'eau intermittents typiques de régime méditerranéen, servira de base pour mener cette action.	Agence de l'eau (méthodologie) / SMBVR / Université / Parc Marin	pm (100 K€ Cf. action A.1.2)	MIA0101	OF 6B	2016-2017 (méthodo) 2018 (démarrage actions)	XXX
OBJECTIF B.2 GERER LE TRANSPORT SOLIDE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT								
B.2.1	Aménagements parcellaires anti-érosifs	Plan de lutte contre l'érosion des sols : mise en place de mesures de réduction de l'érosion des terres du bassin versant à l'origine d'une grande partie de l'apport des sédiments fins du bassin versant du Réart à l'étang : planter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau, enherber les surfaces sous cultures pérennes, autres dispositifs tampons (haies, talus, ou boisements de terres agricoles). De plus, ces mesures permettront de limiter les pollutions par les nitrates, les autres nutriments ainsi que les pesticides résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles. Contenu précis à déterminer à l'issue du plan de gestion du transport solide.	Exploitant agricole / CA66 ou SMBVR (Animation)	Pas encore connu	AGR0202 AGR0201	OF 5B OF 6B	2017-2020	XXX
B.2.2	Gestion des atterrissements	Dans certains secteurs, les peupliers poussent très vite dans le lit du Réart et peuvent entraîner la fixation de certains atterrissements pouvant être à l'origine de quelques désordres. Traiter les plages de dépôts de sédiments qui peuvent être problématiques afin que les sédiments soient mobilisables lors des épisodes de crue. Contenu précis à déterminer à l'issue du plan de gestion du transport solide.	SMBVR	Pas encore connu	MIA0204	OF 6A OF 8	2016-2020	XX
B.2.3	Rétablissement du transit sédimentaire au niveau des passages à gué	Une cinquantaine de passages à gué ont été recensés sur le bassin versant. La conception de la plupart de ces ouvrages transversaux ne permet pas leur transparence vis à vis du transport solide. Travaux d'aménagement des passages à gué les plus problématiques bloquant le transit sédimentaire. Contenu précis à déterminer à l'issue du plan de gestion du transport solide.	Communes	Pas encore connu	MIA0301 MIA0302	OF 6A	2017-2020	XX

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
B.2.4	Aménagement de zones de dépôt des sédiments	L'aménagement de zones d'expansion de crue a été étudié dans le cadre du PAPI dans un but uniquement hydraulique. Le plan de gestion du transport solide (B.1.1) permettra de préciser les aménagements les plus pertinents de ZEC par rapport à l'aspect dépôt de sédiments. Aménagement de zones de débordement pour des crues fréquentes permettant le dépôt des sédiments fins. Contenu précis à déterminer à l'issue du plan de gestion du transport solide.	SMBVR	<i>Pas encore connu</i>	MIA0203	OF 6A	2017	X
B.2.5	Lutte contre les extractions de matériaux dans le lit des cours d'eau	Au niveau des passages à gué, l'accès au lit des cours d'eau est facilité aux véhicules, et on constate de nombreux prélèvements de sédiments dans ces secteurs. Indiquer au niveau des principaux passages à gué la réglementation sur l'interdiction de l'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau en expliquant le phénomène de transport solide et les conséquences des extractions sauvages. Recensement des passages à gué où on constate le plus de prélèvements, réalisation et pose de panneaux type. Convention avec la commune au préalable.	SMBVR	5 K€	MIA0204	OF 6A	2017	X
OBJECTIF B.3 GERER LES SEDIMENTS AU NIVEAU DE L'ETANG								
B.3.1	Etude d'optimisation des échanges mer / lagune	L'amélioration de la circulation hydrodynamique est un des leviers pour limiter le comblement ainsi que l'eutrophisation d'une lagune. En effet, favoriser les échanges entre la lagune et la mer permet une meilleure évacuation des sédiments mais aussi des nutriments. En se basant sur la bathymétrie (B.1.2), utiliser la modélisation Mars 3D afin de déterminer les impacts sur la lagune de différents scénarii d'aménagement pour améliorer le système d'échanges entre la mer et la lagune : modification du barrage à vannes du grau des Basses, ouverture d'un second grau etc... Définir une stratégie de gestion des vannes suite à l'analyse des données de retour d'expérience de gestion par PMCA depuis plusieurs années (période, fréquence, durée d'ouverture des vannes / effets sur le milieu lagunaire).	SMBVR	15K€	MIA0501	OF 6B	2018	XX
B.3.2	Réaménagement deltaïque des embouchures des cours d'eau dans l'étang	Les débouchés des cours d'eau dans l'étang ont été chenalisés lors de leur recalibrage, entraînant ainsi les flux directement et rapidement dans le plan d'eau de l'étang. Aménagement des débouchés du Réart, de la Fosseille et de l'Agouille de la Mar (arasement de digues par ex) afin de retrouver un fonctionnement plus naturel avec un étalement des eaux sur les zones périphériques de l'étang, permettant à la fois le dépôt des sédiments et une auto-épuration des eaux via la végétation. De plus, un seuil a été aménagé dans le lit du Réart au niveau de la défluence dans le but de constituer un piège à sédiments. Le plan de gestion du transport solide (B.1.1) permettra de définir la pertinence de cet ouvrage et d'en déterminer le devenir et les modalités d'entretien le cas échéant. Contenu précis à déterminer à l'issue du plan de gestion du transport solide.	SMBVR	<i>Pas encore connu</i>	MIA0502 MIA0602	OF 5B OF 6A OF 6B	2017-2018	XXX
TOTAL ENJEU B				<i>(en attente de compléments)</i>				

Suite aux conclusions du plan de gestion du transport solide, le volet B intégrera les préconisations de gestion du bureau d'études complémentaires aux actions déjà citées dans le tableau ci-dessus (par exemple : divagation latérale, décorsetage de digues, etc...).

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
ENJEU C. PRESERVATION ET VALORISATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES								
OBJECTIF C.1 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES								
C.1.1	Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant	L'atlas départemental des zones humides réalisé par le Conseil départemental des P.O en 2015 identifie les zones humides potentielles sur chaque commune du bassin versant. Le plan de gestion permettra d'attester du caractère humide de ces secteurs et de déterminer leur fonction principale (épuration, rétention, biologie...). Ce diagnostic définira des objectifs de non dégradation et de restauration des fonctionnalités des zones humides. Une hiérarchisation des zones humides sera établie en fonction de l'intérêt du rôle joué par chacune afin de prioriser les échéances d'intervention. Le programme d'actions pourra être mis en œuvre en 2 ^{ème} partie du Contrat.	SMBVR	30K€	MIA0602	OF 6B	2017	XX
C.1.2	Diagnostic écologique des cours d'eau méconnus	Sur le bassin versant, les cours d'eau, n'étant pas en eau en permanence, ne font pas l'objet de suivis scientifiques comme les autres rivières du département. De nombreux habitats humides sont méconnus, alors que les potentialités de ces milieux sont très importantes surtout dans le secteur aride des Aspres, c'est le cas par exemple de la rivière de Passa ou des mares temporaires dans le lit du Réart ou de la Canterrane. D'autres habitats comme l'Agouille de la Mar et ses affluents sont considérées localement comme des fossés et non comme des milieux naturels, et leur mode de gestion va donc à l'encontre du bon état des milieux aquatiques. La réalisation d'un diagnostic de fonctionnement de ces habitats humides permettra de révéler l'intérêt de ces milieux et de définir un mode de gestion compatible en s'appuyant sur une carte de sensibilité des habitats humides. Les préconisations de gestion détermineront les modes et périodes d'intervention, et les actions nécessaires à l'amélioration des habitats. <i>Les actions préconisées pourront être inscrites en seconde phase du Contrat.</i>	SMBVR	20 K€	MIA0101	OF 6B OF 6C	2016	XX
C.1.3	Diagnostic de l'état de conservation des roselières du pourtour de l'étang	Effectuer un suivi des roselières selon la méthodologie développée dans le cadre du "rézo du rozo" (PNA Butor) afin de caractériser l'état de la roselière, mesurer son évolution et évaluer l'impact de la gestion. L'analyse de l'évolution des roselières permettra de déterminer des préconisations de gestion plus adaptées si nécessaire. Fréquence de ce suivi : tous les 2 ans	PMCA	pm (Natura 2000 en régie)	MIA0502	OF 6B Of 6C	2016 2018 2020	X
OBJECTIF C.2 PRESERVER LES MILIEUX ALLUVIAUX ET LES ZONES HUMIDES								
C.2.1	Mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau	Réaliser les travaux de restauration et d'entretien du Réart et de ses affluents définis dans le PPREV, dont la DIG a été approuvée en juin 2015. Ces travaux consistent selon les secteurs à du dessouchage, de l'élagage, d'enlèvement d'embâcles... Suite aux préconisations du plan de gestion du transport solide, des modifications pourront être faites par rapport aux interventions prévues pour traiter la végétation des atterrissements. Les travaux d'entretien réalisés par le Syndicat sur les digues classées n'entrent pas dans cette action, le but y étant uniquement hydraulique (intégré au PAPI du Réart). Pour les Lobères, la Fosseille et l'Agouille de la Mar, élaborer le plan de gestion de la végétation en différenciant les travaux de restauration de ceux d'entretien. L'objectif est de développer un mode de gestion raisonnée par rapport à l'entretien actuel qui	SMBVR	750 K€	MIA0202	OF 6A OF 6C OF 8	2016- 2020	XXX

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
		consiste à une coupe drastique de la végétation pour répondre aux attentes des acteurs locaux et non au bon état du milieu. Réaliser le dossier de DIG pour le déposer en Préfecture. Suite à l'élaboration du PPREV sur ces sous-bassins, mettre en œuvre les travaux de gestion de la végétation selon la planification définie.						
C.2.2	Mise en œuvre du plan de gestion du marais du Cagarell	Suite au diagnostic du fonctionnement hydraulique du marais du Cagarell (fin 2015), et aux propositions de gestion pour améliorer l'état de santé de la roselière, mettre en œuvre les actions préconisées. <i>Ces préconisations de gestion ne sont pas encore connues.</i>	PMCA	<i>Pas encore connu</i>	MIA0502	OF 6B OF 6C	2016-2020	X
C.2.3	Mise en œuvre des plans de gestion des prades	Le bassin versant comprend 4 des 8 prades (prairies humides en catalan) présentes dans les P.O. Ces milieux très riches en biodiversité jouent également un rôle important de régulateur hydrique. Ces milieux sont menacés par des projets de développement urbain ou incompatibles avec le maintien de leur rôle. La préservation de ces prades nécessite un maintien de l'activité pastorale et de fauche, ainsi que la sécurisation du foncier. <i>Actions : à compléter cf. Chambre agriculture 66</i>	CA66	<i>En attente données Chambre agriculture</i>	MIA0602	OF 6B OF 6C	2016-2018	XX
OBJECTIF C.3 RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES DEGRADÉS								
C.3.1	Plan de lutte contre les espèces invasives	La Renouée du Japon est une plante invasive très répandue sur les cours d'eau sur lesquels elle peut constituer une ripisylve monospécifique. Cette plante est très peu présente sur le bassin versant, seulement quelques foyers ont été détectés (Villemolaque, Pollestres), il est donc encore temps d'agir pour essayer de l'éradiquer ou de la contenir. Définir un plan de lutte contre la Renouée du Japon selon les secteurs et les niveaux d'invasion par cette espèce exotique. Réaliser des chantiers d'arrachage ou d'éradication. Le degré d'invasion d'autres espèces végétales exotiques devra être évalué et permettre d'établir un plan de lutte (par ex : ailante glanduleux, figuier de Barbarie...). PMCA, en tant qu'animateur Natura 2000, met en œuvre un plan de lutte contre les espèces invasives du pourtour de l'étang.	SMBVR	30 K€	MIA0703	OF 6A	2016-2018	XXX
C.3.2	Programme de restauration de ripisylve sur le Réart amont et la Canterrane	Plantation dans les secteurs dégradés de ripisylve afin de retrouver une strate arbustive et arborée intéressante au niveau écologique, et permettant la rétention des sédiments fins ainsi que des éléments polluants. Priorisation sur les secteurs sensibles et choix des espèces en fonction du contexte local (présence d'eau ou non).	SMBVR	50K€	MIA0202	OF 6A	2017-2019	XX
C.3.3	Etude de restauration morphologique de la Fosseille	La Fosseille a subi un recalibrage marqué rendant son lit trapézoïdal aux berges très pentues et à la ripisylve la plupart du temps absente, entraînant de nombreux désordres à chaque crue. Etude de restauration morphologique du lit pour améliorer le fonctionnement du cours d'eau et apporter une alternative aux solutions actuelles (succession d'enrochements) sur le tronçon toujours en eau. <i>Les travaux pourront être inscrits en seconde phase du Contrat.</i>	SMBVR	30K€	MIA0202	OF 6A	2017	X
OBJECTIF C.4 METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES DU BASSIN VERSANT								
C.4.1	Aménagement de sentiers d'interprétation le long des cours d'eau	Implantation de panneaux de sensibilisation le long des cours d'eau très fréquentés pour la promenade par les riverains : sur les digues du Réart aval, le long de la Fosseille et de l'Agouille de la Mar (berges = propriété du Syndicat). Les panneaux répartis le long des berges expliqueront le fonctionnement d'une rivière, le transport solide, les rôles de	SMBVR	6K€		OF 6	2017-2019	XX

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
		la ripisylve, le risque inondation, les digues de protection, les intérêts d'une gestion raisonnée de la végétation etc...						
C.4.2	Elimination des décharges sauvages dans les cours d'eau	L'accès facilité aux cours d'eau du bassin versant (oued, passages à gué) entraîne de nombreux dépôts sauvages dans le lit même des cours d'eau ou sur les berges. Lors des travaux de restauration et d'entretien de la végétation, le ramassage des déchets représente une grande partie du travail du Syndicat. Gérer les déchets de la collecte à l'élimination. Traitement spécifique pour certaines catégories de déchets : pneus, carcasse voiture, amiante, cadavres animaux... En complément de l'action du SMBVR, faire participer la population au nettoyage des cours d'eau dans un but pédagogique lors de journées encadrées par l'association CITECO 66 par exemple.	SMBVR	pm	DEC0201	OF 6	2016-2020	XX
TOTAL ENJEU C				916 K€				

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
ENJEU D. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT								
OBJECTIF D.1 DEVELOPPER DES OUTILS DE COMMUNICATION								
D.1.1	Développement d'outils multimédias	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour régulière du site internet pour intégrer les actualités, les chantiers réalisés par le Syndicat et les actions du Contrat portées par d'autres maîtres d'ouvrage. ▪ Créer sur le site internet du SMBVR un espace dédié pour les enfants proposant des jeux interactifs, des quizz, livret à télécharger... Cet espace sera un outil complémentaire à ceux mis en place à destination du jeune public, dont le fil conducteur sera la mascotte du Réart. Cet espace servira de support aux animations auprès du jeune public (cf. action D.2.1). ▪ Réalisation de vidéos courtes présentant certaines actions phares du Contrat ou un enjeu particulier du territoire (vues aériennes en décruée par ex). Elles seront projetées lors de manifestations ou de réunions publiques et permettront également d'enrichir le site internet et de constituer un outil interactif, pédagogique. Un film d'une durée courte permet de retenir l'attention du public et de faire passer des informations de manière ludique. ▪ Edition de la lettre du bassin versant : afin d'assurer une information régulière de la population, une lettre d'information sera créée et publiée une fois par an. Dans la mesure du possible la lettre sera diffusée en version numérique, ou jointe aux bulletins municipaux. Le 1^{er} numéro s'attachera à présenter les enjeux du territoire ainsi que la démarche du Contrat et les objectifs poursuivis. Les numéros suivants dresseront un état d'avancement annuel des actions menées ainsi que les résultats obtenus et elles permettront de faire passer des informations générales sur les bons comportements environnementaux, le rôle de l'équipe rivière etc... 	SMBVR	25 K€			2016-2020	XXX
D.1.2	Elaboration d'une exposition itinérante	<p>L'opération consiste à réaliser une exposition de 5 ou 6 panneaux sur les différents enjeux du bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> · présentation du bassin versant et de la valeur patrimoniale des cours d'eau et espèces associées · risque inondation et notamment rappel sur la dangerosité des passages à gué et les consignes en cas d'alerte · transport solide avec un zoom sur les impacts de prélèvements de sable dans le lit · qualité de l'eau / rejets / déchets... <p>Cette exposition sera itinérante afin de pouvoir la mettre à disposition des communes du bassin versant (école, mairie, médiathèque...) ou lors d'évènements particuliers (Fête de l'étang...).</p>	SMBVR	4 K€			2016-2017	XX
D.1.3	Création d'une maquette 3D du bassin versant	<p>Afin d'aborder les grands enjeux du Contrat, la maquette d'un bassin versant permet de visualiser la géographie du territoire et les problématiques liées à l'eau qui en découlent. Une maquette en relief du territoire faisant ressortir les principaux milieux aquatiques (rivières, zones humides, étang, mer) ainsi que l'occupation du sol, permet en effet de comprendre le circuit de l'eau et l'inter-relation avec les activités humaines. La maquette sera utilisée dans le cadre d'animations que ce soit avec des scolaires ou avec un public d'adultes.</p>	SMBVR	6 K€			2017	XXX

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
OBJECTIF D.2 SENSIBILISER DIVERS PUBLICS								
D.2.1	Animations scolaires et péri-scolaires	Les animations scolaires toucheront à minima 5 classes par an. Plutôt que de vouloir sensibiliser un maximum de classes, il sera privilégié des cycles d'animation assez longs (4 à 6 demi-journées), alternant des ateliers en classe et des sorties sur le terrain. En partenariat avec des associations d'éducation à l'environnement et les établissements scolaires et services jeunesse des mairies. Les outils développés dans l'objectif D.1 seront utilisés comme supports d'animation.	SMBVR	50 K€			2016-2020	XXX
D.2.2	Manifestations grand public	Présentation des enjeux et actions du Contrat lors de manifestations ayant lieu sur le territoire du bassin versant ou à l'occasion d'évènements nationaux comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> · Fête de l'étang à St-Nazaire · Rallyes nature et autres manifestations au village des pêcheurs · Semaine alternative aux pesticides, Journée mondiale de l'eau ... Les outils développés dans l'objectif D.1 seront utilisés comme supports d'animation.	SMBVR	pm			2016-2020	X
D.2.3	Formation des agents de la brigade verte	La réglementation sur les cours d'eau, ainsi que les connaissances sur les espèces protégées ou invasives par exemple, évoluent souvent. Il est donc important de former les agents de la brigade verte pour qu'ils soient informés régulièrement des nouveautés et qu'ils appliquent sur le terrain les bonnes pratiques pour tenir compte des enjeux de protection d'une espèce ou d'éradication de nuisibles. De plus, les agents sont en relation direct avec les riverains auxquels ils doivent apporter les bonnes réponses sur les missions du Syndicat et les méthodes de gestion raisonnée des cours d'eau. Les formations se feront en interne par les chargés de mission du syndicat qui pourront faire intervenir des spécialistes, ou organiser des visites de chantiers sur d'autres bassins versants.	SMBVR	pm			2016-2020	XXX
D.2.4	Opérations « coup de poing » Police de l'Environnement	Les actions de sensibilisation ont pour objectif de modifier les comportements irrespectueux de l'environnement. Pour avoir un réel impact, ces mesures de prévention doivent être accompagnées dans un premier temps de mesures de contrôle et de répression des infractions commises. Pour renforcer l'efficacité des actions de contrôle, la MIPE (Mission inter-service des polices de l'environnement) coordonne les services de police de la DDTM, l'ONEMA, l'ONCFS, la Gendarmerie, les Polices municipales, les gardes du littoral ... L'action consiste à coordonner l'intervention de la MIPE en se concentrant spécifiquement sur les problématiques constatées sur le bassin versant.	MISEN (Préfecture)	pm			2016-2020	XX
TOTAL ENJEU D				85 K€				

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Coût prévisionnel (€HT)	Mesure PDM	OF SDAGE	Echéance	Priorité
ENJEU E. COORDINATION ET SUIVI DE LA DEMARCHE								
OBJECTIF E.1 ASSURER L'ANIMATION DU CONTRAT								
E.1.1	Organisation de la gouvernance du bassin versant prenant en compte la compétence GEMAPI	Le bassin versant recoupe le territoire administratif de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Actuellement 1 seul EPCI est membre du Syndicat, les autres communes étant adhérentes directes du Syndicat. Il est ainsi nécessaire de faire évoluer la gouvernance du bassin versant en intégrant la nouvelle réglementation liée à la mise en œuvre de GEMAPI Assistance juridique pour la prise en compte de la compétence GEMAPI et définir le rôle entre les EPCI et le Syndicat de bassin versant.	SMBVR / EPCI	20K€	GOU0202	OF 4	2016-2017	XX
E.1.2	Animation du Contrat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargé de mission Contrat : animation de la démarche, coordination, suivi des actions (aspects techniques et financiers), appui technique auprès des maîtres d'ouvrage, évaluation des actions, propositions d'évolution, communication, animation territoriale auprès des décideurs locaux et des acteurs de l'eau, lien avec les partenaires institutionnels et les structures porteuses des autres démarches (SAGE des Nappes, Natura 2000, SCOT, Parc Marin...) ▪ Technicien de rivière : co-pilote avec le chargé de mission Contrat les actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVR concernant les travaux sur les ripisylves, la continuité sédimentaire et les espèces envahissantes. Encadrement de la brigade verte, communication vers le public du « milieu rivière », évaluation et proposition d'évolution des actions de restauration des milieux aquatiques. 	SMBVR	550 K€	GOU0202	OF 4	2016-2020	XXX
OBJECTIF E.2 EVALUER LES ACTIONS DU CONTRAT								
E.2.1	Suivi de l'état des milieux aquatiques	Suite à l'action C.1.1 de diagnostic des habitats humides du bassin versant qui représentera un état zéro sur le bassin versant, réaliser à la fin du Contrat une analyse de la base de données Faune LR, ainsi que des prospections complémentaires si nécessaires, afin de déterminer l'évolution des milieux aquatiques suite aux actions menées. Cette analyse se basera sur des espèces bio-indicatrices de la qualité de l'eau (odonates par exemple) ou de l'habitat (émyde, avifaune...). Ces données permettront d'alimenter le tableau de bord général de suivi du Contrat (Action E.2.2)	SMBVR	3K€	GOU0202		2020	X
E.2.2	Tableau de bord de suivi du Contrat	Tenir un tableau de bord de suivi des actions du Contrat, ainsi que de l'état des milieux (intégrer résultats de l'action E.2.1, et du suivi qualité de l'eau réalisé par le Département.	SMBVR	pm	GOU0202		2016-2020	XX
E.2.3	Bilan - évaluation et perspectives du Contrat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan mi-parcours technique et financier après les 3 premières années de réalisation du Contrat, mesurer les premiers effets sur les milieux aquatiques. Un bilan chiffré des actions par objectif sera fait et la comparaison avec le planning prévisionnel permettra d'évaluer l'avancement du Contrat et de réorienter le fonctionnement administratif et technique si nécessaire. Préciser ou compléter la programmation des actions pour la seconde partie du Contrat, notamment suite aux travaux définis dans les études menées en 1^{ère} partie de Contrat. (coût pm, en interne). ▪ Bilan des opérations réalisées pendant la durée du Contrat, d'un point de vue à la fois qualitatif et quantitatif, afin de comparer les résultats obtenus et les objectifs attendus : <ul style="list-style-type: none"> - comparaison actions programmées / actions réalisées, analyse des difficultés rencontrées, analyse budgétaire - points forts et points faibles du Contrat, fonctionnement institutionnel du Contrat, efficacité des moyens de communication... 	SMBVR	50 K€	GOU0202		2018 2020	XX
TOTAL ENJEU E				623 K€				

3.3 CONTRIBUTION DU CONTRAT AUX OBJECTIFS DU SDAGE

Le tableau de la page suivante présente les réponses du Contrat au Programme de mesures du SDAGE 2016-2021 sur le bassin versant Canet CO_17_06.

Cette grille d'analyse montre que les actions programmées dans l'AVP répondent à l'intégralité des pressions à traiter sur les masses d'eau du bassin versant regroupées par orientation fondamentale du SDAGE :

- **OF 5 : Lutter contre la pollution en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**
 - Pollution diffuse par les pesticides
 - Pollution diffuse par les nutriments
 - Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
 - Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

- **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**
 - Altération de la morphologie
 - Altération de l'hydrologie

Pour chacune des pressions, les actions proposées dans l'AVP correspondent aux exemples de mesures à mettre en place telles que définies dans le projet de Pdm du SDAGE 2016-2021.

Ce programme d'actions permet également de répondre aux autres orientations fondamentales du SDAGE :

- **De l'OF 0 à l'OF 3**, ce sont des principes transversaux qui ont été pris en compte dans la définition des opérations (adaptation au changement climatique, prévention, non dégradation, enjeux économiques et sociaux).
- **L'OF 4** qui concerne la gestion locale et l'aménagement du territoire est intégrée à travers les actions de l'enjeu E de coordination et de suivi de la démarche.
- **L'OF 7** concernant l'équilibre quantitatif est pris en compte dans les actions définies par rapport à la ressource en eau potable (A.5.1, A.5.2 et A.5.3).
- **L'OF 8** sur la gestion des inondations se traduit dans la démarche de PAPI porté également par le SMBVR.

Pression à traiter	Référence SDAGE	Code mesure	Exemples de mesures à mettre en place	ME concernée						Action correspondante
				FRDR10883	FRDR231	FRDR232a	FRDR232b	FRDR233	FRDT01	
				Llobères	Fosseille	Canterrane et Réart amont	Réart aval	Agouille de la Mar	Canet	
Pollution diffuse par les pesticides	OF 5D	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	X	X	X	X	X	X	A.3.4 A.5.4
		AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	X	X	X	X	X	X	A.3.4 A.5.4
		AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	X	X	X	X	X		A.3.1 A.3.2 A.3.3
		COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives		X			X		A.4.1
Pollution diffuse par les nutriments	OF 5B	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive Nitrates					X	X	A.3.1
		AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation dans le cadre de la Directive Nitrates					X	X	A.3.1
		AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive Nitrates					X	X	A.3.5
		MIA0602	Réaliser une opération de restauration de zone humide						X	B.3.2

Pression à traiter	Référence SDAGE	Code mesure	Exemples de mesures à mettre en place	ME concernée						Action correspondante	
				FRDR10883	FRDR231	FRDR232a	FRDR232b	FRDR233	FRDT01		
				Llobères	Fosseille	Canterrane et Réart amont	Réart aval	Agouille de la Mar	Canet		
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	OF 5B	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de gestion et du traitement des eaux pluviales strictement		X				X	A.2.1	
		ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			X				A.2.2	
		IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		X						A.2.6
		GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)					X			A.1.1
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	OF 5C	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)					X		A.1.1	
Altération de la morphologie	OF 6A	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau			X				B.2.2 B.2.3 C.3.1 C.3.2	
Altération de l'hydrologie	OF 6B	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune						X	B.3.1	

4. ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT

4.1. LA STRUCTURE PORTEUSE

Depuis mai 2012, le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St-Nazaire (SMBVR) est devenu la structure porteuse de la démarche Contrat de milieu, initiée par la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée.

Le SMBVR est donc l'unique porteur des démarches PAPI et Contrat à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire.

Créé au 1^{er} janvier 2014 par l'arrêté préfectoral n°2013353-0011 du 19 décembre 2013, le SMBVR a été créé suite à la dissolution et fusion des anciens Syndicat du Réart et Syndicat de l'Agouille de la Mar.

Il comprend 17 communes membres et un EPCI membre en représentation de 8 communes, soit 25 communes au total :

COMMUNES			
Alénya	Bages	Caixas	Calmeilles
Corneilla del Vercol	Elne	Fourques	Llauro
Montauriol	Montescot	Passa	Saint-Cyprien
Terrats	Théza	Tordères	Trouillas
Villemolaque			
PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PMCA)			
Cabestany	Canet en Roussillon	Perpignan	Pollestres
Ponteilla-Nyls	Saint-Nazaire	Saleilles	Villeneuve de la Raho

Figure 17 : MEMBRES DU SMBVR

Le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau au sens de l'article L211-1 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 20 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le syndicat met en place à l'échelle du bassin des actions visant à réduire la vulnérabilité et les conséquences négatives des inondations, ainsi que les actions visant à préserver et valoriser les écosystèmes aquatiques et la qualité des eaux.

Le syndicat assure également un rôle de coordination, d'animation et de conseil auprès des différents acteurs concernés par la gestion de l'eau, pour l'ensemble des démarches liées au bassin versant.

Le syndicat est compétent pour restaurer et entretenir la végétation des bords de berges et du lit des cours d'eau du bassin versant. Afin de mener ces actions d'entretien de la végétation, le SMBVR dispose d'une équipe de 7 agents techniques formant la « brigade verte » du syndicat et assurant la gestion des cours d'eau.

Le SMBVR comprend également 3 postes techniques (chargé de mission Contrat, chargé de mission PAPI et technicien de rivière) en plus des postes administratifs (direction, administratif, comptabilité).

La gouvernance à l'échelle du bassin versant sera vouée à évoluer de nouveau afin d'intégrer la nouvelle compétence **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**, créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique.

En tant que structure porteuse de la démarche Contrat, le SMBVR remplit plusieurs missions :

- **Proposition des orientations stratégiques** de la politique de gestion intégrée de l'eau, et garantir la concertation pour leur validation
- **Assistance et conseils auprès des décideurs** : prioriser les choix des élus et décideurs opérationnels, suivre les évolutions réglementaires et les politiques publiques afin de les traduire en actions sur le territoire
- **Animation, pilotage et suivi des actions** du Contrat : avancement du programme opérationnel, assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des porteurs de projets, gestion d'un tableau de bord
- **Développement de partenariats et coordination avec les autres démarches** liées à la gestion de l'eau
- **Communication et sensibilisation**
- **Gestion administrative et financière, secrétariat du Comité de bassin versant**

4.2 MAITRISES D'OUVRAGE PRESENTIES

Le SMBVR sera le principal maître d'ouvrage pour les actions portant sur les aspects d'amélioration des connaissances pour les différents enjeux A (qualité eau), B (transport solide) et C (milieux aquatiques).

La maîtrise d'ouvrage **des actions du volet A portant sur l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource**, revient essentiellement aux EPCI qui ont la compétence assainissement et eau potable.

Les professionnels du monde agricole seront également des acteurs importants de la lutte contre les pollutions et l'érosion des sols.

D'autres acteurs économiques (exploitants de terrains de loisirs) auront aussi un rôle à jouer dans l'amélioration des pratiques plus respectueuses des milieux.

Les actions concernant le transport solide (volet B) seront issues du plan de gestion en cours d'élaboration. Le SMBVR sera le principal maître d'ouvrage pour les opérations à réaliser dans cette thématique. Par contre, le rétablissement du transit sédimentaire au niveau des ouvrages transversaux sera mis en œuvre par le propriétaire de cet ouvrage (par ex : commune pour un passage à gué correspondant à une voirie communale).

Les actions de préservation et restauration des cours d'eau et zones humides (volet C) se partageront principalement entre 2 acteurs :

- la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA) pour les actions de préservation de l'étang de Canet St-Nazaire, en tant qu'opérateur Natura 2000 et gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral,
- le SMBVR pour les actions concernant la gestion des cours d'eau du bassin versant (restauration ripisylve, lutte contre les invasives, sentiers d'interprétation...).

La Chambre d'agriculture joue un rôle important aussi pour l'animation du plan de gestion des prades, principaux secteurs de zones humides du bassin versant.

Les actions de communication et de sensibilisation entrent dans le champ de compétences du Syndicat pour accompagner la mise en œuvre du Contrat. Il en est de même pour les **actions du volet E concernant l'animation et le suivi de la démarche** qui seront toutes menées par le SMBVR, en tant que structure porteuse de la démarche Contrat.

4.3 COÛTS PREVISIONNELS

Pour rappel, le PAPI du Réart, signé en juillet 2013 pour une période de 5 ans, permet de répondre à l'enjeu de prévention des inondations sur le bassin versant. Le programme d'actions représente un montant total de 9,5 millions d'euros, qui n'est pas repris dans le coût total du Contrat.

Au stade de l'Avant-projet du Contrat de bassin versant, le montant total prévisionnel est estimé à environ 8 millions d'€ pour 5 ans, hors actions du Volet B. La répartition par grand enjeu apparaît dans le tableau suivant :

ENJEU A. Qualité eau	6 338 K€
ENJEU B. Transport solide	<i>En attente de chiffrage</i>
ENJEU C. Milieux aquatiques	916 K€
ENJEU D. Sensibilisation	85 K€
ENJEU E. Animation	623 K€
TOTAL (hors Volet B)	7 962 K€

Ce prévisionnel financier sera précisé dans le dossier définitif, notamment après l'aboutissement du Plan de gestion du transport solide qui permettra de déterminer le type et le montant des actions à mettre en place pour répondre aux enjeux de transport solide (volet B).

La gestion qualitative et quantitative de la ressource (volet A) représente la part la plus importante du montant total, notamment par les investissements réalisés par les EPCI en assainissement et en eau potable. Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Ponteilla représentent à eux seuls près de 40% du montant total du volet A.

Au stade d'Avant-projet, le montant prévisionnel pris en charge par le SMBVR correspond à environ 1,9 millions d'euros pour les 5 ans, sans compter les futures actions du volet B. Les 2 principales actions en termes de volume budgétaire concernent le plan de gestion des cours d'eau et l'animation du Contrat.

Les principaux partenaires financiers susceptibles d'aider à la mise en œuvre du Contrat sont l'Agence de l'eau, l'Europe, la Région Languedoc-Roussillon et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Au stade d'avant-projet, ils ne se sont pas encore engagés sur leur participation au financement des actions sous forme de subventions aux porteurs de projets.

La phase d'élaboration des plans de financement sera l'étape préalable au dépôt du dossier définitif, où les taux de participation des partenaires financiers seront ajustés en fonction des règles de leur politique d'aide.

Le 10^{ème} programme d'action de l'Agence de l'Eau se termine en 2018, au moment du bilan mi-parcours du Contrat. La deuxième phase du Contrat sera donc élaborée en fonction des conditions d'aides redéfinies pour le 11^{ème} programme de l'Agence.

La fusion des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées au 1^{er} janvier 2016 influera sur la participation financière de ce partenaire aux actions du Contrat.

4.4 SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.4.1. Instances de suivi

a. Le Comité de bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire

La composition du Comité de Bassin Versant est désignée dans l'arrêté préfectoral n°2013179-0008 du 28 Juin 2013, pris par le Préfet des Pyrénées-Orientales (cf. Annexe n°2).

Les membres sont répartis en trois collèges :

- collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des Établissements publics
- collège des organisations professionnelles, des usagers et des associations
- collège des représentants de l'État et ses Établissements publics

C'est le SMBVR qui assure le rôle de secrétariat du Comité de bassin versant.

Le 1^{er} Comité de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire s'est réuni officiellement le 28 novembre 2013 afin d'élire son Président et ses 2 Vice-présidents et afin de mettre en place les commissions thématiques nécessaires à l'avancement de la démarche.

3 commissions thématiques ont été constituées en fonction des principaux enjeux du bassin versant : Qualité de l'eau, Transport solide et Milieux aquatiques. Ces Commissions permettent la co-construction avec l'ensemble des acteurs du programme d'actions du Contrat et garantissent ainsi la concertation pour son élaboration.

Cette 1^{ère} séance du Comité de bassin versant a été l'occasion de valider les enjeux et objectifs de la démarche Contrat.

Puis, le Comité de bassin versant a validé la proposition de programmation de l'Avant-projet du Contrat lors de sa séance du 21 juillet 2015 (cf. Annexe 3).

Une fois le document définitif du Contrat validé, le Comité de bassin versant se réunira à minima une fois par an pour suivre la mise en œuvre du Contrat. Lors de ces rendez-vous annuels, il s'agira de dresser le bilan des actions réalisées au cours de l'année, de valider la programmation pour l'année à venir, et de réorienter certaines actions si nécessaire.

Un bilan mi-parcours sera présenté au Comité de bassin versant en 2018 afin qu'il valide la programmation pour la deuxième phase du Contrat et notamment pour les actions qui seront issues d'études réalisées lors de la première phase.

Ce Comité de bassin versant de l'étang fait également office d'instance de pilotage du PAPI afin de mener en bonne synergie ces 2 démarches complémentaires.

b. Le Comité technique

Un Comité technique a été mis en place pour préparer techniquement en amont chaque réunion du Comité de bassin versant. Il se réunit au cours de l'année autant que de besoin pour aborder des questions techniques.

Animé par le SMBVR, il est constitué des principaux partenaires institutionnels : Agence de l'eau, Services de l'Etat, Région, Département, et peut être élargi à d'autres acteurs suivant les sujets évoqués.

C'est ce Comité technique qui validera, au moment de la rédaction du dossier définitif, les plans de financement du programme d'actions.

4.4.2. Evaluation du programme d'actions

Le SMBVR mettra en place **un tableau de bord** qui permettra de suivre et d'évaluer les opérations du Contrat dont la planification est prévue sur une période de 5 ans de 2016 à 2020.

Les indicateurs de suivi seront définis précisément lors de la rédaction des fiches actions du dossier définitif.

Afin d'être utile et pertinent, un bon indicateur doit être sensible aux changements attendus, fondé sur des données fiables et facilement accessibles.

Un tableau de bord regroupant les indicateurs choisis permettra de suivre l'état d'avancement par rapport aux objectifs fixés. Un suivi budgétaire permettra de réaliser une analyse financière du Contrat. Cet outil permettra de centraliser les informations étant donné que les opérations sont

réparties entre plusieurs maitres d'ouvrage, et ainsi d'avoir une vision globale de l'avancement du Contrat.

Ce tableau de bord sera présenté lors de chaque réunion annuelle du Comité de bassin versant et permettra de communiquer sur l'avancée du Contrat via le site internet ou d'autres outils de diffusion (bulletins municipaux, lettre du bassin versant etc.).

Basé sur les données de ce tableau de bord, **un bilan sera réalisé à mi-parcours du Contrat**, soit en 2018, afin d'intégrer les résultats des études menées en 1^{ère} phase du Contrat ou de réorienter certaines actions en fonction de l'évolution du contexte.

Un bilan final permettra d'évaluer la procédure Contrat afin de vérifier l'efficacité des moyens déployés pour atteindre les objectifs visés. Cependant, les effets de certaines actions ne seront pas visibles immédiatement à la fin du Contrat, étant donné le temps de réponse du milieu ou la mise en place en fin de période du Contrat de ces actions. Le bilan final devra donc nuancer ses résultats en fonction de ces paramètres.

Au vu des enjeux constatés à la fin du Contrat, ce bilan final permettra également de faire le point sur la nécessité de poursuivre une dynamique d'actions sur le bassin versant et de déterminer quelle serait la démarche la plus pertinente.

ANNEXES

- **Annexe 1** : Avis du Comité d'agrément du 21/07/2012 sur le Dossier Sommaire de Candidature du Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire

- **Annexe 2** : Arrêté préfectoral n°2013179-0008 du 28 Juin 2013 de composition du Comité de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire

- **Annexe 3** : Compte-rendu de la séance du Comité de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire validant le dossier d'Avant-projet du Contrat

ANNEXE 1

Avis du Comité d'agrément du 21/07/2012 sur le Dossier Sommaire de Candidature du Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2012

DELIBERATION N° 2012-30

DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET SAINT-NAZAIRE (66)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du Comité d'agrément et n° 2009-23 du 18 décembre 2009 modifiée par la délibération n°2011-34, relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte du bassin versant du Réart,

FELICITE Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomérations et le syndicat mixte du bassin versant du Réart pour la qualité de la concertation menée ;

CONSTATE l'importance du travail conduit par la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée et le syndicat mixte du bassin versant du Réart en faveur de la mise en place d'une gouvernance unique sur le territoire ;

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de milieu sur le bassin versant de Canet Saint-Nazaire ;

RECONNAIT la contribution du projet envisagé à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ;

INDIQUE qu'une attention particulière sera portée, lors de l'examen du projet définitif du contrat, à la bonne prise en compte des objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015

sur ce territoire et des actions prévues dans le programme de mesures notamment concernant les enjeux suivants :

- gouvernance à l'échelle du bassin versant ;
- prévention contre les risques d'inondation ;
- fonctionnement hydraulique de la lagune et restauration morphologique ;
- amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et de ses affluents ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesures associé ;

RECOMMANDE que soit poursuivie l'évolution juridique et administrative des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Réart pour la mise en place d'une structure de gestion légitime à l'échelle du bassin versant de Canet Saint-Nazaire ;

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessaire évolution des compétences du syndicat mixte ainsi constitué ;

ENCOURAGE la construction du contrat du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire à travers la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le rôle du Comité de bassin versant à constituer et **RECOMMANDE** que le comité d'étang intègre la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat ;

INSISTE sur la prise en compte des autres démarches de planification ou de programmation, à savoir le PAPI Réart et le SAGE des nappes plio-quatenaire du Roussillon ;

DEMANDE que le projet de contrat lui soit présenté dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de contrat du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat



Martin GUESPEREAU

ANNEXE 2

Arrêté préfectoral n°2013179-0008 du 28 Juin 2013 de composition du Comité de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le 28 Juin 2013

Unité Politique de l'Eau
Horaires d'ouverture au public :
09h 00 – 11 h 30
14 h 00 – 16 h 00

ARRETE PREFECTORAL N° 2013179-0008

Accueil du public situé :
19, avenue Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN Cédex

**portant composition du Comité de bassin versant
du bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire**

Dossier suivi par : Lydia Sabaté

☎ : 04.68.51.95.50

☎ : 04.68.51.95.80

courriel : lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : 2013-arrete-comite-riviere-canet.doc

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau,

VU le code de l'environnement et notamment son livre II,

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidature de contrat de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire en date du 9 mars 2012 ;

VU la délibération n°2012-30 du 2 Juillet 2012 du comité de bassin Rhône-Méditerranée donnant avis favorable à l'agrément préalable du contrat de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire ;

VU les réponses données aux consultations lancées le 24 octobre 2012 en vue de la désignation des membres du comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire ;

VU l'arrêté 2013123-0009 du 3 Mai 2013 portant sur composition du Comité de Bassin Versant de l'étang de Canet St Nazaire chargé d'élaborer le contrat de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la constitution d'un comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un contrat de bassin versant facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et par le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales :

Arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2013123-0009 du 3 mai 2013 sont abrogées.

Article 2 : **Objet**

Il est institué **un comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire** chargé du pilotage, de l'élaboration, et de l'approbation du dossier définitif de candidature du contrat de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire en vue de sa présentation au Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée.

Une fois le contrat agréé et signé, le **comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire** est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées et de leur évaluation.

Article 3 : **Composition**

Le *Comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire* est composé de **34 MEMBRES** réparti comme suit :

COLLEGE N° 1 : 17 MEMBRES - Collège des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des établissements publics

- 1 représentant du Conseil Régional Languedoc Roussillon,
- 1 représentant du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- 2 représentants du Syndicat Mixte du bassin versant du Réart,
- 3 représentants de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,
- 2 représentants de la Communauté de Communes des Aspres,
- 2 représentants de la Communauté de Communes Sud Roussillon,
- 2 représentants de la Communauté de Communes du Secteur Illibéris,
- 1 représentant du Syndicat du SCOT de la plaine de Roussillon,
- 1 représentant du Comité de Pilotage Natura 2000 de l'Etang de Canet St Nazaire,
- 1 représentant du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,
- 1 représentant du Comité de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

COLLEGE N° 2 : 11 MEMBRES - Collège des organisations professionnelles, des usagers et des associations

- 1 représentant Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant Chambre d'Agriculture,
- 1 représentant CIVAMBio 66,
- 1 représentant Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- 1 représentant Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales,
- 1 représentant de l'ASA de Villeneuve de la Raho,
- 1 représentant Comité Départemental du Tourisme,
- 1 représentant Groupe Ornithologique du Roussillon,
- 1 représentant CEPRALMAR,
- 1 représentant La Tram'66.

COLLEGE N° 3 : 6 MEMBRES - Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

- 1 représentant Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- 1 représentant de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL),
- 1 représentant Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- 1 représentant ONEMA,
- 1 représentant Conservatoire du Littoral,
- 1 représentant Université Via Domitia de Perpignan.

Article 3 : Présidence du Comité

Le président du comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire est élu par **les membres du collège n° 1 - Collège des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des établissements publics** lors de la première réunion. Le secrétariat est assuré par la structure porteuse du bassin versant du Réart.

Article 4 : Fonctionnement

Le **comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire** peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du contrat de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire. Ce rapport est communiqué au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Article 5 : Durée du contrat

Le comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire est mis en place pour la durée du contrat.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et à sa notification.

Par conséquent, une copie du présent arrêté :

- ✓ est adressée à chacun des membres du Comité de bassin versant,
- ✓ est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site des « Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales »,
- ✓ est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales,
- ✓ est mise en ligne par le Président de la structure porteuse sur le site internet Gesteau.



René BIDAL

ANNEXE 3

Compte-rendu de la séance du Comité de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire validant le dossier d'Avant-projet du Contrat



COMPTE-RENDU DU COMITE DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET SAINT-NAZAIRE ET DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI DU REART 21 JUILLET 2015 - SALEILLES

Présents :

Structures	Noms	
Président Comité Bassin Versant Etang	Francis	CLIQUE
Communauté de Communes Albères Côte Vermeille	Gérard	BIGOURDAN
Communauté de Communes Sud Roussillon	Georges	BRETONNES
PMCA	Albert	FOURNIER
	Viviane	SALLARES
	Jérôme	DUBOST
	Céline	FAJON-HERVIOU
DDTM 66	Philippe	ORIGNAC
	Cyprien	JACQUOT
ONEMA	Jacky	LEZEAU
Université Perpignan CEFREM	Roselyne	BUSCAIL
Conservatoire du littoral	Florence	DESSALES
CIVAMBio 66	Patrick	MARCOTTE
CCI Perpignan	Reine	MAZA
Chambre Agriculture	Jean	BERTRAND
TRAM'66	Sarah	GIRAUD
Parc Naturel Marin Golfe du Lion	Marc	DUMONTIER
CEPRALMAR	Matthew	HEBERT
Agence de l'Eau RMC	Françoise	MATEU
	Laurent	MORAGUES
Groupe Ornithologique du Roussillon	Lionel	COURMONT
Fédération de Chasse	Charles	NAVARRO
SMBVR	Julien	RAYNAL
	Mathieu	DELSERIEYS
	Mélanie	MARMONIER

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- Validation de l'Avant-projet du Contrat de bassin versant de l'étang
- Présentation du bilan mi-parcours du PAPI du Réart

PRESENTATION

- Introduction par M. Clique, Président du Comité du Bassin Versant de l'étang
- Diaporama présenté par Mélanie Marmonier, Chargée de mission Contrat et Mathieu Delserieys, Chargé de mission PAPI (cf. document joint)

➤ **AVANT-PROJET DU CONTRAT**

Tableaux de la programmation de l'Avant-Projet remis en séance (cf. pièces jointes), validés par l'ensemble des partenaires institutionnels lors d'un Comité Technique le 07/07/2015.

Certains montants d'actions ne sont pas encore connus car découleront d'études qui sont en cours.

▪ **ENJEU A. AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA GESTION QUANTITATIVE**

21 actions prévues pour un montant prévisionnel d'environ 6 350 K€, dont la plus grande part est consacrée aux travaux d'assainissement et d'eau potable portés par les EPCI. Certains montants concernant les actions agricoles ne sont pas encore connus car sont en attente de données notamment de la Chambre d'agriculture.

Céline FAJON-HERVIOU : les travaux de la station d'épuration de Ponteilla vont débiter, la mise en eau est prévue pour fin 2016. *SMBVR* : La step de Ponteilla représentait le dernier point noir en assainissement du bassin versant.

Patrick MARCOTTE : Réseau de plate-forme de co-compostage peut être enrichi avec les effluents d'élevage, donc action sur le diagnostic des centres équestres importante pour connaître et valoriser le gisement disponible en fumier. D'autre part, le montant alloué aux actions agricoles semble faible par rapport au montant total du volet A.

Gérard BIGOURDAN : démarche qui souhaite être lancée sur le captage de Fourques est la même que celle en cours sur le captage de Bages dont l'animation est réalisée par la CC Albères Côte Vermeille.

▪ **ENJEU B. AMELIORATION DE LA GESTION DU TRANSPORT SOLIDE AFIN DE LIMITER LE COMBLEMENT DE L'ETANG**

Ce volet B du Contrat dépend en grande partie du Plan de gestion du Transport Solide, étude en cours lancée par le SMBVR en avril 2015 et attribuée au BE BURGEAP. Les conclusions de cette étude aboutiront sur l'élaboration du programme d'actions à intégrer dans le volet B du Contrat.

10 actions prévues, mais à confirmer / compléter suite à l'étude transport solide.

Roselyne BUSCAIL : Présentation de l'action de suivi hydro-sédimentaire en partenariat avec SMBVR / Université Perpignan / Parc Marin. Installation de sondes de mesure dans l'étang de Canet St-Nazaire : l'objectif est d'évaluer les apports en sédiments et polluants par chaque affluent dans l'étang, et ce qui est exporté en mer via le grau, afin de prioriser les actions.

Jérôme DUBOST : le Contrat intègre la faisabilité de l'aménagement d'un second grau seulement vis-à-vis des paramètres écologiques et sédimentaires alors qu'il était inscrit au PAPI de réaliser une étude hydraulique par rapport à cet aménagement (gain sur l'inondabilité en période de crue). *SMBVR* : lors du Cotech sur le bilan mi-parcours du PAPI, il était prévu de retirer cette action car elle ne semblait plus pertinente mais cette discussion pourra être reprise pour répondre à la demande de PMCA.

▪ **ENJEU C. PRESERVATION ET VALORISATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES**

11 actions prévues pour un montant prévisionnel d'environ 885 K€ : gérer les milieux alluviaux et les zones humides afin de les restaurer ou les préserver le cas échéant.

Charles NAVARRO : pour la gestion des macro-déchets, réfléchir à une opération plus professionnelle que se baser toujours sur la volonté des bénévoles et ramasser les déchets sur le bassin versant pendant l'été afin que les crues apportent le moins possible de déchets à l'étang. *SMBVR* : Le ramassage des déchets prend déjà une part importante dans les travaux d'entretien de la végétation menés par la brigade du Syndicat. L'action du Contrat prévoit d'organiser au mieux la synergie d'acteurs pour une efficacité avérée sur le terrain,

malheureusement les dépôts sont récurrents et découlent d'un défaut de citoyenneté de certains. De plus, la réalisation des PCS contient un volet pour intégrer la gestion des déchets post-inondations en lien avec la réflexion menée par le Conseil départemental 66.

Lionel COURMONT : le GOR souhaite saluer la gestion de la végétation faite par le Syndicat sur la Fosseille cette année. **SMBVR** : L'arrivée d'un technicien de rivière au Syndicat, Julien Raynal, a permis de mieux orienter les travaux d'entretien de végétation effectués par la brigade verte.

▪ ENJEU D. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT

7 actions prévues pour un montant prévisionnel d'environ 85 K€ : développer des outils de communication qui serviront de support aux actions de sensibilisation de divers publics.

Sarah GIRAUD : Les acteurs de l'éducation à l'environnement seront-ils associés à la construction des actions de sensibilisation ? **SMBVR** : en 2016, dès la signature du Contrat les acteurs concernés seront réunis pour co-construire l'action auprès des scolaires afin de lancer ce programme de sensibilisation rapidement.

Patrick MARCOTTE : l'action coup de poing police est intéressante car parfois la sensibilisation seule ne suffit pas et la verbalisation lors d'infraction peut se montrer plus efficace.

▪ ENJEU E. COORDINATION ET SUIVI DE LA DEMARCHE

5 actions prévues pour un montant prévisionnel d'environ 625 K€ : postes consacrés à la mise en œuvre de la démarche, suivre et évaluer les actions du Contrat.

▪ PRESENTATION DU CALENDRIER ET DES DIFFERENTES ECHEANCES

Cyprien JACQUOT : la prochaine commission MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature) aura lieu le 6 octobre 2015. L'AVP pourra être présenté devant cette instance pour émettre l'avis des services de la Préfecture nécessaire au passage devant le Comité d'Agrément à Lyon le 11/12/2015.

Le dossier d'AVP sera déposé fin août pour respecter les délais de 3 mois d'instruction avant le Comité d'Agrément.

En parallèle de ce calendrier, finalisation des plans de financement (taux de subvention des partenaires) et délibérations des maîtres d'ouvrage porteurs d'actions pour validation du Contrat définitif début 2016.

➤ BILAN MI-PARCOURS DU PAPI

Présentation du bilan des actions par axes.

Avancée des travaux (cf. diaporama joint).

Le COTECH PAPI s'est réuni le 30 juin 2015 afin de faire le point sur toutes les actions, les potentielles réorientations de certaines d'entre elles et la redéfinition de plans de financement.

Céline FAJON-HERVIOU : Observatoire de la Côte Sableuse Catalane (Obs'Cat), jusqu'à maintenant seulement sur les communes de PMCA. Dispositif qui va intégrer la commune de Leucate (en cours de signature), pour les autres communes concernées (St-Cyprien, Elne, Argelès) leur intégration dans le dispositif est en pourparlers.

Suivi sur 3 ans (2013-2016), important de poursuivre ce dispositif sur une nouvelle période de 3 ans afin de pouvoir mieux analyser l'évolution.

Albert FOURNIER : La falaise de Pollestres déjà en partie stabilisée, pour le reste seules les études ont été intégrées au PAPI et non les travaux (suites aux préconisations de la Commission ministérielle de labellisation du PAPI).

CONCLUSION : Les membres du COPIL ont 15 jours pour émettre leurs remarques sur la proposition de programmation de l'Avant-Projet de Contrat, sans remarques de leur part l'avis est considéré comme positif.